

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Construction d'un
établissement
pénitentiaire au Muy (83)

Mise en compatibilité
des documents
d'urbanisme

-

Dates de la concertation préalable
Du 21 janvier 2022 au 4 février 2022

Zita ETOUNDI

Désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 5 avril 2022



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clef de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante	4
Introduction.....	3
Le projet objet de la concertation	3
La saisine de la CNDP	7
Garantir le droit à l'information et à la participation	8
Le travail préparatoire de la garante.....	9
Les résultats de l'étude de contexte.....	9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	12
Avis sur le déroulement de la concertation	16
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	16
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	17
Synthèse des arguments exprimés	18
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	18
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	42
Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées	42
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	44
Liste des annexes.....	45

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 5 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr/documents>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clef de la concertation

Par les moyens de diffusion utilisés pour mobiliser de manière large, la concertation préalable a permis de toucher des personnes qui n'avaient pas connaissance du projet.

Les habitants ont émis de nombreux arguments contre le projet. Pour les collectivités locales et les professionnels concernés, l'appréciation du projet est plus nuancée. Elle a parfois évolué pendant la concertation préalable, créant un climat de suspicion.

Le choix du site du Collet Redon interroge, principalement du fait de sa contiguïté à une zone pavillonnaire.

L'opportunité du projet questionne, principalement du fait de sa grande proximité de l'établissement pénitentiaire de Draguignan livré en 2018.

Une très forte opposition à la localisation et à l'opportunité du futur établissement pénitentiaire se sont exprimées. Le manque de propositions alternatives et d'informations précises, notamment sur la localisation et les mesures d'accompagnement pour limiter les risques de nuisances sonores, visuelles et le risque d'insécurité, ont renforcé cette position.

Le risque d'inondation a suscité une préoccupation croissante. En effet, les riverains craignent que l'artificialisation des sols augmente ce danger.

De plus, le manque d'information, sur l'avenir de la totalité de la parcelle concernée par le projet, a empêché le public d'avoir une vision globale du projet.

Le porteur de projet s'est montré ouvert à la discussion. Cependant, il n'a répondu que partiellement aux questions formulées.

Le manque de réactivité à répondre aux contributions, notamment en ligne, n'a pas permis au public d'avoir l'ensemble des informations disponibles pendant la concertation. Les personnes présentes, lors des événements, avaient un niveau d'information supérieur à celui des personnes participant à distance. En effet, les participants aux événements obtenaient directement les réponses à leurs questions.

Le projet est complexe. Il implique de nombreux décideurs. Cependant, la manière, dont les décisions sont prises, a beaucoup interrogé. Cela indique que le schéma décisionnel n'est pas clair. L'APIJ étant, en partie décisionnaire, n'apportait que des réponses respectant strictement son champ de compétence. C'est pourquoi, par moment, les réponses ont paru incomplètes, l'APIJ ne pouvant s'exprimer au nom d'un autre décideur.

La concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du MUY et du Schéma de cohérence territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération a totalement été éclipsé par le

projet d'établissement pénitentiaire. Le dossier de concertation ne contenait aucune précision et explication sur les modifications envisagées. L'insuffisance des informations a empêché la tenue d'une réelle concertation à ce sujet.

La garante constate que le niveau de conflictualité a été croissant pendant la concertation préalable, la localisation du projet cristallise les tensions. Mais de nombreux autres arguments ont été apportés.

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Mettre à disposition du public les rapports d'études relatifs aux autres sites précédemment envisagés pour accueillir le projet.
2. Mettre à disposition du public la liste des sites proposés pendant la concertation et la manière dont ils ont été ou seront traités. Si certaines propositions ont été analysées pendant la concertation, la diffusion des résultats au public est souhaitée.
3. Préciser l'emplacement précis du futur établissement.
4. Apporter des précisions sur l'avenir de la totalité de la parcelle de 74 hectares.
5. Préciser les actions envisagées pour limiter les risques d'inondation.
6. Préciser les actions envisagées pour faire face aux risques d'insécurité.
7. Etudier les aménagements possibles pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes autour de l'établissement.
8. Préciser la manière dont les risques industriels, en lien avec la proximité d'un site Seveso, vont être traités dans le cadre du projet.
9. Préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances visuelles et sonores pour les riverains.
10. Préciser les aménagements envisagés pour préserver la qualité du cadre de vie des riverains.
11. Préciser les actions envisagées, avec les collectivités locales, pour ne pas aggraver les difficultés de circulation déjà constatées.
12. Mettre à disposition du public les études environnementales utilisées dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le site du Collet Redon.
13. Publier l'avis du ministre de l'Agriculture au sujet du projet, à la suite de la saisine du syndicat des vins côtes de Provence, en vertu de l'article L.643-4 du code rural et de la pêche.

-
14. Etudier la capacité de la station d'épuration et de la station de pompage de la commune, à subvenir aux besoins des habitants, du personnel du futur établissement pénitentiaire et des détenus.
-
15. Apporter les informations et les précisions, avec cartes, sur les modifications envisagées pour la mise en compatibilité du PLU et SCOT.
-
16. Apporter des informations et des précisions sur les retombées financières, économiques et sur l'emploi à l'échelle de la commune du Muy.
-
17. Préciser la manière dont les décisions sont prises et la répartition des responsabilités entre les différents décideurs de la parcelle concernée par le projet.
-
18. Organiser une réunion publique de reddition des comptes au Muy.
-
19. Répondre aux contributions du registre dématérialisé.
-
20. Répondre aux contributions des registres papier et les publier sur le site internet.
-
21. Répondre aux questions reçues directement par courriel ou par l'intermédiaire de la garante et les publier sur le site internet.
-
22. Créer un document unique contenant l'ensemble des contributions du public et des réponses associées, des registres papier et dématérialisé et le publier sur le site internet.
-
23. Publier sur le site internet le diaporama projeté lors de la réunion publique. Ce dernier contenait des informations ne figurant pas dans le dossier de concertation.
-
24. Publier l'enregistrement vidéo de la réunion publique sur le site internet.
-
25. Publier et diffuser largement les études et informations demandées dans le bilan du Garant.
-
26. Maintenir et animer le site internet jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.
-
27. Mettre en place une newsletter pour informer régulièrement le public sur les avancées du projet.
-
28. Créer une adresse électronique dédiée au projet afin que le public puisse interroger le porteur de projet quand il le souhaite.
-
29. Organiser régulièrement des rencontres au Muy pour informer le public.
-
30. Mettre en place une organisation spécifique pour communiquer et travailler avec les riverains et les collectivités locales sur le projet.
-
31. Communiquer régulièrement sur le projet via les médias identifiés pendant la concertation.
-

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet**

Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'APIJ est le maître d'ouvrage du projet. Elle supervise le projet de construction d'un établissement pénitentiaire au Muy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de la concertation préalable. L'APIJ est également porteur du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Muy et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ministère de la Justice : en France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice. L'administration pénitentiaire est une des directions du ministère de la Justice. Elle aura la charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

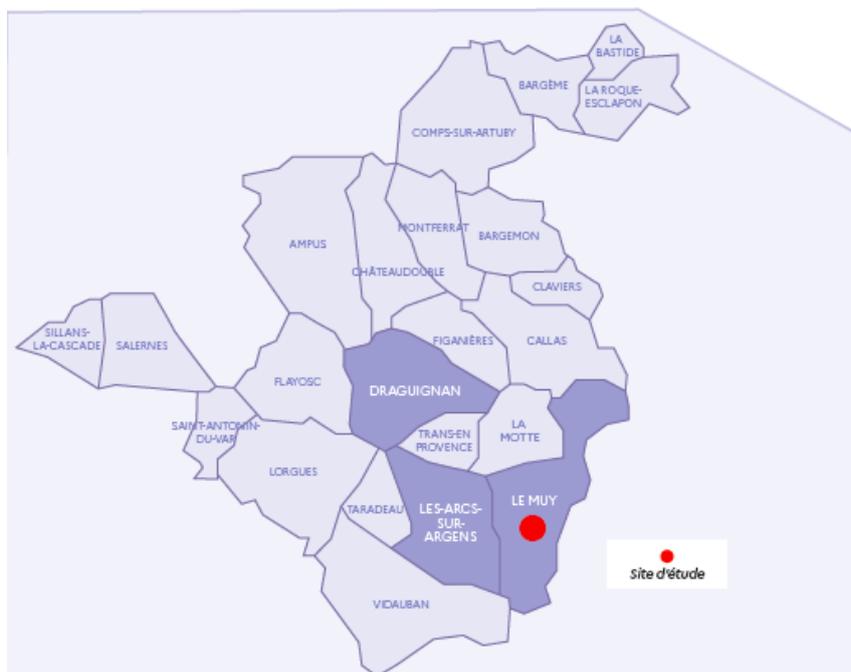
Préfecture du Var : représentant l'Etat dans le département du Var, la Préfecture du Var convoque et anime le Comité de pilotage du projet.

- **Plan de situation**

La zone du projet se situe au centre ouest de la commune du Muy, en limite de la commune des Arcs sur Argens et la commune de La Motte, sur le site du Collet Redon.

Le site est desservi par des transports en commun. Actuellement, la gare la plus proche se situe sur la commune des Arcs sur Argens. Le projet de la ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) prévoit la création d'une gare au Muy près de la zone du projet.

Il se trouve à proximité immédiate d'axes routiers principaux. Au nord, la RD 1555 permet de rejoindre Draguignan et l'autoroute A8. A l'est, la RN 7 est connectée à l'autoroute A7.



Le périmètre a une surface d'environ 74 hectares pour un besoin de 15 hectares.



- **Objectifs du projet**

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire vise à améliorer les conditions de détention dans la région et à limiter la surpopulation carcérale, en privilégiant l'encellulement individuel.

Actuellement, la maison d'arrêt de Draguignan connaît une surpopulation carcérale.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet

Les normes de construction, du nouveau programme immobilier des établissements pénitentiaires, assurent une plus grande sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte, ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement.

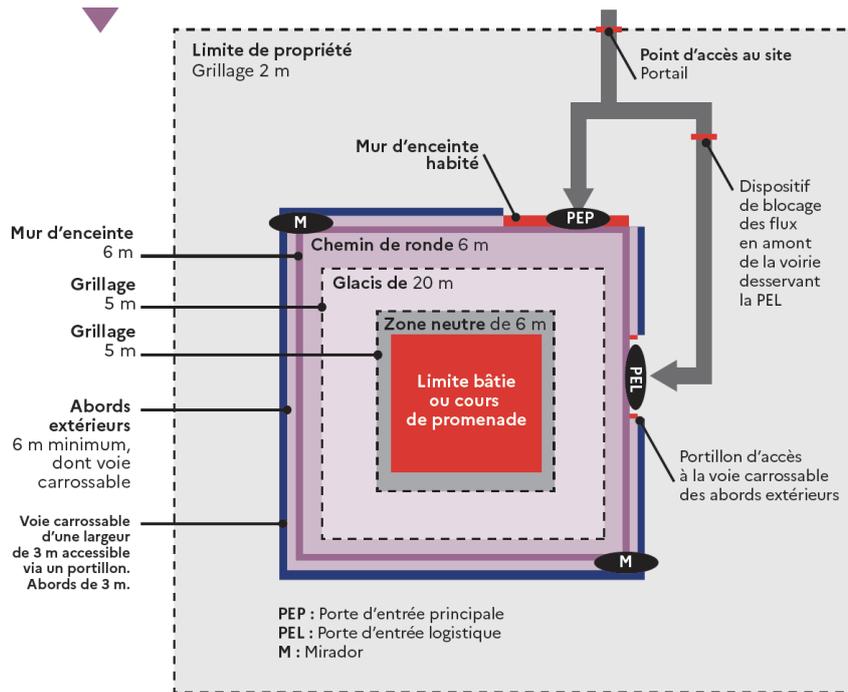
Le projet prévoit la création d'un établissement d'une capacité de 650 places. La surface de plancher sera comprise entre 30 000 et 40 000 m².

La particularité du projet envisagé est la mise en distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, notamment par l'intériorisation du glacis. Cela permet de réduire les nuisances sonores, parloirs sauvages et projections d'objets.

Le positionnement précis des 15 hectares sera défini sur la base d'études d'impacts, ainsi qu'au regard des enseignements de la concertation.

La forme exacte de l'enceinte et son intégration paysagère sera définie dans le cadre du projet architectural lors des phases ultérieures.

A ce jour, la zone d'implantation exacte, les caractéristiques architecturales, les éléments paysagers et les voies d'accès ne sont pas connues.



Les alternatives

Le cabinet du Garde des Sceaux a confirmé au Maire de Draguignan l'abandon du site alternatif qu'il proposait sur sa commune. Cette décision lui a été notifiée lors d'une réunion qui s'est déroulée à Paris le 17 novembre 2021.

Aucune autre alternative n'est proposée dans le dossier de concertation, que ce soit en termes de localisation, de dimensionnement ou de type d'établissement pénitentiaire.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU) commune du Muy : la modification est nécessaire car en l'état, l'implantation sur le site est impossible. Il faudra uniformiser le zonage, adapter les règles d'urbanismes et adapter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Dracénie Provence Verdon agglomération : en l'état actuel, la modification ne semble pas nécessaire car le préfet a suspendu son caractère exécutoire. Par ailleurs, le site du Collet Redon ne paraît pas être ciblé dans le document.

La mise en compatibilité est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale.

- **Coût**

Le coût est estimé à 120 millions d'euro hors taxes, entièrement financés par l'État.

- **Contexte du projet**

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan immobilier pénitentiaire, annoncé en 2018 par le garde des Sceaux. L'objectif est de construire 15 000 nouvelles places à l'horizon 2027 sur le territoire national. La première phase de la mise en œuvre du plan prévoit la création de 7 000 places pour 2022. La deuxième phase, dans laquelle le présent projet s'inscrit, prévoit la création de 8 000 places supplémentaires d'ici 2027.

Au niveau régional, en février 2022, la capacité d'hébergement des personnes écrouées, était de 6 783 places pour 7 916 personnes hébergées, dont 163 matelas au sol. Soit un taux d'occupation de 117 %. L'un des objectifs du projet est de répondre aux besoins de la Justice, avec des conditions dignes d'incarcération et des conditions correctes de travail pour le personnel pénitentiaire.

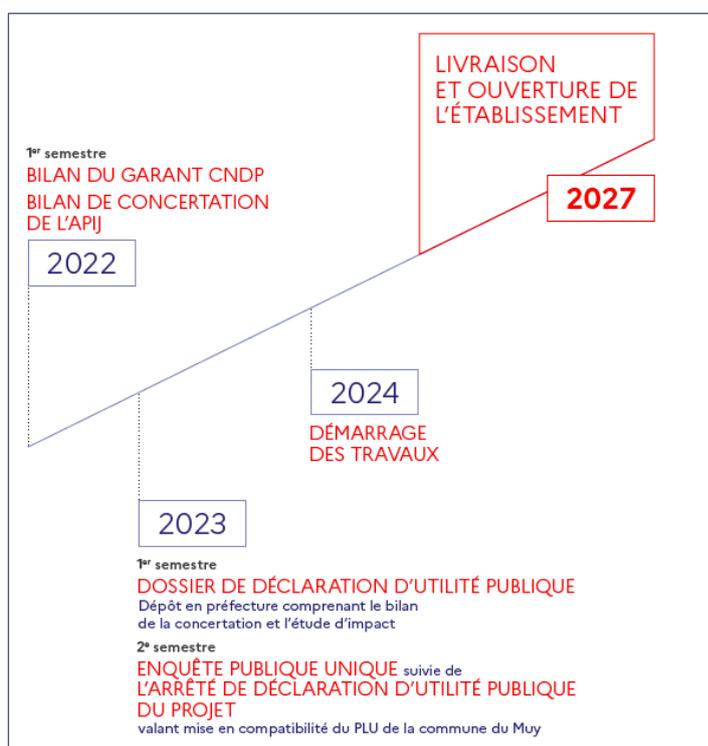
La maison d'arrêt de Draguignan, livrée en 2018, a une capacité de 504 places. Au 1^{er} novembre 2021, 628 personnes y sont hébergées

Depuis 2016, les services départementaux de l'Etat ont identifié et confronté au cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire, plusieurs sites d'accueil pour le projet.

En 2018, la communauté d'agglomération dracénoise a voté une motion s'opposant « à la construction d'un second centre pénitentiaire sur une secteur dédié au développement économique.

Le 20 avril 2021, le 1^{er} Ministre annonce officiellement le choix du site.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



2016 : début des recherches foncières

2021 : annonce officielle gouvernementale d'une implantation au Muy et étude de faisabilité

2022 : concertation préalable

2023 : déclaration d'utilité publique et enquête publique / mise en compatibilité / évaluation environnementale

2024 : démarrage des travaux

2027 : livraison et ouverture

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121- 17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Le porteur de projet indique les objectifs suivants pour la concertation préalable :

- Présenter les alternatives étudiées ;
- Informer le public sur la nature du projet ;
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet ;
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes ;
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy.

Malgré la demande de la garante, le porteur de projet n'a pas souhaité intégrer la solution alternative de Draguignan au dossier de concertation. Il n'y a donc aucune alternative de proposée à la concertation.

Ce contexte est problématique puisqu'il ne permet pas de respecter les dispositions prévues à l'article L121-15-1 du code de l'environnement précisant le champ de la concertation préalable. Cet article précise que : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. ».

- **Décision d'organiser une concertation**

Le 17 septembre 2021, la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demande la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Par décision lors de la séance plénière du 6 octobre 2021 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et a désigné Madame Zita ETOUNDI comme garante de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive aux modalités de concertation envisagées, à l'élaboration du dossier de concertation et à la qualité des informations transmises. À la suite de son étude de contexte, la garante a formulé des prescriptions au porteur de projet et rend compte de leur prise, ou non, en compte par ce dernier.

Le travail préparatoire de la garante

L'étude de contexte est un préalable indispensable à la pleine compréhension des enjeux du projet et à la définition de la démarche de concertation. La réalisation de l'étude de contexte de la garante nécessite un certain nombre d'entretiens préparatoires. Elle s'est inscrite dans un calendrier très contraint. Le porteur de projet ayant reçu la consigne d'organiser la concertation préalable avant la période de réserve électorale qui débute en mars 2022. L'APIJ a imposé un calendrier très restreint au travail préparatoire.

Pour effectuer le travail préparatoire, la garante a réalisé :

- Recherches documentaires sur l'objet de la concertation et le territoire ;
- Revue de presse des articles en ligne ;
- Quinze entretiens individuels avec des acteurs du territoire (association, professionnel, élu, institutionnel, ...) en présentiel, par téléphone ou en visioconférence. Des sollicitations auprès de dizaines d'autres personnes ou organismes sont restées sans réponse ;
- Un entretien collectif.

L'APIJ a organisé des rencontres préalables à la concertation afin de collecter et répondre aux interrogations et connaître les attentes avec :

- Forces de sécurité ;
- Personnel de la maison d'arrêt de Draguignan ;
- Madame le Maire des arcs sur Argens ;
- Madame le Maire du Muy ;
- Exploitants agricoles / chambre d'agriculture / SAFER ;
- Collectif des riverains.

La préfecture a organisé deux comités de pilotage en présence de la garante.

La garante a été associé aux rencontres organisées par l'APIJ et la Préfecture du Var.

Les résultats de l'étude de contexte

• L'incompréhension

Les recherches foncières, effectuées par les services départementaux de l'Etat, en lien avec les collectivités locales ont débuté en 2016. Entre 2016 et l'annonce officielle gouvernementale de l'implantation d'un établissement pénitentiaire au Muy le 20 avril 2021, pour le public, le projet était à l'arrêt. Car rien ne s'est passé.

Cependant, pendant cette période de « pause », les collectivités locales ont effectué des modifications du plan locale d'urbanisme, impactant le site du Collet Redon, désigné par l'APIJ pour l'implantation du site pénitentiaire.

Ainsi, deux modifications du PLU ont été réalisées :

- En 2018, le site a vocation à être urbanisé pour recevoir des équipements de loisir, sport, détente, santé. Ces équipements devront avoir des fonctions de commerces (non alimentaires)
- En 2019, les fonctions du site du Collet Redon évolue. Ce dernier est alors destiné à recevoir de nouvelles activités productives, qui doivent permettre la création d'emplois nouveaux. Ces activités peuvent être d'ordre logistique, touristique ou pour des industries spécialisées.

Le PLU de la commune du Muy est conforté par le SCOT de l'agglomération dracénoise.

Pendant cette période d'arrêt, l'agglomération a poursuivi le développement de son projet économique sur la parcelle concernée par le projet d'implantation. C'est dans ce cadre que l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a mené des actions de prospection et acquisitions sur la parcelle de 74 hectares. Cela a conduit, une part du public, à attribuer à l'APIJ et non aux collectivités locales, les acquisitions effectuées sur la parcelle.

La simultanéité, des actions des collectivités locales en faveur du développement économique et la période de « pause » du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire de l'APIJ sur la parcelle concernée, a contribué au climat de suspicion, par manque de communication.

Les habitants et acteurs locaux estiment ne pas avoir été informés au préalable de la décision. Ils déplorent la découverte du projet par la presse. Ils oscillent entre colère, incompréhension et sidération.

Les positions, vis-à-vis du projet, des collectivités locales ont été évolutives. Cela a concouru au climat de suspicion et d'incompréhension.

Cependant, l'étude de contexte relève que la nécessité d'un établissement pénitentiaire et le dimensionnement du projet ne questionne pas.

- **Les enjeux**

Les rencontres préalables à la concertation ont permis de collecter les interrogations et attentes, concernant le projet en lui-même et les modalités de réalisation de la concertation préalable.

L'étude de contexte a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux.

Information et participation

Le public a découvert le projet par la presse. Cela a suscité de nombreuses questions sur la manière dont un projet de cette importance a été élaborée. La volonté d'être associé et « respecté », ainsi que d'avoir des informations précises sur le projet se sont exprimés. Le niveau d'information des parties prenantes sur le projet est très inégal.

Localisation, accès et sobriété foncière

Compte tenu du caractère résidentiel et agricole de la zone de projet, dans un contexte de sobriété foncière, la localisation du projet questionne. « Pourquoi là et pas ailleurs ? » « Pourquoi ne pas l'implanter dans les zones de délinquance ? » « Le 06 a refusé, pourquoi pas nous ? ». L'accessibilité à la zone du projet inquiète, notamment la capacité d'absorption des flux routiers et le dimensionnement des voies, en particulier la RN 7. L'accès par les transports en commun est également source de craintes. Des questions sur l'anticipation du trajet entre la gare la plus proche et le futur établissement pénitentiaire aux bons horaires pour les visiteurs et intervenants ont été posées. « L'accès à la prison ne doit pas devenir une punition pour les familles. » « Qui va sécuriser la gare des Arcs ? ». Les 1 500 élèves du lycée Polyvalent du Val d'Argens se rendent dans l'établissement majoritairement par le ramassage scolaire. Ce dernier génère le matin et en fin d'après-midi, un trafic important de bus, entre 20 à 30 bus. La complexité de circulation de la zone de projet est amplifiée par la présence du SDIS et d'un centre de tri et de valorisation des déchets. La proximité immédiate du lycée, de plusieurs zones d'habitations et de zones agricoles en activité inquiète, notamment pour les riverains (nuisances sonores, visuelles, de la sécurité). Il s'agit non seulement d'apporter des explications sur les raisons du choix de la localisation, mais également de rassurer sur les impacts concernant le foncier et la circulation dans la zone de projet.

Les retombées économiques

Des questionnements sur les répercussions économiques de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire ont été formulés, notamment concernant le secteur touristique.

Combien d'emplois ouverts aux muyoïis ? Quelles retombées réelles pour les commerçants locaux au vu du recours aux centrales d'achats et appels d'offres ? Quel impact sur le tourisme et l'attractivité économique ?

Le projet autour de la prison

La nécessité de penser le projet de manière globale afin d'en faire une valeur ajoutée pour la commune a été exprimée par plusieurs acteurs locaux. Comment insérer le projet dans l'environnement ? Dans l'agglomération ? dans le quotidien du territoire ?

Impact sur l'image et le sentiment d'insécurité

Les craintes de devenir « *l'endroit où il y a la prison* », d'être une « *Entrée de territoire sacrifiée.* » et de perdre l'image du village paisible, se sont exprimées. Il y a un danger de la stigmatisation de certains jeunes de la commune. Les riverains craignent l'insécurité que les visiteurs du futur établissement pourraient générer.

La Justice et la réinsertion

Ce projet représente l'opportunité de travailler sur la fluidité du fonctionnement administratif de la Justice, notamment entre greffes, magistrats, avocats et associations spécialisées, mais aussi d'anticiper le déploiement des programmes de justice restaurative. « *Il y a un problème de temporalité de la justice. Le temps de la justice n'est pas le même que celui des associations.* » « *La justice c'est long !* ». « *Il y a le risque que certaines associations jettent l'éponge car pas assez de trésorerie.* ». Il a été fait mention à plusieurs reprises de créer une « *communauté autour de la prison* » et « *créer un écosystème inclusif autour de l'établissement* », afin de limiter les sorties sèches et faciliter la réinsertion. Une augmentation des moyens des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) semble opportune. La nécessité de « *casser l'image du prisonnier des médias* » est également ressortie.

Impact sur l'environnement atmosphérique avec l'augmentation des flux routier et les alertes sécheresse fréquentes

Les associations de protection de l'environnement n'ayant pas répondu aux invitations de la garante les enjeux environnementaux sont peu apparus lors de l'étude de contexte. Cependant, les répercussions du projet sur la qualité de l'air à la suite de l'augmentation du trafic et la gestion de l'eau avec les fréquentes alertes sécheresse inquiètent.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le travail préparatoire s'est déroulé dans un calendrier extrêmement restreint.

Néanmoins, la garante a formulé plusieurs recommandations à l'APIJ avant la concertation et pendant la concertation. Les relations avec l'APIJ ont été bonnes. Les échanges se sont toujours passés dans un grand respect des fonctions de chacun, doublé d'une grande écoute. Dans le cadre d'une concertation au titre de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage reste responsable des modalités de concertation. L'APIJ n'a pas l'obligation d'appliquer les recommandations de la garante.

- **Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Sur les modalités d'organisation de la concertation préalable

Le calendrier de la concertation proposé par l'APIJ était restreint. Il ne permettait pas de mener l'étude de contexte de la garante dans de bonnes conditions. Le porteur de projet positionnait, la période d'information du public de la concertation pendant les fêtes de fin d'année. La période d'information du public permet de sensibiliser et mobiliser pour la future concertation préalable. La garante a demandé de décaler le début de la concertation à la semaine 5 au lieu de la semaine 3 afin que la période d'information se déroule sur un temps assez long hors des périodes de fêtes de fin d'année, période peu propice à la sensibilisation.

L'étude de contexte a mis en exergue la nécessité de réaliser une information sur le thème de l'impact du projet sur le foncier à destination des riverains. C'est pourquoi, la garante a proposé au porteur de projet une information spécifique pour les riverains, ainsi qu'une visite du site du projet.

L'accessibilité à la zone de projet a suscité de nombreuses inquiétudes. Les conditions de circulation sont déjà difficiles. C'est pourquoi, la garante a demandé l'organisation d'un atelier sur le thème des accès en fonction de l'emprise préférentielle pour la localisation. La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par l'implantation du projet est demandée.

La commune de Draguignan tient une place centrale dans la vie locale. C'est la raison pour laquelle, la garante a demandé l'organisation d'une permanence à Draguignan.

Afin de faciliter la participation, la garante a proposé de mettre en place une permanence téléphonique.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la garante a demandé au porteur de projet, seul responsable, de préparer les éléments nécessaires pour répondre de façon complète et argumentée aux questions du public.

Sur les informations sur le projet

La garante a relevé que des informations importantes manquaient au *dossier de concertation* et à la synthèse. Elle a demandé l'ajout de :

- Une carte avec échelle ainsi qu'une représentation de ce que l'emprise représente une emprise de 15 hectares sur la parcelle 74 hectares. Le dossier de concertation ne contient aucune carte avec échelle.
- Différents scénarios d'implantation étudiés par l'APIJ dans le dossier.

- Explication des raisons du refus du site de Draguignan.
- Explication des spécificités des établissements pénitentiaires varois afin de mieux comprendre les complémentarités.
- Informations sur la future zone d'activité prévue sur la parcelle afin d'avoir une vision globale du projet.
- Informations sur la manière dont le futur établissement pénitentiaire s'intégrera à la commune et à l'agglomération, notamment sur la cohérence avec les projets en cours. La notion d'entrée de territoire est souvent mise en avant par les collectivités locales. Il y a un questionnement sur l'intérêt pour l'agglomération du nouvel établissement.
- Informations sur la réinsertion sur l'augmentation des effectifs prévue. Pour les différents acteurs, il y a la crainte de la sortie sèche afin de limiter les risques de récidives.
- Informations sur les impacts sur le marché immobilier des locations, sur le foncier, l'image du territoire et le secteur touristique.
- Informations sur les futures consommations d'eau dans un contexte de restrictions sécheresse récurrent.

Durant la concertation, des nouvelles demandes ont été formulées :

- Fournir des explications au public sur le processus et la méthodologie de sélection des sites, ainsi que la liste des sites étudiés et refusés.
- Publication des comptes-rendus des réunions préparatoires, de l'atelier et des permanences sur le site de la concertation.

Les modalités de communication sur la concertation

L'impact des communiqués de presse sur le grand public est très restreint. Les réseaux sociaux ont été proposés par différents acteurs. Une communication dans la presse écrite locale mais également radio, permettrait de toucher beaucoup plus de personnes.

C'est pourquoi, la garante a demandé d'aller plus loin que les communiqués de presse pour toucher le plus grand nombre de personnes :

- Recours aux réseaux sociaux ;
- Recours à la presse locales ;
- Relance presse milieu concertation ;
- Nouveau boitage sur la parcelle à la suite des manquements du prestataire de distribution des brochures.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

Pris en compte

- Organisation d'une permanence à la mairie de Draguignan ;
- Publication des comptes-rendus de l'atelier et des permanences sur le site de la concertation
- Intégration d'un paragraphe donnant de manière succincte les raisons du refus du site de Draguignan ;
- Ajout d'une carte avec échelle ainsi qu'une représentation de l'emprise uniquement accessible sur le site de la concertation ;
- Ajout d'une explication sur les spécificités des établissements pénitentiaires varois ;
- Recours à la presse locale Métropole Radio, la radio locale de Draguignan et canal D de manière proactive avec enregistrement d'un spot radio et d'un reportage vidéo ;
- Relance de la communication dans la presse à la moitié de la période de la concertation ;
- Explication du processus et méthodologie de sélection des sites lors de la réunion publique.

Partiellement pris en compte

- Boitage effectué sur la zone de projet et dans un rayon de 2km autour. Cependant, l'information distribuée était généraliste et non spécifique à la riveraineté. L'organisation d'une visite sur site, avec les personnes souhaitant en savoir plus sur le projet a été dans un premier temps, refusée. Puis à la demande du collectif du Collet Redon, une rencontre sur le site a été organisée avant la concertation.
- Un atelier sur le thème des accès en fonction de l'emprise préférentielle pour la localisation a été organisé. Il s'est déroulé de manière très cadrée avec des très peu d'informations. Aucune localisation sur les documents transmis, rendant le travail trop abstrait pour certains participants. L'accès à l'atelier était sur invitation.
- Préparation des éléments sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme mais non diffusion.
- Recours indirect aux réseaux sociaux via les médias locaux sollicités. Ces derniers ont diffusé l'information de la concertation sur leurs réseaux sociaux.
- Information partielle sur la réinsertion dans le dossier de concertation.
- Information partielle sur la manière dont le futur établissement pénitentiaire s'intégrera à la commune et à l'agglomération.

Pas pris en compte

- Pas de modification du calendrier.
- Pas de permanence téléphonique.
- Pas de nouveau boitage à la suite des manquements du prestataire de distribution.
- Pas d'informations sur les impacts sur ; le marché immobilier des locations, sur le foncier, l'image du territoire et le secteur touristique.
- Pas d'information sur les futures consommations d'eau dans un contexte de restrictions sécheresse récurrent.
- Pas d'ajout des scénarios d'implantation dans le dossier de concertation.
- Pas d'information sur la future zone d'activité pour avoir une vision complète des projets sur la parcelle.

Le dispositif d'information

60 affiches ; mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, préfecture du var et sous-préfecture de Draguignan, maison d'arrêt

1 950 dépliants d'information de 6 pages réparti dont 1 500 distribués dans les boites aux lettres dans rayon 2 km autour de la zone de projet, 100 à la maison d'arrêt de Draguignan, 150 à la mairie du Muy et 200 mairies des Arcs sur Argens et de Draguignan, préfecture du var et sous-préfecture de Draguignan

350 dossiers de concertation ; mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, préfecture du var et sous-préfecture de Draguignan

5 kakémonos

2 communiqués de presse le 31 janvier 2022 et le 18 février 2022

1 reportage vidéo par la web tv Canal d durant « l'atelier accès » et la permanence de Draguignan : <https://canal-d.tv/videos/concertation-a-la-salle-polyvalente-du-muy-projet-de-construction-dun-etablissement-penitentiaire/>

1 enregistrement radio sur la « radio métropole Draguignan » diffusé à plusieurs reprises

Le dispositif de participation

1 réunion publique

1 atelier thématique « accès » sur invitation

3 permanences d'une demi-journée au Muy, Les Arcs sur Argens et Draguignan

1 adresse électronique de la garante diffusée sur les supports de communication

1 registre dématérialisé

5 registres papier mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, préfecture du var et sous-préfecture de Draguignan

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a disposé d'informations claires sur le projet. Le dossier de concertation était facilement compréhensible et accessible.

Cependant, concernant la complétude des informations transmises, la garante regrette le manque de certaines informations. Ces dernières auraient permis de mieux comprendre les enjeux et la situation actuelle du projet.

Le porteur de projet aurait pu apporter des éléments complémentaires sur :

- Les éléments et études, ayant conduit à la localisation de la zone de projet et permettant de mieux appréhender le processus de sélection des sites d'étude et les alternatives étudiées (ou à étudier), auraient pu être mises à disposition du public.
- Les éléments sur les accès et la circulation ne répondaient pas aux inquiétudes sur l'impact sur les conditions de circulation dans la zone de projet, déjà difficile.
- L'option zéro, c'est-à-dire la non-réalisation du projet et les alternatives possibles.
- Les impacts socio-économiques, environnementaux et sur l'aménagement du territoire du projet, sur la base des expériences des établissements pénitentiaires déjà réalisés, auraient permis au public de mieux se projeter. Les enjeux environnementaux ont été présentés de façon synthétique. Les études disponibles, ayant conduit à cette synthèse, auraient pu être mises à disposition du public.
- La publication d'informations, sur les projets des collectivités locales, sur la parcelle aurait permis de mieux comprendre la localisation de la zone de projet et de clarifier les responsabilités de chacun des décideurs.
- L'utilisation d'éléments graphiques explicites aurait été appréciée. Cela aurait facilité la projection.

Cependant, lors des permanences en mairies, de l'atelier et de la réunion publique, le porteur de projet a donné de nombreux détails en fonction des questions posées. Les comptes-rendus des rencontres ont été publiés le 9 mars 2022, soit 5 jours après la clôture de la concertation préalable. Une mise à disposition plus précoce de ces informations aurait contribué à une plus grande complétude des informations. L'intégration de ces éléments au dossier de concertation aurait garanti une égalité d'accès à cette information à un public plus large et contribué à une plus grande transparence.

Aussi, la participation active du préfet et de représentants de l'administration pénitentiaire à la réunion publique, a permis d'apporter des informations complémentaires importantes.

Les informations mises à disposition sur les mises en compatibilité du PLU de la commune du Muy et du SCOT de Dracénie Provence Verdon agglomération sont insuffisantes. Elles ne permettent pas de comprendre l'argumentation de la nécessité des mises en compatibilité, ni les enjeux associés. Sur ce sujet, la garante estime que le droit à l'information et à la participation du public n'a pas été respecté.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

- **La mobilisation du public**

Les habitants de la commune du Muy et notamment les riverains de la zone de projet se sont fortement mobilisés.

Les événements organisés sur la commune du Muy ont été très fréquentés. La permanence organisée s'est transformée en réunion d'information car 25 personnes sont venues au même moment. Il a donc été décidé que dans un premier temps le porteur de projet communique des informations générales, puis dans un second temps, qu'il réponde aux questions individuelles.

3 personnes ont participé aux permanences de Draguignan et des Arcs sur Argens.

Les registres papier ont eu la même dynamique que les permanences.

Les invités à l'atelier sur les accès ont majoritairement répondu présents.

250 personnes ont participé à la réunion publique. Cette participation a largement dépassé les prévisions. Il y avait une forte attente d'interactivité du public.

Le site internet comprenant le registre en ligne et un espace de téléchargement des documents, mis à disposition pour le public, a été très fréquenté avec plus de 6 500 visites, 606 consultations des documents et 119 contributions. Cet outil était adapté. Mais l'ajout d'un module pour plus d'interactivité ou le recours de l'APIJ aux réseaux sociaux aurait augmenté les participations. En effet, de nombreux échanges ont également eu lieu sur les réseaux sociaux de la commune du Muy, à chaque publication sur la concertation préalable. Certains habitants ont découvert ce projet par ce biais.

Les dates et lieux des permanences et de la réunion publique ont été largement communiqués.

Sur le plan quantitatif, que ce soit en ligne ou lors des événements, la mobilisation semble satisfaisante.

- **La qualité des échanges**

Les différents publics ont disposé d'informations claires mais incomplètes.

Les associations de famille de détenus, les associations environnementales, les acteurs de la justice, de l'insertion n'ont pas participé à la concertation, alors même que certaines d'entre elles avaient des attentes envers le projet. Cette absence est regrettable pour la qualité des échanges.

Les communes limitrophes et plus généralement de l'agglomération ne semblent pas s'être emparées de la concertation préalable. Les élus locaux ont été très discrets dans le cadre de la concertation mais très expressifs dans la presse.

Le niveau d'information des différents publics était inégal. Les riverains mobilisés disposaient de plus d'éléments pour participer au débat.

Le dispositif de concertation n'a pas permis d'avancer sur les différents sujets problématiques durant la concertation. Il s'agissait, finalement d'une démarche d'information. Les formats d'échange n'étaient pas adaptés pour partager des arguments ou pour « travailler » sur le projet. Pourtant, lors de la préparation de l'atelier et de la réunion publique, une attention a été portée sur la répartition des temps

du déroulé. L'objectif était de donner une place importante aux échanges avec le public. Lors de ces deux événements, de nombreux intervenants étaient mobilisés. Cela a permis d'élargir le débat. Cependant, l'absence d'implication des collectivités locales a parfois impacté la qualité et la complétude des réponses de l'APIJ.

Il y a eu de réels échanges d'arguments et des propositions de nouvelles implantations.

L'APIJ a été à l'écoute et a apporté des réponses compréhensibles aux questionnements et en partie aux propositions formulées.

Sur le plan qualitatif, le bilan est plus contrasté.

Quelques chiffres clefs de la concertation

290 nombre global de participant.e.s aux rencontres dont 250 réunion publique (150 dans la salle et 100 en ligne), 28 lors des permanences et 12 à l'atelier

6566 visites du site internet

606 consultations des documents mis en ligne

119 contributions sur le registre dématérialisé

32 contributions sur les registres papier

14 questions écrites par courrier électronique dont 10 à la garante et 4 à l'APIJ

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

- **L'opportunité du projet, les objectifs et caractéristiques du projet**

La nécessité de créer des places de détention pour faire face au problème de la surpopulation n'a pas fait de débat.

Cependant, le processus ayant conduit au choix du site du Collet Redon a questionné. De nombreuses contraintes, notamment liées à des risques, sont évoquées. Cela rend le choix de la zone de projet « *incompréhensible* » pour certains. « *Comment a été choisi le site d'implantation du projet ? Pouvez-vous me dire l'emplacement exact de l'implantation du projet de la prison sur les 74 hectares ?* »

L'opportunité du projet a également suscité beaucoup d'incompréhension. En effet, la récente livraison de l'établissement pénitentiaire de Draguignan à moins de 15km de la zone de projet interroge. « *Pourquoi ne pas avoir anticiper ?* »

Pour certains, la commune du Muy n'a aucun intérêt à accueillir le futur établissement pénitentiaire. Ils s'inquiètent des répercussions financières. « *Des mesures compensatoires sont-elles prévus pour les citoyens tel que la baisse de la taxe foncière ?* »

Lors de l'atelier du 2 février 2022, l'APIJ a indiqué que l'emprise exacte sera connue lors de la déclaration d'utilité publique en 2023. Elle précise également que la prise en compte des riverains est un sujet important. La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) indique que le choix des sites d'implantations se fait en amont et en croisant un certain nombre de critères, notamment la proximité des infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Lors de la réunion publique, le préfet indique que la recherche de sites favorables dans le Var a commencé en 2016 et qu'elle a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus locaux. L'APIJ précise qu'elle travaille actuellement sur plusieurs scénarios en recueillant les questionnements et les interrogations des riverains et futurs expropriés.

Extraits des contributions du public sur les registres

Le choix du site et la riveraineté

- Il est impensable que depuis 10 ans d'études et de recherches les énarques n'aient pas pu trouver un emplacement compatible.
- Comment peut-il être envisagé de construire un établissement pénitentiaire tout près de quartiers résidentiels, à moins de 500 mètres à vol d'oiseau d'un lycée et à deux pas du centre-ville ?
- Le choix de ce site est incompréhensible, à deux pas du centre-ville, proche des riverains (Collet Redon et Valises) des centaines de familles vont être exposées aux nuisances. D'autres sites de terres incultes sont disponibles, pourquoi ici ?
- Le projet de concertation est sur 75 hectares, l'implantation la moins nuisible pour l'ensemble des riverains (500m de toutes habitations) serait au milieu sur les serres et collé à la RD1555. Pour autant le projet est figé en haut du terrain, collé à des habitations sur les seules parcelles en activités (vignes AOP) au profit d'intérêts économiques choisis par les élus !
- Quelles sont les vraies raisons du choix par L'APIJ de l'implantation au Nord, collée aux habitations au vu de l'espace que représente les 75 hectares ?
- Ce lieu est un lieu de promenade pour des centaines de Muyoises !
- Il faut intégrer cette prison sur une zone sans habitations à proximité.
- Il sera situé face au lycée Val d'Argens, fleuron de notre éducation. Ce site est de plus prévu sur des terres agricoles sans concertation avec les habitants à proximité.
- Pouvez-vous me dire l'emplacement exact de l'implantation du projet de la prison sur les 74 hectares ?
- Si le projet a lieu, est-il prévu d'indemniser les propriétaires des parcelles de terrain ?
- Situé près d'un parc où de nombreux enfants se retrouvent les WE et jours fériés.

- Ma famille possède les terres du Collet Redon depuis des siècles. Ce domaine est un des plus anciens de la Région. Comment peut-on vouloir détruire des vignes en production Côtes de Provence alors que des terres nues sont disponibles.
- Construire une prison aussi proche du lycée, du quartier résidentiel est une aberration incompréhensible quand on sait que d'autres sites ont été proposés, plus éloignés des quartiers résidentiels.
- Une prison doit être implanté soit en zone urbaine, soit sur des friches industrielles.
- Je suis très inquiet par la construction d'une prison contiguë au hameau du Collet Redon à Le Muy. Pourquoi sur un espace de soixante-trois hectares choisir la quinzaine qui perturbera la vie des habitants d'un hameau ?
- La proximité est trop grande des lotissements, collège et lycée, quelle image donnons-nous aux enfants face à leur établissement scolaire ?
- Concernant l'implantation, pourquoi au plus haut des 75 hectares ? Pourquoi viabiliser 900 m de chemin pour alimenter ce centre ? Qui vous propose cet emplacement ? Pourquoi ne pas situer votre centre au plus près des différentes alimentations, eau, gaz, électricité ?
- En tant que propriétaire au Collet Redon, je déplore totalement le choix d'implanter une prison proche de ce domaine viticole, dernier bastion "vert" aux portes de la zone industrielle.
- L'emplacement choisi de la future prison copie la même erreur qui a été faite pour celle de Draguignan à savoir au milieu de la ville et donc va limiter les futures extensions et développement de la commune car on ne peut pas la confondre avec un village de vacances !
- Seule l'APIJ décide de la position exacte !
- La question est le lieu d'implantation sur la commune qui n'est pas pertinent dans la mesure où la ville dispose d'autres alternatives sur des terrains en friches. Pourquoi donc sacrifier des vignes qui constituent un patrimoine qui contribuent à la valorisation de la commune du Muy.
- La proximité de l'hôpital : il n'y a plus de service des urgences la nuit et le week-end.

La superficie et les caractéristiques du projet

- 650 places au Muy (15 hectares ?) page 31 projet de Troyes 650 places 30 à 40000mètre carré ?
- Quelle est la surface ?
- Suis particulièrement attaché à l'insertion du projet dans son environnement afin que sa perception soit la plus faible possible pour la population vivant à proximité et passant devant cette zone quotidiennement ou presque.
- Il y a un chiffre de surface concernée sur la brochure de la concertation préalable page 29 qui m'inquiète profondément : soi-disant parcelle de 74 ha, d'où est sortie ce chiffre. La mairie nous parle de 15 ha, confirmés par le journal local. Or en mettant une échelle sur ce plan initial qui en manquait cruellement, mais qu'en tant que géologue j'ai l'habitude de mettre avant toute exploitation d'une carte, je passe à 35-36 ha avec des zones qui avaient été "oubliées" au NO, SO et SE.

La surpopulation

- Nous savons bien qu'il faut trouver des solutions à la surpopulation carcérale.
- Conscient de la nécessité de construire des prisons.
- Qu'il y ait besoin de construire des centres pénitentiaires est une réalité.
- Malgré la nécessité d'ouvrir de nouvelles possibilités d'incarcération dans la région.

L'opportunité du projet

- 2 prisons sur une même agglomération alors que les agglomérations voisines n'en n'ont pas.
- Comment la question peut-elle être posée quand il existe déjà un établissement pénitentiaire tout neuf à Draguignan ?
- Comment peut-il être envisagé de construire deux prisons sur une même Communauté d'Agglomération (Dracénie Provence Verdon) ?
- Je tiens à rappeler que l'est Var, il y a déjà trois sites à la Farlède, Draguignan, et Grasse : un quatrième site dans le périmètre n'est pas pertinent !
- Pourquoi avoir détruit la prison de Draguignan plutôt que de la rénover.
- Comment justifier qu'il ne soit pas possible de construire cet établissement pénitentiaire sur les 93 ha dont l'Etat est propriétaire aux Nouradons qui accueille, de toute manière, déjà un établissement semblable (ajouter du bruit au bruit est toujours moins impactant qu'ajouter du bruit au silence...) ?

La réinsertion

- La volonté politique de favoriser l'insertion des individus à l'issue de la période de détention, dans le cadre de l'unité locale de l'enseignement qui pourrait exister au sein du futur établissement pénitentiaire, les services concernés pourraient profiter de l'opportunité de la proximité avec un lycée professionnel, technologique et général, le lycée du Val d'Argens, pour envisager en concertation un projet pédagogique commun.
- Les projets éducatifs avec l'établissement seront les bienvenus.
- On ne peut que constater l'échec des politiques de prévention de la délinquance depuis tant d'années, comme l'échec du travail de réinsertion des délinquants.

Les apports du projet pour la commune

- Mais qu'en est-il pour les retraites, salariés du privé. Quelles seront les retombées pour ces populations ?
- N'apportera rien en termes de bénéfices de toute sorte ni pour les muyoïsiens ni pour la Dracénie.
- Économiquement, c'est pareil. Aucun avantage pour les muyoïsiens : ils ne construiront pas cet établissement, ils n'y travailleront pas non plus.

- Quels sont les intérêts ?
- Que va en retirer notre commune ?
- La perte financière pour la commune du Muy en matière de revenus fonciers puisque la dotation versée par l'Etat sera très minime (ce sujet n'a pas été abordé).
- Comment en sortir des retombées bénéfiques quand on sait ce qu'un centre pénitentiaire entraîne en terme en termes de fréquentation, décote de nos habitations, proximité avec le collège.
- En cas de réalisation du projet, des mesures compensatoires sont-elles prévus pour les citoyens tel que la baisse de la taxe foncière ?
- Maintenant il est important de savoir si l'état aidera financièrement la commune de Le Muy. Car il ne faudrait pas que, le plus que doit nous apporter la prison, devienne un moins avec des augmentations d'impôts pour les seuls habitants de notre commune.
- Je suis contre le projet de prison qui est faite pour les Toulonnais et autres Marseillais et n'apportera rien en termes de bénéfices de toute sorte ni pour les Muyois ni pour la Dracénie.
- La perte financière pour la commune du Muy en matière de revenus fonciers puisque la dotation versée par l'Etat sera très minime (ce sujet n'a pas été abordé).
- Muyoise depuis plus de 40 ans, je refuse absolument ce projet car il n'apportera rien à notre village.

Zone à risques

- La prison va être construite à côté d'un site classé Seveso à La Motte présentant des risques majeurs. Le préfet est-il toujours prêt à prendre ce risque ?
- Une explosion a eu lieu en 2008 sur le site Millo Garcin pour laquelle le quartier avait été bouclé durant toute une journée. Ce site à hauts risques est toujours implanté et une erreur humaine peut se reproduire.
- La présence d'un site Seveso à moins de 3 kms de la future prison (les participants n'ont pas fait d'études à ce sujet et semblaient plus que surpris).
- Cette zone est gorgée d'eau lors de grosses pluies (1 à 2 fois par an). Urbaniser cette zone aurait comme conséquence l'inondation de nos maisons en contrebas.
- La zone choisie est très imbibée en cas de fortes pluies car la double voie routière provoque un important ruissellement, si les terrains sont imperméabilisés l'eau se déversera sur le village.

Survol hélicoptère

- La non prise en compte du survol de nombreux hélicoptères militaires et civils sur le terrain retenu, (études non fournies).
- Pas de survol ? le village est survolé par des hélicoptères civils (plus en été) et militaires de jour comme de nuit.
- Proximité immédiate du SDIS du Var et de son héliport.

Les critères de sélection

- Le manque de communication des critères qui ont fait que les terrains proposés sur les communs alentours n'ont pas été retenus (où peut-on les consulter) ?
- On nous a expliqué « les critères » à prendre en compte pour trouver un terrain pour la construction de d'une prison. Qui a décidé qu'il fallait être à 20 minutes du palais de justice ? Cela réduit énormément les choix possibles.
- Peu d'information dans le dossier si ce n'est le grand secteur défini "à priori" sur des critères qui ne tiennent pas compte des gens qui y vivent, des cultivateurs, des plantations de vigne, des vieilles fermes, de la proximité du lycée etc....

Accès et trafic routier

- C'est un flux routier engorgé au quotidien (la sortie du domaine sur la RN est déjà très difficile, ça le deviendra encore plus).
- Il y a déjà beaucoup de nuisances sonores dû aux voitures, motos, scooters.
- Une augmentation du trafic routier conséquent.
- Des routes saturées et mal entretenues.
- C'est la route que beaucoup de monde emprunte pour se rendre dans le Verdon.
- Dans l'aménagement de la voirie (qu'il va falloir la revoir devant les difficultés de circulations que nous connaissons actuellement).
- L'incidence sur les réseaux routiers actuellement déjà saturés (alors que des ensembles immobiliers sont en cours de construction sur le Muy en bordure de la RN7).
- Le réseau routier est saturé aux heures de pointe, le moindre incident provoque d'importants bouchons.
- Augmentation de la circulation déjà très chargée (personnel pénitentiaire mais aussi tous les visiteurs) sans parler des pics de la saison estivale, car je le rappelle nous sommes une zone touristique et la commune en vie.
- Accès par route fréquentée par Millo Garcin, trafic de camions et citernes de temps en temps. Rond-point RD1555 et route des Ferrières chargé.
- Études diverses qui seront faites ultérieurement par l'APIJ (je reprends les propos de la réunion publique) notamment sur : l'incidence sur les réseaux routiers actuellement déjà saturés (alors que des ensembles immobiliers sont en cours de construction sur le Muy en bordure de la RN7)
- Augmentation de la circulation déjà très chargée (personnel pénitentiaire mais aussi tous les visiteurs) sans parler des pics de la saison estivale, car je le rappelle nous sommes une zone touristique et la commune en vie !
- Saturer les axes routiers déjà bien encombrés les matins (écoles) et soirs (travail).
- Le proviseur note le danger pour les élèves et la facilitation de l'accès au lycée.

Conflits d'usages et de voisinage

- Pour s'exonérer ont juste laissé aux habitants des 75 hectares concernés le soin de se battre avec le voisin d'à côté pour savoir où s'implantera la prison.
- La société spécialisée dans le transport et le négoce de granulats, dans le transport et le traitement de déchets s'inquiète qu'à la lecture du « dossier de concertation préalable », il s'avère que notre site et son projet d'aménagement se trouvent en plein cœur de la zone concernée par les modifications des SCOT et PLU, et pressenti pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Aussi, et le cas échéant d'une implantation définitive du centre pénitentiaire sur notre site : la société pourra-elle prétendre à un nouvel emplacement, de caractéristiques identiques, sur la zone de 74ha : objet de la présente consultation ? Un dédommagement financier pour perte définitive, ou suspension temporaire, d'activité est-il prévu ?
- Comment peut-on permettre l'implantation d'un tel centre aux dimensions importantes, là où nous avons eu toutes les difficultés du monde à avoir un permis de construire pour un garage de 36m² parce qu'il risque d'être inondé.
- Agriculteur, Apiculteur sur le Muy à la recherche d'un terrain agricole depuis plus de 3 ans pour y installer mon exploitation. Je trouve cela inadmissible que des terres agricoles soit sacrifier pour y faire un projet de construction d'une prison.

La peur de l'expropriation

- Pourquoi choisir un emplacement qui exproprie des agriculteurs ? Sur des terres agricoles ?
- Sans compter que des riverains pourraient se voir expulsés de leurs terres, de leurs habitations et des terres agricoles exploitées (vignes...) détruites !
- Pourquoi favoriser des tensions, exproprier des vignobles, avec des risques de plaintes, de procédures qui peuvent être longues.
- C'est un propriétaire sur son terrain de famille qui va être certainement exproprié et qui ne le veut pas.
- Notre quartier de Vaugrenier compte 10 villas, risquant l'expropriation qui nous hante, alors qu'à ce jour aucun courrier administratif n'a été reçu, et aucune information concrète n'a été donnée avant février 2022 concernant le projet de la CAD et l'implantation d'une prison sur cette zone
- Des propriétaires s'inquiètent des parcelles cadastrales AB 0041, AB 0042, car à ce jour, personne n'est venu les rencontrer, ils ne possèdent aucune information et pourtant leurs maisons se trouvent de toute évidence sur l'espace dédié à ce futur projet. Qu'en est-il de leur avenir ? Une expropriation de ces habitants est-elle envisagée ? Ces personnes vont-elles être entendues, rencontrées ?

- **Les enjeux socio-économiques et les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire**

La zone de projet étant sujette à des inondations récurrentes, les conséquences de l'artificialisation d'une zone agricole au profit de l'urbanisation inquiètent. « *Comment assurer à la population de cette zone qu'il n'y aura aucun événement de type inondation du au drainage de ces milliers de litres d'eau ? Pouvons-nous avoir l'étude hydrique de la zone avec la prison ?* »

Des informations sur les aménagements prévus sur l'ensemble de la parcelle sont demandées. Ces éléments n'ont pas obtenu de réponses claires. Ce manquement a empêché d'avoir une vision globale du projet pour mieux comprendre les conséquences sur l'implantation. Il est également demandé d'avoir une vision du projet à l'échelle du SCOT. Une intégration des différents projets de la commune dans la réflexion sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire est demandée. « *Il paraît indispensable que soit élaboré un plan d'aménagement d'ensemble de tout le secteur des 74ha choisi qui précise les voies, équipements, destination des différents secteurs afin que le nouvel établissement s'insère dans un environnement cohérent.* »

L'impact économique du projet sur le territoire interroge, notamment le secteur agricole, touristique et les emplois créés. « *Quelles sont les réelles embauches au niveau local ? Quelles sont les entreprises qui vont travailler pour la construction de cet établissement ? Seront-elles locales ?* »

Il est demandé des garanties contre les nuisances sonores et visuelles, la circulation et l'insécurité. En effet, le cadre de vie va changer. Tous ces éléments vont impacter le prix foncier local. Le risque de sa dévaluation est fortement dénoncé. « *Quel va être la compensation ?* »

L'absence d'études sur la faune et la flore est dénoncé.

Lors de l'atelier du 2 février, la DAP a indiqué que concernant les degrés de nuisance, la construction d'un établissement pénitentiaire répond à une approche structurelle notamment avec l'augmentation de la surface nécessaire afin d'éloigner les bâtiments d'hébergements des murs d'enceinte. L'APIJ a précisé que concernant les réseaux, une étude aura lieu avec l'ensemble des concessionnaires en lien avec les collectivités locales.

Concernant l'accès au site, lors de la réunion publique l'APIJ a indiqué que des études de trafic routier pour mesurer l'impact des flux générés par l'établissement pénitentiaire seront menées.

Extraits des contributions du public sur les registres

L'image

- Ce projet est la honte pour la commune du Muy qui a déjà mauvaise réputation avec sa délinquance !
- La ville du Muy souffre d'un déficit d'image avec un centre-ville en quartier prioritaire politique de la ville, un taux de chômage de 18 %.
- Notre centre-ville a une très mauvaise image due aux trafics de drogue permanent, nous nous battons pour redynamiser notre ville et améliorer son image une prison au Muy ne ferait qu'accentuer cette mauvaise réputation. Vous nous enlevez cet espoir que l'on avait d'enfin changer cette image.
- La construction d'un tel projet ne ferait qu'empirer la réputation du Muy.
- Vous souhaitez redynamiser Le Muy, donner une image plus positive de cette commune et vous implantez une prison ! Il n'y a aucune logique.

- Je m'interroge également sur l'image que cela va donner ? Que ce soit pour la ville du Muy (et accessoirement les arcs à côté), et sur le fait que c'est la route que bcp de monde emprunte pour se rendre dans le verdon. Je ne pense pas que ce soit une image très flatteuse.
- L'impact défavorable sur l'image de la commune.
- A part le fait de nous stigmatiser par rapport aux autres villages aux alentours.
- Le Muy a besoin de développer une tout autre image si elle veut être attractive.

L'impact du projet sur le foncier et le marché immobilier

- Si le projet a lieu, est-il prévu d'indemniser les propriétaires des parcelles de terrain ?
- Dévaloriser le secteur immobilier car le secteur du Muy sera associé à un centre de triage ferroviaire et un centre pénitentiaire. Le peu d'espace agricole, d'espace vert est l'objet de spéculation immobilière au détriment d'une qualité de vie.
- Honteux de déprécier un domaine et de faire baisser la valeur des habitats autour de minimum 20%.
- Avoir un centre pénitencier si proche de Le Muy va certainement faire baisser les valeurs immobilières du fait que les acheteurs vont se faire plus rare. Quel va être la compensation ?
- Une forte dévalorisation des biens immobiliers aux alentours.
- Pensez à nos enfants ! Vous allez les ruiner. On se bat pour leur donner un avenir, à leur donner des valeurs, et nos biens, acquis à force de travail, seront dévalués.
- Une prison à 500m de chez nous, est une dévaluation annoncée de nos habitations. Quels patrimoines laissés à nos enfants ! On ne peut plus vendre. Nous payons depuis plus de 20 ans nos maisons, mais demain, nos enfants récolteront un logement dévalorisé.
- Il est indéniable que la proximité de ce centre pénitentiaire dévalorisera très lourdement et dans la durée la valeur de nos biens.

Les nuisances sonores et visuelles

- Tous les témoignages de riverains vivant à proximité d'une prison (500m) en témoignent, c'est l'enfer ! Les gens ne peuvent plus vivre, sont en dépression. Les nuisances sonores sont certaines, le jour comme la nuit. Les habitations du Collet Redon datent du 17ème siècle, bien avant la Révolution française, ces bâtiments n'ont aucune technicité pour parer à des nuisances sonores, les murs de l'époque sont des passoires en isolation phonique, les vitraux sont anciens, simples vitrages soufflés à bulles ! il est impossible de s'isoler des nuisances sonores au Collet Redon ! les bâtiments sont face à face et font caisse de résonance. Cette construction rendrait nos habitations inhabitables !
- Quelles sont les mesures prises pour lutter contre les nuisances sonores que ce style d'établissement provoque inévitablement ?
- Les nuisances sonores d'une prison sont de 3 à 5 km (ex : prison route de Lorgues)

- C'est l'assurance d'avoir de nombreuses nuisances jour et nuit, (cette prison serait à quelques dizaines de mètres de nos murs.). Ce sont les passages jusque tard le soir voire la nuit des familles des détenus à pied ou en voiture Sur le domaine du Collet Redon.
- Quelle va être la nuisance sonore ajoutée à tout cela ?
- Que fait-on des habitants du Collet Redon et des nuisances inévitables qu'ils vont subir ?
- Comment pourrait-on être favorable à un tel projet sachant les nuisances qu'il va engendrer : Nuisances sonores jour/nuit sans discontinuer (confirmées par les riverains des établissements pénitentiaires de La Farlède et des Nouradons).
- L'éclairage nocturne permanent.
- Le bruit provenant de la population carcérale est peu compatible avec le mode de vie des habitants du domaine. Inversement, la musique et les rires provenant de l'activité théâtrale en période estivale n'est pas souhaitable pour les personnes détenues qui ont déjà des difficultés à dormir la nuit.
- Imaginons, une prison, nuisances visuelles de jour avec des parkings, des grillages, des murs de 6 mètres, plus de vue sur le rocher de Roquebrune, plus de plaine. Plus de végétation car le bitume l'aura remplacé. Une nuisance de nuit, puisque la prison et ses alentours seront éclairés toutes les nuits, Une nuisance auditive, l'été avec les fenêtres ouvertes. Ecoutez les proximités des prisons !
- Le bruit et la lumière non-stop.
- Aucunes garanties de l'état à nous préserver des nuisances sonores liées à la prison.

Le risque d'inondation

- Le Var est suffisamment urbanisé et les catastrophes liées aux fortes pluies ne sont pas prêtes de s'arrêter.
- Imperméabilisation des sols (inondations, on ne tire décidément pas les leçons de nos erreurs).
- La création d'un centre pénitentiaire en lieu et place de terres agricoles ne risque-t-il pas d'engendrer des risques d'inondations plus fréquents ? Ces terres permettent d'absorber des pluies, ainsi que le débordement du vallon. Les zones résidentielles proche sont classées sur le PPRI en bleu, rouge. Nous considérons donc que l'emplacement d'un site grand site engendre des risques à moyen terme pour les habitations proche et même pour le centre en cas du débordement du vallon.
- Quand je vois que les fossés de la RN7 Ne sont pas nettoyés (risque d'inondations, des arbres pousse même dans ces fossés.
- La construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales (va-t-il se faire sur les 15 ha projetés ou à l'extérieur) ; le plan produit n'en fait pas état et ce critère "fera l'objet d'une étude future " pour reprendre les termes de la réunion.
- La zone choisie est très imbibée en cas de fortes pluies car la double voie routière provoque un important ruissellement, si les terrains sont imperméabilisés l'eau se déversera sur le village.
- Suite aux inondations de 2010, nous avons pu constater que l'essentiel des terres agricoles était sous les eaux, et que seul, le vallon de la Madeleine aurait pu recevoir ces eaux cependant

il était lui-même saturé ! La DN7 était sous les eaux. Il est donc certain que ces constructions supplémentaires, ajoutant une grande surface bétonnée sur le site favoriseront d'une manière dramatique la situation hydraulique de la zone de construction.

- Urbaniser cette zone aurait comme conséquence l'inondation de nos maisons en contrebas. Les décisions du présent auront des conséquences sur notre futur, avec le réchauffement climatique qui s'accroît, nous serons sous les eaux.
- Le choix de l'état s'est porté sur cet emplacement situé dans une zone impactée par les inondations. Il y a des vallons qui bordent ces terrains et qui deviennent quasiment des « rivières » lors des fortes pluies. À chaque forte intempérie, notre terrain qui est pris entre ces 2 ruisseaux et qui est situé en aval du secteur de l'autre côté de la RN7, près de la voie ferrée, voit les eaux énormément monter. Lors des derniers événements climatiques ayant fortement touché notre secteur, les berges de nos terrains ont été ravinées, une partie de notre haie est partie dans les flots, et c'est un peu plus à chaque fois du fait de l'impressionnante montée des eaux. Nous avons toujours été relativement tranquilles avec un des 2 ruisseaux (signalé en bleu à droite de l'image) dont le niveau monte raisonnablement. Aujourd'hui, avec un tel projet qui va bétonner 15 hectares, l'absorption naturelle des eaux va être fortement diminuée, et notre inquiétude est grande quant à l'impact conséquent sur le débit que nous verrons sûrement augmenter, et sûrement pour les 2 cours d'eau. Avez-vous étudié sérieusement les conséquences inondation pour les riverains ? Où vont être dirigées les eaux pluviales du centre pénitentiaire ? Qu'avez-vous prévu pour mettre en sécurité à ce sujet les habitations environnantes en aval du projet et cernées par les cours d'eau ? Comment peut-on permettre l'implantation d'un tel centre aux dimensions importantes, là où nous avons eu toutes les difficultés du monde à avoir un permis de construire pour un garage de 36m² parce qu'il risque d'être inondé... ? Quelles sont les garanties que vous nous donnez de mettre tout en œuvre pour éviter que votre projet ne nous mette en péril lors des fortes intempéries ?
- Aucunes garanties de l'état à nous préserver d'éventuelles inondations dû à la construction et imperméabilisation des sols.
- L'implantation de la prison risque d'accentuer encore ce phénomène et si l'eau monte plus, ce seront nos maisons qui vont être touchées. Comment comptez-vous assurer la sécurité des habitations ? Comment vont s'écouler les eaux pluviales en aval de la prison ? Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour vous assurer que cette construction n'engendre pas de dégâts lors de fortes pluies sur les habitations environnantes ?
- Dans le PPRI du Muy, la zone de localisation de la prison se trouve dans une zone potentiellement inondable. De plus les nombreux mètres carrés imperméabilisés par la structure de la prison vont générer des milliers de litres d'eau à drainer. Le contre bas de cette zone est une zone pavillonnaire. Comment assurer à la population de cette zone qu'il n'y aura aucun événement de type inondation du au drainage de ces milliers de litres d'eau ? Pouvons-nous avoir l'étude hydrique de la zone avec la prison ?

La bétonnisation

- Il faut préserver l'environnement et arrêter de bétonner à tout va.
- C'est du bétonnage malheureux et nuisible qui fait disparaître les derniers vignobles du Muy.
- Encore et toujours plus de béton !!!

- Du fait d'une bétonnisation déjà trop importante qui gâche nos paysages, méprise notre environnement et ne nous apporte rien de plus : on devient les dortoirs de Nice, Aix-en-Provence et Toulon. La prison va aggraver le phénomène.
- Encore du béton dans des zones déjà très imperméabilisées rappelez-vous 2010 et les années qui ont suivi.

Impact sur l'environnement

- Nous sommes une zone nocturne conservée (il n'y a pas de lampadaire la nuit au Collet Redon) ce qui fait que les insectes ne sont pas tués, et par conséquent nous avons la chance de voir à nouveau quelques oiseaux !
- Destruction de la faune et de la flore.
- L'absence d'études sur la faune et la flore.
- En observant sur ces vastes zones agricoles majoritairement plantées de vignes, que ces surfaces régulièrement travaillées par les viticulteurs renferment une grande quantité de micro-organismes, d'insectes et d'animaux très nombreux, en particulier, beaucoup de hérissons, putois, renards lapins et tortues d'Herman (espèce protégée) utiles pour l'équilibre naturel des surfaces agricoles.
- C'est la faune qui sera également impactée : réduction de son espace vital, pollution sonore, éclairage nocturne perturbant...
- Détruire de la faune et de la flore abritant des espèces protégées, des tortues Hermann typiques de chez nous...
- L'impact sur l'environnement naturel qui est magnifique, paisible avec une biodiversité formidable.
- Destruction zone naturelle.
- Les zones naturelles sont à préserver autant que le patrimoine viticole

Patrimoine

- Il faut absolument protéger tout ce patrimoine viticole qui représente l'authenticité d'un terroir avec un grand respect de la terre, en assurant la maîtrise et le contrôle des vignes afin de produire un vin de qualité, voire d'exception
- Si proche d'une telle bâtisse qui est chargé d'histoire.
- Ça serait un pur scandale de construire sur ce lieu symbolique de notre patrimoine gastronomique un établissement pénitentiaire.
- Des impacts patrimoniaux irréversibles

Agriculture et vignes

- Ce projet éviterait de défigurer des domaines viticoles ancestraux.
- Il est très important de préserver les exploitations viticoles de notre terroir.
- Pourquoi faire disparaître des terres viticoles alors que des terrains appartenant à l'état sont disponibles ailleurs dans la région.
- Comment peut-on vouloir détruire des vignes en production Côtes de Provence alors que des terres nues sont disponibles.
- Il faut absolument protéger tout ce patrimoine viticole qui représente l'authenticité d'un terroir avec un grand respect de la terre, en assurant la maîtrise et le contrôle des vignes afin de produire un vin de qualité, voire d'exception.
- Pourquoi faire disparaître des terres viticoles alors que des terrains appartenant à l'état sont disponibles ailleurs dans la région.
- Que fait-on des terres viticoles ?
- Le Projet de construction pénitentiaire au Muy n'a rien à faire dans cette zone Agricole. Nous manquons de terre agricole dans le Var et Au Muy d'autant plus. Nous agriculteur depuis déjà 4 ans sur Le Muy, nous n'avons aucun moyen de s'installer sur des terres agricoles pour y faire notre exploitation et nous allons devoir encore une fois de plus perdre une surface agricole pour un projet bétonné. Il est temps de valoriser les agriculteurs et de trouver une autre zone de construction de ce projet.
- La présence de vignobles classés (AOP), des sentiers "vignes à vélo" avec nombre de familles (insécurité) aucune réponse n'a été apportée.
- La zone choisie comporte des terrains agricoles et des vignobles avec de l'irrigation pour cultiver, et cependant, il est prévu d'urbaniser ces terres dans l'artisanat pour faire du profit, qui n'est même pas garanti à l'heure actuelle.
- Le syndicat des vins côtes de Provence, en vertu de l'article L.643-4 du code rural et de la pêche, préalablement à toute décision, demande de recueillir l'avis du ministre de l'Agriculture au sujet de projet. Le site retenu sur la commune du Muy est en partie classé AOP côtes du Provence, il bénéficie d'un terroir exceptionnel sur lequel près de 17 hectares de vignes sont en production.

Emploi

- Les emplois sont nationaux.
- Quelles sont les réelles embauches au niveau local ? Quelles sont les entreprises qui vont travailler pour la construction de cet établissement ? Seront-elles locales ?
- N'apporte aucun emploi supplémentaire. Car c'est que des emplois de l'Etat pour la majorité.
- De la destruction d'une exploitation agricole et des emplois associés ; Du fait que les emplois qui seront générés ne le seront pas au profit des muyois, puisque les fonctions de gardiens de prison etc.... sont occupées par des fonctionnaires recrutés par concours national : les muyois ne seront pas prioritaires.

- Est-on sûrs que les 120 emplois que cela doit créer seront réservés à des Muyois ?
- Quelles sont les réelles embauches au niveau local ?
- Détruire des terres cultivées alors que tant d'espaces vierges sont disponibles.
- Je suis pour l'emploi donc pour la prison.
- Il y a fort à parier qu'il y aura plus de mutations que de créations de postes.
- De la destruction d'une exploitation agricole et des emplois associés.

Résilience et sobriété foncière

- Le législateur fait évoluer depuis quelques années son approche des grands projets en invitant à la justification de leur emplacement, en particulier au sein des études d'impact. Encore récemment cette position s'est affermie avec les centres commerciaux dans le cadre de la loi Résilience Climat et la démonstration devant être apportée de l'absence de disponibilité foncière au sein des enveloppes urbaines pouvant accueillir des ensembles commerciaux à partir d'une certaine taille. Aussi, le projet de maison d'arrêt devrait, en toute logique, répondre de cette obligation réglementaire dans le cadre de l'enquête publique prévue dans quelques mois.
- Consommation de terres cultivables et d'espaces verts.
- Halte au gaspillage de terre agricole.
- Pensez à nos enfants ! Vous gaspillez des terres agricoles.
- De plus il faut en finir avec la disparition de ces terres agricoles au profit du bétonnage qui ne rapporte rien à part appauvrir l'environnement et nos agriculteurs.

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

- Non au projet de 4 voies ferroviaire !
- Plus une gare 6 voies à quai à proximité !
- La non prise en compte de la ligne future TGV qui sera à proximité.

L'aménagement de la parcelle

- Dans le document succinct qui est fourni dans le dossier, à aucun moment n'est abordé le point relatif à l'aménagement global de la zone.
- Il paraît indispensable que soit élaboré un plan d'aménagement d'ensemble de tout le secteur des 74ha choisi qui précise les voies, équipements, destination des différents secteurs afin que le nouvel établissement s'insère dans un environnement cohérent.
- Le projet devrait en effet préciser quelles seront les différentes constructions qui seront affectées à l'environnement de la prison, dans la zone des 74 ha. En effet on nous demande de donner un avis qui ne peut être qu'incomplet, ne sachant pas ce qui a été décidé par les élus locaux quant à la nature des constructions dans la zone impartie. Sera-ce une zone commerciale, une zone d'activités et de loisirs ? A ce jour aucun élu local Maire ou président

de la CAD, ne sont en mesure de nous donner leur choix sur ce type de projet. Il est en effet urgent de nous donner des détails sur ce sujet, même si l'impact exact de la prison n'est pas encore définitif.

- Comment oublier que les zones 6AU et 7AU (74ha) ont fait l'objet de rachats successifs par l'EPF depuis de nombreuses années ?

PLU et SCOT

- Trompée sur ce projet d'établissement pénitentiaire ainsi que sur celui de la Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur, dont elle a assuré le développement caché depuis 2005 et pour le projet qui vous incombe depuis au moins 2018 : date de modification du PLU qui autorise la construction du projet pénitentiaire sur les zones 6AU et 7AU (exactement vos 74 ha !!!) autrefois à vocation strictement agricole !
- Il faut en effet considérer la position de ce site comme la "porte d'entrée" de la Dracénie, qui est portée par les élus du SCOT. A ce titre un soin particulier doit être apporté au traitement de l'ensemble de ce secteur pour ne pas nuire à l'image que l'on souhaite construire dans le cadre du SCOT. De plus, les terrains étant rares dans la région, obérer un secteur de 74ha parce qu'on n'aurait pas pris la précaution de réfléchir au devenir de la ville et de son agglomération serait une erreur, qui ne pourrait pas se corriger.
- Il serait souhaitable de prendre au sérieux le devenir de cette zone et de confier son aménagement à des urbanistes confirmés travaillant en complémentarité avec les programmistes de la prison, afin de présenter une proposition globale, avant de procéder aux modifications de PLU et de SCOT.
- Si nous en sommes là aujourd'hui c'est tout simplement grâce aux décisions prises par le président de DPVA en accord avec les élus de notre commune sur le choix de préempter 75 ha de bonnes terres agricoles pour en faire une zone économique voilà 6 ans. Cette décision en plus de priver les agriculteurs déjà présents sur cet espace de culture et d'extension de leur propriété, a également privé de jeunes agriculteurs de s'installer, soit pour y faire de la vigne, des cultures maraichères ou apicole.
- La non-conformité des PLU et SCOT (Monsieur STRAMBIO, en s'adressant directement aux habitants présents à la réunion, a fait part de son opposition ferme sur ce projet et a indiqué avoir fait toutes diligences pour proposer des terrains alternatifs) Comme Monsieur Le Préfet nous l'a clairement indiqué : "c'est comme ça et pas autrement le projet se fera à cet endroit.
- Il est important de rappeler que c'est la Commune et la DPVA qui ont modifié la zone pour leurs intérêts et ce, malgré le veto de la Chambre d'Agriculture et des Côtes de Provence, qui eux sont les défenseurs du Patrimoine du Var.
- Lorsqu'il s'agit de modifier le PLU pour les besoins de l'Etat cela ne pose aucun problème...Mais pour permettre à une ville de loger ces administrés c'est tout autre chose.
- Le projet de prison relève des mêmes enjeux de consommation d'espaces agricoles soulignés dans l'avis suivant. La Chambre d'Agriculture du Var émet donc un avis défavorable sur ce projet qui souhaite s'implanter sur des terres agricoles à fort potentiel agronomique.

Economie locale et développement économique

- Quelles sont les entreprises qui vont travailler pour la construction de cet établissement ? Seront-elles locales ?
- Implantation dans une future zone de développement économique à forts enjeux mais aussi sur des terres agricoles exploitées (vignoble).
- Pourquoi faire une concertation publique si c'est la commune pour des raisons économiques qui décide de l'implantation sur les 75 hectares ?
- Une partie du site a été achetée par un promoteur pour y implanter de l'activité économique... mais pas la prison qui est réservée aux propriétaires terriens du coin.
- C'est un lieu qui allait enfin accueillir un projet de développement économique, notre ville est déjà fortement sinistrée par les zones inondables questions commerces.
- Les chiffres annoncés pour la partie économique sont certainement très ambitieux et ne devraient pas servir à présenter une mariée bien trop belle dont les inconvénients seront certainement supérieurs aux avantages apportés par sa présence.
- Malgré la nécessité d'ouvrir de nouvelles possibilités d'incarcération dans la région et l'intérêt économique que pourrait présenter un centre pénitentiaire pour la vie économique locale.
- Ce projet a été déplacé sur nos terres par la volonté des Elus locaux qui ont voulu favoriser la zone commerciale par rapport à une zone Agricole en production.
- La position géographique devrait attirer un tourisme et des entreprises de qualité.
- Présenter un dossier, qui est, implicitement validé, avec un emplacement défini pour favoriser un soi-disant "développement économique".

Entrée de ville/territoire

- Je suis contre ce projet sans queue ni tête qui dévalorise tout le quartier du Muy, son entrée et toutes les propriétés.
- Pourquoi venir dégrader un village, porte d'entrée du Verdon, fenêtre sur le Golfe de Saint Tropez que tout le monde nous envie.
- Positionnement de la prison aux portes de la ville.

Pôle de la mode

- Pour mémoire je rappelle qu'une décision administrative négative a été prise pour l'installation du projet privé "le pôle de la mode" qui aurait apporté emplois et renommée à la commune qui en a bien besoin.
- Refuser un pôle de la mode qui aurait redoré la vitrine du Muy et créé plus d'emplois.
- Le pôle de la mode qui n'a pu se réaliser pour des raisons d'infrastructures routières insuffisantes et là, on est d'accord avec plus de 300 véhicules matin et soir du personnel pénitentiaire, les visiteurs, les transports vers les tribunaux et les touristes : bizarre !

- Le pôle de la mode qui nous a été refusé et j'en suis encore amère aurait été plus dynamisant pour l'essor du Muy.
- Alors que le projet du pôle de la mode a bénéficié d'une large campagne de promotion : local dédié, pétition en ligne, prospectus, ...ce projet a été plus discrètement diffusé dans la population.

Besoin pour l'alimentation

- Il prive d'avenir des exploitants en place et des exploitants en devenir, un véritable scandale, et davantage encore à l'heure actuelle où l'on sait que les changements climatiques vont avoir pour effet notamment des rendements moindres en agriculture (il faut donc préserver ces terrains et ne plus construire).
- Nous partageons l'analyse faite sur le réseau hydrique de la commune, et plus particulièrement les canaux d'irrigations nombreux sur le territoire, notamment en termes de participation à la diversification de l'agriculture sur le territoire. Ce constat est pour la commune du Muy une richesse à protéger et à mettre en valeur à l'heure où l'on parle de plus en plus de changements de pratiques de consommations et de développement des circuits courts.
- Pourquoi construire un ensemble immobilier majoritairement en béton sur une plaine agricole dont nous savons déjà que nous en aurons un besoin vital dans un futur proche pour des besoins alimentaires en circuit court ?

Projet et aménagement global

- Notre commune de 67 km² est composée de plus de 71 % de zones naturelles protégées et de 11,7% de zones urbanisées. Les zones restant à développer ne sont pas nombreuses, surtout à proximité de notre beau village.
- Ce projet de prison au Collet Redon au Muy me semble incohérent du point de vue urbanistique.
- D'un actuel paisible village que représente le Muy, nous constatons qu'une accélération des projets tels une prison envisagée au Collet Redon Le Muy, plus une gare 6 voies à quai à proximité ... Toutes les infrastructures routières/voies ferrées sont à repenser voire devront être créées - futurs parkings et divers commerces vont défigurer nos paysages. Cet ensemble d'équipement technique et économique visant à créer une mégalopole pourrait être envisagé dans des campagnes non exploitées où il y aurait moins de dégâts.
- L'impact de la construction d'une prison devrait être clairement expliqué et développé dans le plan d'aménagement pour une information complète des habitants.
- Ce type d'équipement peut trouver sa place dans une zone non urbanisée, or dans le cas présent ce n'est pas le cas, ce terrain est à l'intersection de plusieurs enjeux urbains, paysagers et ne peut être banalisé, comme une simple « zone d'activités » de plus. Le territoire de la Dracénie est en train de se structurer et ce secteur est le plus porteur de développement d'activités et/ou logements : un mauvais urbanisme serait catastrophique pour la Dracénie.

Tourisme

- Le Muy est aux portes du Verdon, de la Provence verte, du Haut-Var. Que va-t-il advenir de l'éco tourisme et de l'image provençal de notre village, porte de ces espaces sauvages. Ces

projets vont simplement faire fuir la population locale, les touristes et tout un pan de l'économie locale.

- A l'entrée de l'agglomération le panneau indiquait : Le Muy. Ses forêts. Ses rivières. La mer à 18 km Maintenant : Le Muy. Sa prison à 1 km
- La Municipalité se vante d'embellir les abords du village et s'apprête à proposer aux visiteurs comme premier aperçu du Muy un immense centre pénitentiaire.
- Du fait que notre position géographique privilégiée aux Portes du Verdon, du Golfe de Saint Tropez, devrait attirer un tourisme et des entreprises de qualité, un éco-tourisme organisé autour de nos rivières et voies vertes, de nos paysages à préserver, de nos traditions, et ne devrait pas servir de prétexte pour construire une prison qui a accès direct à l'autoroute, ni même à être desservie par des TGV.
- L'image touristique du Var sera fortement dégradée.
- Un slogan touristique pour le Var " son soleil, ses plages ses paysages etses prisons"
- L'impact sur le tourisme (porte des gorges du Verdon) et du Golfe de Saint-Tropez.
- Notre village n'a pas besoin d'une prison, vouloir construire une prison dans une commune à vocation fortement touristique" va à l'encontre de toute "logique". Nous ferons fuir le tourisme. Je rappelle que nous ne sommes qu'à 13 km de la mer et nous vivons du tourisme 5 mois de l'année. Je m'oppose fermement à un tel projet que ce soit au Muy ou sur les villes du bord de mer varois.
- Va repoussez les touristes, nuire aux trois proches campings.

Culture et vie locale

- J'ai l'honneur de vous informer que le siège de l'Association Théâtre du Lendemain, seule association de théâtre ayant son siège social sur le territoire de la Commune de Le Muy, est situé au Domaine du Collet Redon, et sera donc très proche de la prison que vous projetez de construire à très grande proximité du hameau. Nous formons une compagnie de théâtre amateur. Les activités théâtrales de l'Association sont diverses, par exemple j'anime un atelier théâtre ouvert aux adolescents, et des adultes se forment également en montant des sketches, voire des pièces. Personnellement je monte des pièces souvent tirées du répertoire contemporain. Evidemment le voisinage d'une prison est dissuasif et risque fort d'atteindre le développement de ces pratiques artistiques car les jeunes et les adultes jugeront probablement le lieu comme peu attractif !
- Autre part à la fin du mois d'Août a lieu chaque année le Festival Sous le Noyer qui, hors pandémie, attire en moyenne une cinquantaine de spectateurs. Je suis reconnaissant envers la Commune de Le Muy d'installer un podium pour cette occasion au Collet Redon et d'annoncer l'événement dans les publications municipales. Nous avons alors parfois en extérieur un spectacle avec des chansons et la plupart utilisent une bande-son : comme nous vivons tous en bonne entente au Domaine du Collet Redon, mes voisins ne se plaignent pas. Je n'ose espérer une telle compréhension et une telle acceptation de la part des prisonniers et, ainsi, d'être contraint d'arrêter des spectacles à la demande des autorités du Centre Pénitentiaire ! De plus je doute que les spectateurs se déplacent en grand nombre dans un tel voisinage malgré la gratuité de ces prestations.

- Il me semble que la création d'un tel établissement aussi proche du domaine, ne pourrait être que préjudiciable pour ses habitants, notamment pour l'association théâtrale. Cette activité entraîne des allers et venues d'enfants, d'ados et adultes pour les cours ou représentations théâtrales. Il est important de garantir la tranquillité de ce public tout en assurant le bon fonctionnement du centre pénitentiaire et parfois aussi la nécessité de discrétion des familles des personnes détenues.
- C'est avec surprises et incompréhension que j'apprends, alors que la culture du Théâtre a semblé toujours être soutenu par la mairie du Muy, que le centre pénitencier va être installé tout proche des locaux du théâtre. Cela nuira aux représentations, les spectateurs seront moins confiants, dans un environnement qui semblera moins sécure du simple fait de la présence des prisonniers. De plus, l'été des représentations et le Festival sous le noyer ont lieu en extérieur, à côté des vignes, cadre parfait, calme et accueillant pour l'instant, qui a toujours eu du succès. Pourquoi nuire à la culture et au bien-être des comédiens et spectateurs en implantant si proche le centre pénitencier ?

Qualité et cadre de vie

- Comment peut-on faire vivre cela aux gens ! Il nous sera impossible de continuer à vivre sereinement dans le quartier et surtout de le cacher !
- Les habitants ne vont plus vivre, il suffit de voir les témoignages de la prison de Valence qui est toute récente.
- C'est une destruction délibérée de notre cadre de vie et une dévalorisation de notre bien. C'est du bétonnage malheureux et nuisible qui fait disparaître les derniers vignobles du Muy.
- Je pensais construire une jolie petite vie au Muy mais je pense déjà maintenant à y déménager... bravo à la municipalité et à l'état !
- Notre tranquillité va cesser !
- Je suis âgé de 76 ans et je souhaite passer une vieillesse tranquillement chez moi, au Collet Redon. Je crains d'être dérangé par les cris nocturnes des prisonniers et plus généralement toutes les nuisances sonores qu'une telle activité génère. Je redoute les personnes qui viendront roder autour de la prison, donc près de chez moi, voire sur mon terrain !
- Ce projet va dégrader la qualité de vie, la sécurité et l'environnement.
- Aujourd'hui nos enfants se promènent à vélo, sans crainte, vont chez leur copain en sécurité des promeneurs et des sportifs sont sur ces chemins. Demain grâce à vous, plus aucune promenade sera envisageable. Plus aucun sportif, plus de vélo, juste du bitume, des voitures, une population hostile, et des tensions. Fini la sécurité.
- De nombreux citoyens sont venus habiter au Muy, pour la qualité de vie et les balades aux alentours qui ne seront plus possibles, car plus d'espaces verts et il y aura certainement de l'insécurité.
- Nous sommes venus habiter la campagne.
- Dégradation du paysage

L'insécurité

- Nous avons dans le quartier des enfants, le Collet Redon est leur terrain de jeux, leur jardin, voulez-vous les enfermer !!! qu'ils se retrouvent face à des "jeteurs de ballon" (petit sac de drogue ou autre) ou qu'ils tombent sur de la drogue cachée en vue d'être jetée par-dessus les murs de la prison ? des voyous qui viennent faire des parloirs sauvages ! Le Collet Redon risque de devenir un passage stratégique pour toutes ces personnes pour se rendre de façon discrète vers la prison. Ce qui accentuera notre insécurité.
- Quelles sont les mesures supplémentaires envisagées visant à garantir la sécurité ? ex : création ou extension de la brigade de gendarmerie.
- Dans la réalité les gens vivant près des prisons sont victimes de vols et d'agressions, nonobstant le fait qu'ils subissent des nuisances sonores et de voisinage.
- L'insécurité, dans une période déjà très anxiogène.
- En effet il y aura des personnes honnêtes dont un parent est emprisonné, mais se trouveront aussi parmi elles des petits trafiquants de drogue dont certains risquent d'être violents.
- Aucunes garanties de l'état sur d'éventuelles insécurité avec des personnes ayant des liens avec la population carcérale.
- Qui prendra en charge les coûts sur notre sécurité en dehors de la prison ? L'état, la commune ? Qui assurera notre sécurité aux abords de la prison ou proximité, la police municipale, la gendarmerie, qui ferment leurs portes à 18h en semaine et sont fermés le week-end !

Eau potable et Station d'épuration

- Sans compter la quantité d'eau potable pour toutes ces personnes (120 l/par détenu/jour) et les eaux usées ? Rien n'est prévu ?
- La station d'épuration et la station de pompage sont-elles en capacité de subvenir à l'ensemble du personnel et des détenus sans impacter les administrés de la commune ?
- Plus de besoin en eau potable. Refaire la station d'épuration et où ?
- Quand je vois qu'une partie du Muy n'est pas raccordé à tout à l'égout.
- Maintenant il est important de savoir si l'état aidera financièrement la commune de Le Muy, Dans l'aménagement de la voirie (qu'il va falloir la revoir devant les difficultés de circulations que nous connaissons actuellement). Dans les travaux d'assainissements qu'il faut prévoir. Dans peut-être la mise en place d'une nouvelle station d'épuration, au regard de l'évolution démographique de notre commune.

- **Les solutions alternatives au projet**

Le dossier de concertation ne contenait aucune proposition alternative. Cela a suscité plusieurs interrogations. La non-implantation du projet sur la commune de Draguignan questionne. En effet,

certaines se demandent pourquoi on implante le futur établissement pénitentiaire dans la commune qui semble ne pas le souhaiter et pas sur la commune qui souhaite l'accueillir.

Certains ont l'impression que l'ont fait supporter les problèmes des villes à la campagne. Ils souhaitent que l'on rapproche les sites de rétention des villes d'où sont issus les incarcérés.

Il ressort également un questionnement sur la nécessité d'exproprier des propriétés privées quand plusieurs terrains appartenant à l'Etat semblent disponibles.

Il ressort des contributions une forte volonté de connaître les autres sites ayant fait l'objet d'étude approfondie et surtout de comprendre les raisons de leurs refus.

Dans le cadre de la concertation, de nombreuses propositions sont formulées.

Lors de la réunion publique, le préfet a indiqué que les recherches de site ont duré 6 ans. Il précise que ce n'est pas parce qu'il y a un terrain militaire qu'il est libre d'emploi. L'APIJ indique recevoir régulièrement des propositions de sites alternatifs qu'elle étudie à travers la grille des critères de sélection.

Extraits des contributions du public sur les registres

Les alternatives

- Pourquoi ne pas expliquer, dans le cadre de cette concertation, ce qui a conduit à écarter l'ensemble des autres sites (puisque cela devrait être public prochainement (à moins qu'il y ait une disposition contraire pour ce type de projet)) ?
- Comment justifier que cette maison d'arrêt n'ait pas trouvé chaussure à son pied dans les territoires voisins alors que la Dracénie accueille déjà un établissement de ce type ?
- En quoi le/les sites alternatifs proposés en Dracénie ne répondait pas aux exigences technico-financières du porteur de projet ?
- Projet qui ne présente aucune autre alternative.
- La ville disposant d'autres terrains en friche, d'autres alternatives existent pour la construction de cet établissement pénitentiaire, sans pour autant sacrifier des vignes constituant un patrimoine de qualité.
- A aucun moment, on a étudié un emplacement alternatif dans la zone d'activité de Signes. Il y a plusieurs dizaines d'hectares dans le parc d'activité disponibles immédiatement !!! 85 hectares immédiatement disponibles. Ces terrains ne sont pas des terrains agricoles !! donc pas de destruction environnementale ! Ils sont pré aménagés sur des zones arides !
- On a aussi Saint-Cézaire-sur-Siagne dans le 06 si on veut développer les capacités des Alpes maritimes !
- Les décharges exploitées par Pizzorno peuvent être des solutions, notamment le terrain du Luc en Provence.
- Je vous propose de la construire en haut du Malmont dans un endroit isolé éloigné de pipeline, ligne haute tension ou gazoduc.
- 4 années de recherches de terrains appropriés pour votre projet, 4 années pour 10 terrains sélectionnés, c'est vraiment peu pour la superficie du Var.

- Au vu du nombre de terrains immenses incultes en terre blanche ou forêt disponible sur la commune ou communes voisines, pourquoi ce site, pourquoi ne pas continuer à chercher un terrain sans riverains autour ?
- Sur les Serres il y a des terres incultes, en friche ainsi que des terres appartenant à l'Etat, ces terres sont prioritaires par rapport à des terrains de vignes en production AOP Côtes de Provence.
- Je tiens à rappeler qu'à Vins-sur-Caramy il y a l'ancien centre d'essai Michelin à l'abandon ! A réutiliser !
- Par la présente je vous fais part de ma vive opposition concernant l'implantation d'une prison sur la commune du Muy. Je ne peux pas croire que seul ce terrain puisse convenir. Où sont ces études.

Proche des grandes aires urbaines

- L'aire toulonnaise est beaucoup plus importante et devrait donc accueillir le projet en question. Les alpes maritimes aussi.
- Nous avons dans l'est des Bouches-du-Rhône et l'ouest du Var une forte criminalité. L'emplacement de Signes à mi-chemin est pertinent entre Marseille et Toulon !
- Pourquoi construire ici pour accueillir des délinquants qui ne sont d'ici : entre Toulon et Marseille on devrait pouvoir trouver de la place.

Les terrains de l'état

- Pourquoi faire disparaître des terres viticoles alors que des terrains appartenant à l'état sont disponibles ailleurs dans la région.
- La base navale militaire de Toulon qui comporte aussi des dizaines d'hectares non utilisés ! des terrains non utilisés entre la Seyne et Toulon.
- Pourquoi ne pas la construire dans Canjuers on doit bien y trouver une dizaine d'hectares sur les 40 000 du camp.
- L'Etat doit utiliser des terrains à lui et dont il ne sait que faire.
- Des terrains militaires de partout (Draguignan, Canjuers, Usine de torpilles de Saint Tropez, Bases du Levant et de Toulon). Ailleurs en France, l'armée n'est plus en capacité de conserver ses bases d'aviation et autres casernes. Il serait facile de construire sur un tel site.
- Il existe des terrains militaires à envisager, mais le ministre des Armées n'est pas d'accord par contre des casernes dans Draguignan ont été vendues.

Draguignan

- Pourquoi ne pas agrandir la prison déjà existante des Nouradons ? Ou l'implanter sur une autre Communauté d'Agglomération ?
- Comment justifier qu'il ne soit pas possible de construire cet établissement pénitentiaire sur les 93 ha dont l'Etat est propriétaire aux Nouradons qui accueille, de toute manière, déjà un établissement semblable (ajouter du bruit au bruit est toujours moins impactant qu'ajouter du bruit au silence...) ?

- **Les modalités d'information et de participation**

L'annonce gouvernementale de la création de la prison du Muy, en 2021, a fait l'objet de quelques articles. Cependant, seule une partie des habitants et élus se sont emparés du dossier. Pour l'autre partie des habitants, il s'agissait d'une rumeur. La communication autour de la concertation préalable a transformé cette dernière en un fait réel, donnant ainsi, une impression d'accélération du projet.

C'est pourquoi, la procédure de concertation interroge. Pour certains, elle arrive après que les décisions sont actées, pour d'autres. Elle manque de transparence. Le manque de clarté, sur la répartition des responsabilités et compétences de l'APIJ et des collectivités locales, a contribué au climat de suspicion. En effet, le porteur de projet répondait en restant strictement dans son champ de compétence.

Lors de la réunion publique, le préfet a indiqué que le gouvernement avait décidé que l'établissement pénitentiaire se trouverait sur la parcelle de 74 hectares et que l'équipe projet est actuellement à la recherche de l'emplacement le moins contraignant sur cette parcelle et pas une autre. Cette déclaration a renforcé non seulement, le sentiment d'inutilité de la procédure de concertation, mais également l'impression que les décisions étaient déjà prises.

Extraits des contributions du public sur les registres

Concertation

- A quoi bon ? le projet de concertation est sur 75 hectares, l'implantation la moins nuisible pour l'ensemble des riverains (500m de toutes habitations) serait au milieu sur les serres et collé à la RD1555.
- J'espère que la concertation publique sera bénéfique et que le projet n'est pas encore entériné.
- En espérant que notre voix sera entendue sinon nous chercherons déjà à déménager hors de la commune.
- J'émettrai deux souhaits, celui que cette consultation soit réellement un préalable et qu'aucune décision définitive n'ait déjà été prise (comme la majorité des habitants du MUY semblent le penser) et que nos voix soient entendues et que ce projet d'implantation de prison ne soit pas retenu.
- Écoutez les administrés !
- La commune de la Motte n'a pas été destinataire d'un dossier de concertation ni de permanences en Mairie, alors que les communes du Muy et de la Motte sont contiguës et en interaction. Les habitants de la Motte n'ont pas pu avoir accès une information complète de ce fait, Je soulève ce point car il me semble qu'il y a là une grave anomalie dans la procédure de concertation mise en place pour le projet.
- Je vais énoncer ici clairement le sentiment de tous les muyois qui ont assisté hier à la réunion publique au Muy à ce simulacre d'échanges basé sur une comédie de concertation !
- Ils nous annoncent ouvertement que cette concertation publique ne changera rien puisque la décision est prise d'implanter la prison sur la commune du Muy.
- Connaissance prise du projet d'implantation d'un centre pénitentiaire pour la 1ère fois au cours du dernier trimestre 2021 : par la radio.

- C'est le mépris total des habitants et des viticulteurs tous touchés de près par ce projet ET non Intégrés dans son déroulement.
- Pourquoi ne pas écouter les administrés, au lieu d'écouter des politiques ?

Information / Transparence

- En l'absence de la transparence nécessaire à la pratique de l'aménagement et de réponses à ces questions, la sincérité de cette concertation sera voilée et l'accueil du projet n'en sera que plus difficile.
- Des habitants d'autres rues m'ont dit aussi n'avoir rien reçu. J'ai signalé la chose à la Garante du projet lors de l'atelier et par le mail.
- Dans un premier temps, très étonnés d'apprendre à travers les journaux locaux, l'emplacement d'une future prison, à moins de 500 M de chez nous.

Justice et suspicion

- Plusieurs Procédures Judiciaires vont être lancées pour défendre nos droits et notre intégrité car nous sommes dans cette affaire des victimes qui ont été traitées avec mépris et aucune humanité, ce qui n'est pas acceptable voire inadmissible dans un pays de droit.
- Tout est allé très vite pour nous mettre "dos au mur", bravant toute la procédure d'information ce qui est condamnable.
- Cela laisse vraiment penser que certains ont de gros intérêt financier à prendre dans ce type d'opérations immobilières complètement aberrantes.
- Pas très net tout ça.

Les décisions

- J'ai l'impression qu'au cours de cette réunion des étapes ont été brulées car M. le Préfet a annoncé que cette prison se situera sur ce site sans avoir eu le temps de prendre en compte, dans l'étude, les éléments apportés par la population muyoise et les élus.
- La "concertation", c'est formidable quand elle est un préalable à une prise de décision ; pour la maison d'arrêt de Le Muy, la décision est prise contre l'avis et les propositions alternatives des élus locaux.
- Le projet se fera sans doute malgré tout, et surtout malgré nous.
- A qui appartient la décision finale de l'implantation, L'APIJ ou les élus ?
- Le 22 mars, nous avons assisté à cette : "parodie de concertation". Présenter un dossier, qui est, implicitement validé, avec un emplacement défini pour favoriser un soi-disant "développement économique".
- Prenez du recul et évaluez toutes les options avant de prendre votre décision.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la garante le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les éléments suivants sont formulés dans l'hypothèse où l'APIJ décide de poursuivre son projet à la suite de la concertation préalable. Les précisions à apporter sont les suivantes :

- Il conviendrait de mettre à disposition du public, les rapports d'études relatifs aux autres sites précédemment envisagés pour accueillir le projet.
- Il conviendrait de mettre à disposition du public, la liste des sites proposés durant la concertation et la manière dont ils ont été ou seront étudiés. Si certaines propositions ont été analysées pendant la concertation, la diffusion des résultats au public est souhaitée.
- Il conviendrait, si aucune autre alternative n'est retenue, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, dont les riverains, de préciser l'emplacement précis du futur établissement.
- Il conviendrait que l'APIJ apporte des précisions sur l'avenir de la parcelle de 74 hectares en précisant, notamment la destination des différents secteurs et la manière dont les projets en cours (Nouvelles constructions de logements, gare TGV, développement économique, ...) sont intégrés au projet de nouvel établissement pénitentiaire.
- Il conviendrait de préciser les actions envisagées pour limiter les risques d'inondation.
- Il conviendrait de préciser les actions envisagées pour faire face aux risques d'insécurité.
- Il conviendrait d'étudier les aménagements possibles pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes autour de l'établissement.
- Il conviendrait de préciser la manière dont les risques industriels, en lien avec la proximité d'un site Seveso, vont être traités dans le cadre du projet.
- Il conviendrait de préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances visuelles et sonores pour les riverains.
- Il conviendrait de préciser les aménagements envisagés pour préserver la qualité du cadre de vie des riverains et des muyoïes.

- Il conviendrait de préciser les actions envisagées, avec les collectivités locales, pour ne pas aggraver les conditions de circulation difficiles déjà constatées dans la zone du projet.
- Il conviendrait de mettre à disposition du public les études environnementales utilisées dans le cadre de l'étude de faisabilité.
- Il conviendrait de mettre à disposition du public l'avis du ministre de l'Agriculture au sujet de projet, à la suite de la saisine du syndicat des vins côtes de Provence, en vertu de l'article L.643-4 du code rural et de la pêche.
- Il conviendrait d'étudier la capacité la station d'épuration et la station de pompage de la commune à faire face à la consommation additionnelle de l'ensemble du personnel et des détenus sans que cela n'impacte les administrés de la commune.
- Il conviendrait d'apporter les informations, avec cartographies, sur les modifications envisagées dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Muy et du schéma de cohérence territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.
- Il conviendrait d'apporter des informations et des précisions sur les retombées financières, économiques et sur l'emploi à l'échelle communale.
- Il conviendrait de préciser la manière dont les décisions sont prises et la répartition des responsabilités entre les différents décideurs sur la parcelle concernée.

Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations suivantes sont formulées dans l'hypothèse où l'APIJ décide de poursuivre son projet à la suite de cette concertation préalable.

L'APIJ devra répondre de manière argumentée et documentée à l'ensemble des demandes de précisions et aux recommandations formulées.

Elle devra diffuser largement sa réponse au présent bilan en utilisant les médias identifiés pendant la concertation. Elle devra également l'adresser aux participants ayant laissé leurs coordonnées sur le registre dématérialisé et lors des questions par courriel.

La garante recommande l'organisation d'une réunion publique suite à la remise de la réponse du porteur de projet au bilan.

La garante souhaite que l'APIJ confirme son engagement à répondre au droit à l'information et à la participation jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.

Il conviendrait que l'APIJ réponde sans délais :

- Aux contributions du registre dématérialisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Aux contributions du registre papier et publication sur le site internet.
- Aux questions reçues directement par courriel ou par l'intermédiaire de la garante et les publie sur le site de la concertation.

Il conviendrait que l'APIJ publie sur le site internet de la concertation :

- Un document unique contenant toutes les contributions et les réponses associées de l'ensemble des registres sous dans un document unique. Cela permettra de faciliter l'accès à ces informations, après le délai important écoulé entre la contribution et la réponse.
- Le diaporama projeté lors de la réunion publique contenait des informations ne figurant pas dans le dossier de concertation.
- L'enregistrement vidéo de la réunion publique.
- Les études et informations demandées dans le bilan de la garante.

Il conviendrait que l'APIJ :

- Maintienne le site internet jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.
- Mette en place une newsletter pour informer le public.
- Crée une adresse électronique dédiée au public.
- Organise des rencontres avec les habitants et acteurs locaux au Muy pour informer le public.
- Mette en place une organisation spécifique pour communiquer et travailler avec les riverains et les collectivités locales.
- Communique régulièrement sur le projet via les médias identifiés pendant la concertation.

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations du garant

Annexe 2 : Saisine de la CNDP par l'APIJ

Annexe 3 : Décision de la CNDP

Annexe 4 : Lettre de mission du garant

Annexe 5 : Compte-rendu atelier « accès » au Muy

Annexe 6 : Compte-rendu de la permanence à la mairie de Draguignan

Annexe 7 : Compte-rendu permanence à la mairie du Muy

Annexe 8 : Compte-rendu réunion publique au Muy

Annexe 9 : Support présentation réunion publique su Muy

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations de la garante

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Mettre à disposition du public les rapports d'études relatifs aux autres sites précédemment envisagés pour accueillir le projet.			
2. Mettre à disposition du public la liste des sites proposés pendant la concertation et la manière dont ils ont été ou seront traités. Si certaines propositions ont été analysées pendant la concertation, la diffusion des résultats au public est souhaitée.			
3. Préciser l'emplacement précis du futur établissement.			
4. Apporter des précisions sur l'avenir de la totalité de la parcelle de 74 hectares.			
5. Préciser les actions envisagées pour limiter les risques d'inondation.			

6. Préciser les actions envisagées pour faire face aux risques d'insécurité.			
7. Etudier les aménagements possibles pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes autour de l'établissement.			
8. Préciser la manière dont les risques industriels, en lien avec la proximité d'un site Seveso, vont être traités dans le cadre du projet.			
9. Préciser les actions envisagées pour limiter les nuisances visuelles et sonores pour les riverains.			
10. Préciser les aménagements envisagés pour préserver la qualité du cadre de vie des riverains.			
11. Préciser les actions envisagées, avec les collectivités locales, pour ne pas aggraver les difficultés de circulation déjà constatées.			
12. Mettre à disposition du public les études environnementales utilisées dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le site du Collet Redon.			
13. Publier l'avis du ministre de l'Agriculture au sujet du projet, à la suite de la saisine du syndicat des vins côtes de Provence, en vertu de l'article L.643-4 du code rural et de la pêche.			
14. Etudier la capacité de la station d'épuration et de la station de pompage de la commune, à subvenir aux			

besoins des habitants, du personnel du futur établissement pénitentiaire et des détenus.			
15. Apporter les informations et des précisions, avec cartes, sur les modifications envisagées pour la mise en compatibilité du PLU et SCOT.			
16. Apporter des informations et des précisions sur les retombées financières, économiques et sur l'emploi à l'échelle de la commune.			
17. Préciser la manière dont les décisions sont prises et la répartition des responsabilités entre les différents décideurs de la parcelle concernée par le projet.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
18. Organiser une réunion publique de reddition des comptes.			
19. Répondre aux contributions du registre dématérialisé			
20. Répondre aux contributions des registres papier et les publier sur le site internet			
21. Répondre aux questions reçues directement par courriel ou par l'intermédiaire de la garante et les publier sur le site internet.			
22. Créer un document unique contenant l'ensemble des contributions du public et des réponses associées, des registres papier et dématérialisé et le publier sur le site internet.			

23. Publier sur le site internet du diaporama projeté lors de la réunion publique.			
24. Publier l'enregistrement vidéo de la réunion publique sur le site internet.			
25. Publier et diffuser les études et informations demandées dans le bilan du Garant.			
26. Maintenir du site internet jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.			
27. Mettre en place une newsletter pour être informé régulièrement sur les avancées du projet.			
28. Créer une adresse électronique dédiée au projet afin que le public puisse interroger le porteur de projet quand il le souhaite.			
29. Organiser des rencontres régulières au Muy pour informer le public.			
30. Mettre en place une organisation spécifique pour communiquer et travailler avec les riverains et les collectivités locales.			
31. Communiquer régulièrement sur le projet via les médias identifiés pendant la concertation.			

Annexe 2 : Saisine de la CNDP par l'APIJ



Le Kremlin-Bicêtre, le 17 septembre 2021

La Directrice Générale

à

Madame Chantal JOUANNO
Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Affaire suivie par Romain JANIN
Tél : 01.88.28.88.14
Courriel : romain.janin@apij-justice.fr
Réf : D-MUY-MA-2021-0001

Lettre recommandée avec AR

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy (Var)
Concertation préalable environnementale | Désignation d'un garant

Madame la Présidente,

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la Justice, a été mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy dans le département du Var.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39 b) de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation préalable du code de l'environnement est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Cette concertation préalable doit se dérouler selon les modalités définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code.

Dans cette perspective, je vous demande par la présente de bien vouloir désigner un garant pour cette concertation qui portera sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, et qui devrait se tenir prochainement.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

1/2

Je vous adresse également en pièce jointe une note de présentation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy.

Mes services restent à votre disposition pour compléter cette demande le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Luce BOUSSETON

Directrice générale

MARIE-LUCE Signature numérique
de MARIE-LUCE
BOUSSETON BOUSSETON ID
ID Date : 2021.09.19
19:45:40 +02'00'

Pièce jointe :

- Note de présentation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy (Var).

Annexe 3 : Décision de la CNDP



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/126/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE MUY/ 1
CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A MUY (83)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 17 septembre 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Zita ETOUNDI est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 4 : Lettre de mission du garant



LA PRESIDENTE

Paris, le 7 octobre 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 6 octobre 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le projet de nouveau centre pénitentiaire au Muy, dans le Var, porté par l'Agence public pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Mme Zita ETOUNDI
Garante de la concertation préalable
Projet de nouveau centre pénitentiaire au Muy (83)

Annexe : Courrier adressé au Garde des Sceaux et au ministre délégué à la Participation citoyenne

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. **Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur la nécessité de soumettre le projet dans son ensemble à la concertation, c'est-à-dire à la fois sur le bâtiment mais aussi sur les raccordements qui seront nécessaires, notamment les voies d'accès.

Par ailleurs, chacun des projets de nouvel établissement pénitentiaire porté par l'APIJ décline un programme national de création de 8000 nouvelles places. Il ferait donc sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre de ce choix et des enjeux associés à la politique carcérale. Afin d'associer au mieux les personnes en situation de détention à la concertation, je vous propose de vous tourner vers le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ou vers l'administration pénitentiaire. Permettre le dialogue entre riverains des centres et familles des détenus peut également être un des objectifs pertinents de la concertation sur ce projet. Des visites de site lors de votre phase préparatoire s'avèrent être un outil utile à votre compréhension.

L'APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres projets d'ici l'été 2022, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés : parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.

L'objectif pour la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre. N'hésitez pas également à vous tourner vers les garantes et garants ayant déjà mené ces missions, comme Etienne Ballan ou Jean-Pierre Wolff, ou étant actuellement en cours de mission (Marie Guichaoua, Pierre-Yves Guihéneuf, Jean-Luc Renaud, Serge Quentin).

Enfin, je vous informe que la CNDP a écrit au Garde des Sceaux et au ministre délégué à la Participation citoyenne pour les interroger sur la hiérarchie des normes entre le droit de la participation et la privation de liberté, ainsi que ses implications concrètes pour les concertations menées avec l'APIJ. Vous trouverez ce courrier en annexe de votre lettre de mission.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

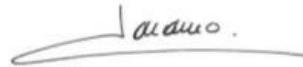
Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient

à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

La présidente

Paris, le 4 octobre 2021

Monsieur le garde des Sceaux,
Monsieur le ministre délégué,

La CNDP est saisie régulièrement par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire. Ainsi, avons-nous organisé 7 concertations dans ce cadre et sommes-nous actuellement saisis de 5 projets. Comme vous le savez la CNDP défend le droit du public de débattre et de peser sur les projets qui touchent son environnement. La CNDP veille à ce que tous les publics soient associés et puissent se prononcer sur la base d'une information fiable et factuelle. Pour ce faire, elle a depuis 25 ans adopté un certain nombre de valeurs essentielles que sont la transparence, la neutralité, l'indépendance, l'argumentation, l'équivalence et l'inclusion, autant de principes nécessaires à la bonne organisation des débats publics et des concertations.

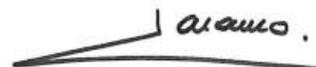
Dans le cadre des concertations préalables qui ont été mises en place sous l'égide de garantes ou de garants CNDP concernant des centres pénitentiaires, nous constatons que les personnes détenues n'ont jamais été consultées. Ainsi, nous nous permettons de vous écrire afin de connaître votre position par rapport au droit à l'information et à la participation, tel qu'il est décrit dans le code de l'environnement, et à son application à des personnes en détention. Plusieurs questions s'imposent à nous, que nous souhaitons partager avec vous :

- Est-ce que les personnes détenues peuvent participer en présentiel à des réunions publiques avec d'autres acteurs, et sous quelles conditions ?
- A défaut, est-ce que les personnes détenues peuvent participer à des réunions avec les personnels et d'éventuels intervenants externes des centres pénitentiaires, et sous quelles conditions ?
- Est-ce que les personnes détenues peuvent participer à des réunions en distanciel ?
- Ces règles sont-elles définies prison par prison ou sont-elles générales ?

Afin de garantir pleinement le droit à l'information et à la participation aux décisions de chaque personne et mettre en œuvre les principes d'équivalence et d'inclusion, nous vous serions reconnaissants de nous éclairer sur ces différents points, pour que nous puissions agir au mieux dans le cadre des missions à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le garde des Sceaux, Monsieur le ministre délégué, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement.



Chantal Jouanno

Monsieur Eric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Monsieur Marc Fesneau
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le
Parlement et de la Participation citoyenne

Copie :
Madame Marie-Luce Bousseton
Directrice générale de l'APIJ

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DU MUY (83)

Réunion et atelier du 2 février 2022 - 10h00 - 12h00
Salle polyvalente du Muy

Intervenants

- Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- Agence Public pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Agence conseil État d'Esprit Stratis

• Modalités de la rencontre

Une trentaine de personnes étaient présentes dont la Maire du Muy, les services du Département du Var, les services de Dracénie Provence Verdon agglomération, un conseiller municipal d'opposition, les agriculteurs impactés par le projet, quelques riverains du hameau du Collet Redon et des entreprises et institutions limitrophes du site (SDIS 83, Lycée du Val d'Argens, entreprise Pizzorno... etc).

La réunion s'est déroulée en trois temps ; un temps de présentation du projet suivi de questions / réponses avec la salle, puis un temps d'atelier sur les accès au futur établissement pénitentiaire et enfin un temps de restitution de l'atelier et de conclusion.

Le temps de présentation a suivi le plan suivant :

- ➔ Introduction par le cabinet Etat d'Esprit Stratis
- ➔ Présentation de la démarche de concertation par la CNDP
- ➔ Présentation du programme national « 15000 places » par la DAP
- ➔ Présentation du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire au Muy par l'APIJ
- ➔ Échanges avec le public

A la suite de cette présentation, les participants ont pu poser leurs questions, sur la thématique des accès à l'établissement pénitentiaire.

Vers 11h, les participants se sont dirigés vers les tables d'atelier. Il y avait au total 2 tables et chacune comptait 5 à 7 participants et un animateur. Ces derniers avaient à leur disposition une carte sur laquelle figurait le site d'étude actuel pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire et son environnement ainsi que des grilles de contribution thématiques.



1. NOTE D'AMBIANCE

Tonalité des échanges pendant la réunion plénière :

- Des échanges respectueux et constructif d'une durée de 20 minutes.
- Globalement, les participants ont respecté le cadre, en ne posant que quelques questions sur l'implantation définitive de l'établissement pénitentiaire. Ces questions émanaient des habitants et agriculteurs situés dans l'emprise, ou à proximité immédiate, du site d'étude.

Tonalité des échanges pendant l'atelier :

- Les échanges ont été constructifs et utiles.
- Les participants ont fait part de leurs souhaits et de leurs inquiétudes.

2. REUNION EN PLENIERE

• Objectifs de la réunion en plénière :

- Présenter la démarche de consultation
- Présenter le cadre dans lequel s'inscrit la construction d'un établissement pénitentiaire au Muy (programme « 15000 places » et ses objectifs)
- Présenter le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire au Muy
- Échanger avec les participants sur la thématique des futurs accès de l'établissement pénitentiaire

• Intervention de la CNDP :

La CNDP débute son intervention par un rappel sur le cadre de la concertation qui obéit à l'article 7 de la charte de l'environnement et sur l'indépendance de la CNDP, qui est une autorité administrative indépendante et qui n'est pas le maître d'ouvrage du projet.

Les objectifs de la concertation préalable à l'implantation de l'établissement pénitentiaire sont multiples et ils doivent permettre d'échanger de l'opportunité et des objectifs du projet, des enjeux socio-économiques, des solutions alternatives mais également des modalités de participation et d'information.

Le rôle de la garante de la CNDP est d'avoir une position neutre, impartiale et de ne pas prendre parti sur le fond du dossier. Elle s'assure que la concertation obéisse aux règles du débat public, à savoir la diffusion d'une information précise, complète et intelligible au public et que tout le monde puisse, de manière égalitaire, prendre part au débat et s'exprimer. Enfin, elle veille à ce que toutes les questions posées fassent l'objet de réponses complètes et argumentées.

• Intervention d'État d'Esprit Stratis :

Il est rappelé à tous les objectifs généraux de la concertation :

- ➔ Présenter les alternatives de localisation étudiées



- Informer le public sur la nature du projet
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Muy.

Pour atteindre ces objectifs, différents outils de communication et d'information ont été déployés, tels que l'avis de concertation réglementaire, le dossier de participation, des affiches et kakémonos, un dépliant d'information générale qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. La réunion de ce jour en fait également partie.

Des temps de permanence sont également prévus dans différents lieux (2 février, 14h00 - 16h30, Mairie de Draguignan, 3 février, 10h00 - 12h30, Mairie du Muy, 3 février, 14h00 - 16h30, Mairie des Arcs) et enfin, une réunion publique se tiendra le mardi 22 février, à 18h30, dans la salle Polyvalente du Muy.

D'autres modalités de contribution sont disponibles telles que le site internet (www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr) et des registres papier disponibles dans les mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, à la préfecture du Var (Toulon) et à la sous-préfecture de Draguignan.

Toutes les contributions issues de ces différents supports seront étudiées et une réponse sera systématiquement apportée.

• Intervention de l'APIJ :

L'APIJ commence son intervention en rappelant qui sont les porteurs du projet de l'établissement pénitentiaire :

- Le ministère de la Justice qui est l'autorité de tutelle de l'APIJ et qui est représenté sur cette réunion par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) au niveau national, mais qui possède également des interlocuteurs au niveau régional et local, qui seront les utilisateurs finaux de l'établissement pénitentiaire.
- L'Agence Public pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) à qui est confié, par le ministère de la Justice, le portage du projet au niveau immobilier, depuis sa conception jusqu'à sa livraison en coordonnant les différents acteurs et en menant des actions de concertation auprès des interlocuteurs locaux

• Intervention de la DAP :

Le projet d'établissement pénitentiaire au Muy s'intègre dans un programme plus général appelé « le programme 15 000 » qui date de 2018 et qui a pour objectif de créer 15 000 nouvelles places de détention sur l'ensemble du territoire. Ce programme se déploie en 2 phases ; une première phase de création de 7000 places entre 2018 et 2022 et une seconde phase de création de 8000 places, dans laquelle s'inscrit le projet du Muy. A ce jour, sur cette seconde phase et comme au Muy, de nombreuses études sont en cours et pour quelques sites, les opérations ont commencé.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Gérer la surpopulation des établissements pénitentiaires, dont le taux d'occupation se



situé entre 110 et 120% de leur capacité. Surpopulation qui influe sur l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des détenus, sur les conditions de travail du personnel et sur l'état général des établissements.

- Revenir sur un encellulement individuel.
- Améliorer les conditions de travail du personnel.
- Travailler sur la sortie et la réinsertion avec des locaux adaptés permettant la mise en place de démarches d'accompagnement visant à lutter contre la récidive.
- Inscrire les établissements dans des logiques environnementales (gestion des déchets, implantation etc.) tout en maintenant un parc en bon état et en maîtrisant les coûts d'entretien et de maintenance.



Photo réunion plénière

• **Intervention de l'APIJ :**

La seconde intervention de l'APIJ commence par un rappel de quelques chiffres concernant l'établissement pénitentiaire du Muy qui sera doté de 650 places et générera 500 emplois. Tout cela aura nécessairement un impact sur les flux de véhicules et de piétons qui viendront travailler ou visiter la structure, d'où l'atelier de ce jour.

Par ailleurs, ce calibrage de 650 places permet d'évaluer l'emprise nécessaire pour la construction du centre pénitentiaire et elle est de 15 hectares. Le site d'étude étant de 74 hectares, ces 15 hectares devront s'y intégrer et sont nécessaires pour le fonctionnement global de l'établissement pénitentiaire.

Une quinzaine de sites dans le département du Var ont fait l'objet d'une étude. Cette étude est basée sur des critères récurrents et similaires à tous les sites étudiés sur le Var (terrain le plus plat possible, avec une forme régulière, des réseaux accessibles facilement et à proximité des



juridictions nécessaires au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire). Cela a conduit à retenir le site du Muy, qui est le plus favorable à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Une carte du site et de son environnement est présentée et elle permet de visualiser la superficie du site d'étude, la représentation de 15 hectares mais aussi l'environnement du site d'étude, composé des occupants et des riverains de la parcelle (habitants et activités industrielles et logistiques au Nord, une zone industrielle et le lycée du Val d'Argens au Nord-Ouest et des habitations au Sud). Le site d'étude est également bordé par deux axes structurants ; la RN 7 au Sud et la RD 1555 à l'Est.

Le projet du centre pénitentiaire s'inscrit dans le calendrier suivant :

- Une phase de concertation, début 2022, avec un bilan en avril 2022.
- Des études pour le recrutement des différentes entreprises tout au long de l'année 2022 et un recrutement des entreprises en 2023.
- L'enquête d'utilité publique en 2023.
- Le lancement des travaux en 2024.
- La livraison et la mise en service de l'établissement en 2027.



Photo échanges avec la salle

• **Échanges avec la salle :**

- Question : Il a été évoqué la question de l'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail du personnel pénitentiaire mais qu'en est-il de la qualité de vie des riverains situés autour de l'établissement pénitentiaire, qui vont subir des nuisances et l'arrivée d'autres projets sur ce site ? Qu'est-il prévu pour les riverains ? Comment sont-ils pris en compte ?



Réponse de l'APIJ : La prise en compte des riverains est un sujet d'importance, il fait l'objet de cette concertation et ira au-delà avec la prise en compte de toutes les informations nécessaires à l'implantation du projet. La définition de l'implantation sera faite avec une attention particulière pour réduire toutes les nuisances liées à l'établissement pénitentiaire, pour préserver l'environnement et la qualité de vie du site et ainsi réussir son intégration in-situ.

- Question : Quand sera connu la position exacte du projet ? Sachant qu'une carte est parue, dans Var Matin, qui indique le positionnement précis du centre pénitentiaire et que cela a, semble-t-il, été fait en concertation avec le ministère de la Justice.

Réponse de l'APIJ : L'emprise exacte sera connue lors de la déclaration d'utilité publique, en 2023. C'est à ce moment que le périmètre précis des acquisitions foncières nécessaires à la construction de l'établissement pénitentiaire sera défini. Malencontreusement, un extrait de faisabilité, sans doute issu d'une réunion, a été présenté, mais il ne représente absolument pas la réalité du terrain car à ce jour, le découpage précis des parcelles et de l'installation des 15 hectares sur le site d'étude, n'ont pas été réalisés.

- Question : Comment vont-être gérés les flux sur une zone qui concentre des rotations de transports en commun, qui desservent le lycée et des arrivées de personnel et de visiteurs sur l'établissement pénitentiaire ? Comment éviter les rencontres inopportunes entre les lycées et les familles qui se rendent au centre pénitentiaire ? Qu'est-il prévu sur la question du débit internet nécessaire au fonctionnement du centre pénitentiaire afin qu'il ne pénalise pas les utilisateurs alentours ?

Réponse de l'APIJ : Concernant les réseaux, une étude aura lieu avec l'ensemble des concessionnaires (eau, électricité, internet, assainissement), comme cela se fait sur l'ensemble des projets portés par l'APIJ. Cette étude inclura également les collectivités afin de travailler en cohérence et de continuer la desserte des occupants actuels mais aussi des futurs occupants. Tout cela fait partie de la mission de l'APIJ mais se fera plus tardivement, lors de la conception des travaux.

Sur les questions d'accès, c'est justement l'objet de la réunion de ce jour. La rencontre de ce jour a pour objet de réunir les usagers du secteur, afin d'échanger et de connaître les problématiques et les constats des uns et des autres. L'intérêt étant d'avoir les remontées du terrain et ainsi envisager ensemble les aménagements routiers nécessaires à la desserte de l'établissement pénitentiaire.

Sur la question de sécurisation, l'implantation d'un établissement pénitentiaire fait l'objet de discussion et d'une réflexion avec les collectivités, la préfecture et avec les forces de sécurité pour adapter leur présence sur site. Par ailleurs, le personnel pénitentiaire est habilité, autour de l'établissement pénitentiaire, à contrôler et à interpellier les contrevenants.

- Question : S'agira-t-il d'un établissement pénitentiaire pour hommes ou pour femmes ? Seront-ils condamnés à de courtes ou à de longues peines ?

Réponse de la DAP : A ce stade, la typologie des détenus et le calibrage plus fin (hommes / femmes, mineurs / majeurs, court séjour/long séjour) ne sont pas encore définis, ils le seront



plus tardivement. Néanmoins, au regard de la capacité du site, ce sera une population majoritairement masculine.

- Question : Il n'a pas été apporté de réponse sur le choix du site et plus spécifiquement sur celui du Collet Redon.

Réponse de la DAP : Le choix des sites d'implantations se fait en amont et en croisant un certain nombre de critères. Les critères favorables à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sont notamment la proximité des infrastructures nécessaires à son fonctionnement. Les critères défavorables sont par exemple, la présence de ligne à haute tension ou des interférences liées à l'aviation. Tous ces critères permettent de répondre favorablement ou défavorablement à l'implantation d'un établissement pénitentiaire et ne se retrouvent pas facilement sur l'ensemble du territoire. Une fois tous les critères favorables réunis, une réflexion est conduite sur la manière d'intégrer au mieux l'établissement pénitentiaire dans son environnement

- Question : quel est le degré de nuisance sonore et visuel lié au centre pénitentiaire, sachant que la route du Muy est l'entrée de la Provence pour les touristes et que le Var est une zone touristique ?

Réponse de la DAP : Sur les degrés de nuisance, la construction d'un établissement pénitentiaire répond à une approche structurelle notamment avec l'augmentation de la surface nécessaire à la construction d'un établissement pénitentiaire afin d'éloigner les bâtiments d'hébergement des murs d'enceinte. Cela évite les parloirs sauvages, mais permet également d'augmenter la distance entre les bâtiments d'hébergement et les riverains.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositif de surveillance et de suivi sont mis en place afin de garantir une situation « normale » aux abords des établissements pénitentiaires.

- Question : le centre pénitentiaire sera-t-il équipé de brouilleurs d'ondes ? Cela risque-t-il d'interférer avec les ondes radios sécurisés, nécessaires au SDIS 83, implanté à proximité ? De la même manière, le SDIS 83 a parfois besoin de faire atterrir un hélicoptère, cela ne pose-t-il pas problème à proximité d'un centre pénitentiaire ?

Réponse de l'APIJ : Un contact sera pris ultérieurement avec le SDIS dans une phase plus tardive. Les brouilleurs sont actifs à l'intérieur des bâtiments de l'établissement pénitentiaire. Cela ne concerne pas les ondes hertziennes mais les ondes nécessaires à l'utilisation des portables. Sur la présence d'un hélicoptère, il y a une interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire mais pas d'interdiction autour.

Réponse de la DAP : Le brouillage concerne bien l'intérieur des bâtiments et une réflexion commune est menée avec les services à proximité sur les fréquences des uns et des autres.

- Question : le site d'étude représente 7 hectares, 15 hectares sont nécessaires à la construction du centre pénitentiaire. Que va-t-il advenir des hectares restants ?

Réponse de l'APIJ : Les hectares restants ont vocation à être aménagés dans le futur mais dans une temporalité différente de celle de l'établissement pénitentiaire.



3. ATELIER THEMATIQUE

L'atelier a réuni 2 tables de 5 à 7 personnes. Chaque table était composée d'une pluralité d'acteurs : riverains, techniciens, représentant du lycée Val d'Argens, représentant du SDIS 83 etc.

L'objectif était le suivant : recueillir l'expertise de terrain des acteurs locaux, pour éclairer le maître d'ouvrage dans la conception et réalisation du projet.

Les travaux de groupe se sont organisés sur le thème des accès autour du site pénitentiaire et des trafics et activités liés à ces derniers. Ce thème a été décomposé en 4 sous-thématiques : les accès routiers, les accès piétons/ vélos, les accès aux infrastructures environnantes, les transports en commun.

Les participants ont mobilisé leur réflexion sur des grilles de contribution et sur des supports cartographiques (*annexe n°1*).

Les échanges étaient ouverts et constructifs. Chaque personne a pu s'exprimer et participer au projet par son expertise d'usage. Les travaux de groupe ont été suivis par une restitution devant l'ensemble des participants.



Photo travail en atelier

• Thème n°1 : Les accès routiers

Constats :

- À l'échelle de l'agglomération, les transports en véhicules individuels sont d'environ 90 %.
- La sortie d'autoroute de l'A8 en direction de la RD 1555 entraîne des flux touristiques en direction du Haut-Verdon et de la Dracénie.
- L'ensemble des flux liés à la zone des Ferrières passent par le rond-point de la RD 1555 puis par l'avenue de l'Europe, ou par le boulevard des Ferrières. Ces voies d'accès sont



déjà saturées.

- La zone d'activité des Ferrières, y compris le lycée, ne possède qu'un accès unique.
- Les poids lourds sont nombreux dans la zone d'activités des Ferrières et circulent à proximité du lycée. Cette mixité des usages et des activités représente un danger sur l'ensemble de la zone d'activité.
- La mixité des usages et des activités au niveau des Ferrières entraîne un trafic dense sur la RN 7 et un carrefour souvent saturé sur la RD 1555.
- En 2018, suite à une étude du trafic automobile sur la RD 1555 :
 - Sur l'ensemble de l'année environ 22 000 véhicules circulent en moyenne par jour.
 - Sur juillet et août environ 25 400 véhicules circulent en moyenne par jour.
- En 2018, suite à une étude du trafic automobile sur la RN 7 :
 - Sur l'ensemble de l'année environ 18 800 véhicules circulent en moyenne par jour.
 - Sur juillet et août 21 000 véhicules circulent en moyenne par jour.

Propositions :

- Prendre en compte dans la création des accès le développement de la zone : zone des Ferrières, future zone de développement économique, future gare TGV etc.
- Étudier le croisement des flux et les conflits d'usage de ces derniers entre le personnel pénitentiaire, les transports de logistique, les transports scolaires et ceux liés aux entreprises.
- Inclure dans la réflexion sur les accès, le lycée et les trafics liés à celui-ci.
- Inclure dans la réflexion sur les accès, les différents gabarits de véhicules qui circulent dans la zone des Ferrières.
- Créer un accès routier spécifique à l'établissement pénitentiaire pour fluidifier les trafics routiers. Créer cet accès routier en amont de l'établissement pénitentiaire.
- Éviter d'utiliser les accès situés au nord de la parcelle de 74 ha. Ces derniers sont souvent saturés.
- Créer 2 accès à la parcelle de 74 ha : 1 au sud sur la RN 7 / 1 au nord sur la RD 1555. Organiser ces derniers dans l'optique qu'ils puissent également profiter aux riverains
- Créer un accès routier spécifique au centre de tri, au niveau du sens giratoire sur la RD 1555, pour fluidifier les trafics routiers.
- Optimiser le rond-point sur la RD 1555.

• **Thème n°2 : Les accès piétons / vélos**

Constats :

- Chaque jour le lycée génère la venue de 1500 élèves et de 200 agents. 80 % des élèves sont transportés. Il faut ajouter à cette population les nombreuses formations proposées par le lycée, qui génère de nombreux déplacements personnels.
- La zone génère peu de trafic piéton, excepté ceux venant du centre-ville vers la zone des Ferrières.
- L'ensemble de la ville du Muy possède peu d'aménagements pour le vélo.



- Les riverains souhaitent développer des accès piétons et vélos au Muy.
- Un schéma vélo, piloté par l'agglomération, est en cours de réflexion en lien avec les communes.

Propositions :

- Intégrer la commune du Muy et la parcelle de 74 ha à la ligne vélo.

• **Thème n° 3 : Les accès aux infrastructures environnantes**

Constats :

- Une caserne de pompier existe à proximité de la parcelle de 74 ha. Cette caserne comprend des véhicules de secours qui interviendront au Muy.
- Le camping des cigales : proche de l'échangeur de l'A8, il accueille jusqu'à 3 000 personnes.



Photo travail en atelier

• **Thème n° 4 : Les transports en commun**

Constats :

- Le lycée du Val d'Argens génère un nombre important de cars : 30 cars aux horaires suivantes : 8h00 - 9h00 et 16h00 - 17h00.
- L'ensemble des lignes de bus sont gérées par l'agglomération.
- Les lignes de bus de l'agglomération desservent la zone avec des lignes régulières. Les bus



s'arrêtent au niveau du rond-point sur la RD 1555.

- La ligne 13 génère 2 à 3 rotations par jour. Elle dessert actuellement la gare des Arcs - Draguignan : quid de cette desserte avec la future gare TGV ?
- La ligne 10 génère 1 rotation par heure.

Propositions :

- Connecter par les transports en commun la gare des Arcs - Draguignan à l'établissement pénitentiaire.
- Prendre en compte dans les connexions futures des transports en commun, la future gare TGV.
- Créer un accès direct en transport en commun entre la gare des Arcs - Draguignan et l'établissement pénitentiaire.

• **Thème n° 5 : Divers**

Constats :

- L'établissement pénitentiaire se situe à proximité du lycée du Val d'Argens et donc à proximité d'adolescents.
- Les rues Ledru Rollin et Aragon Trastour n'ont pas eu le dépliant d'information du dispositif de communication de l'APIJ.

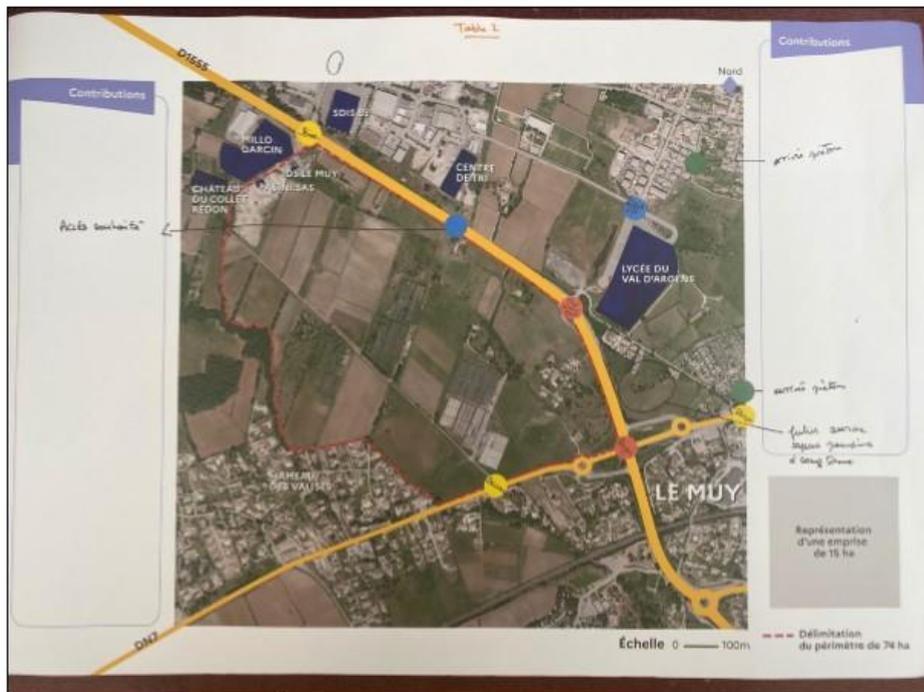
Propositions :

- Veiller aux fréquentations inopportunes que peuvent engendrer la proximité d'un établissement pénitentiaire avec le lycée du Val d'Argens.
- Décaler l'emprise future du site pénitentiaire vers le centre de la parcelle, afin de prendre en compte la RD 1555 et les pavillons.
- Prévoir d'autres actions de concertation, au moment de l'implantation exacte de l'établissement pénitentiaire.



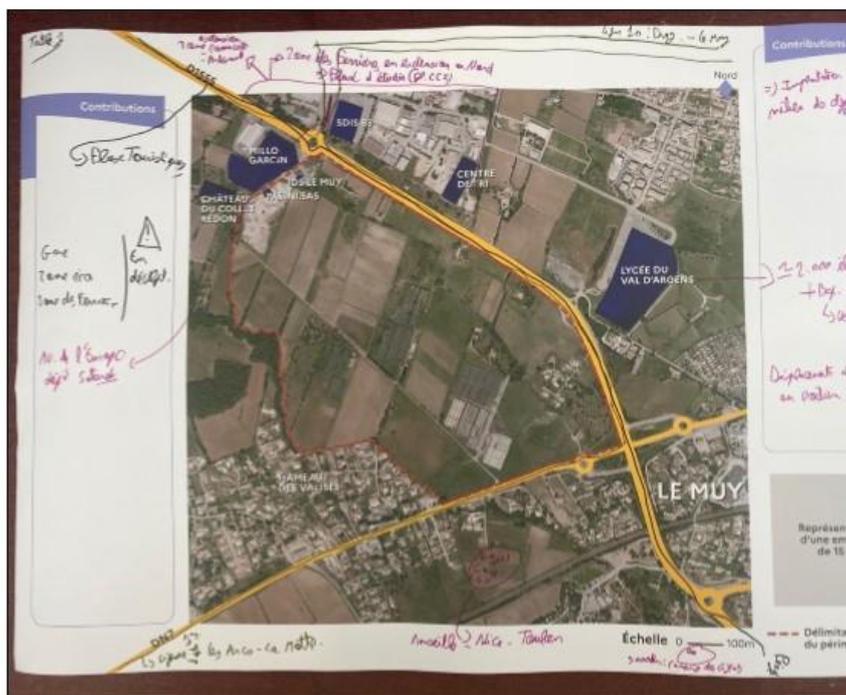
4. ANNEXES

Les supports cartographiques utilisés lors des ateliers :



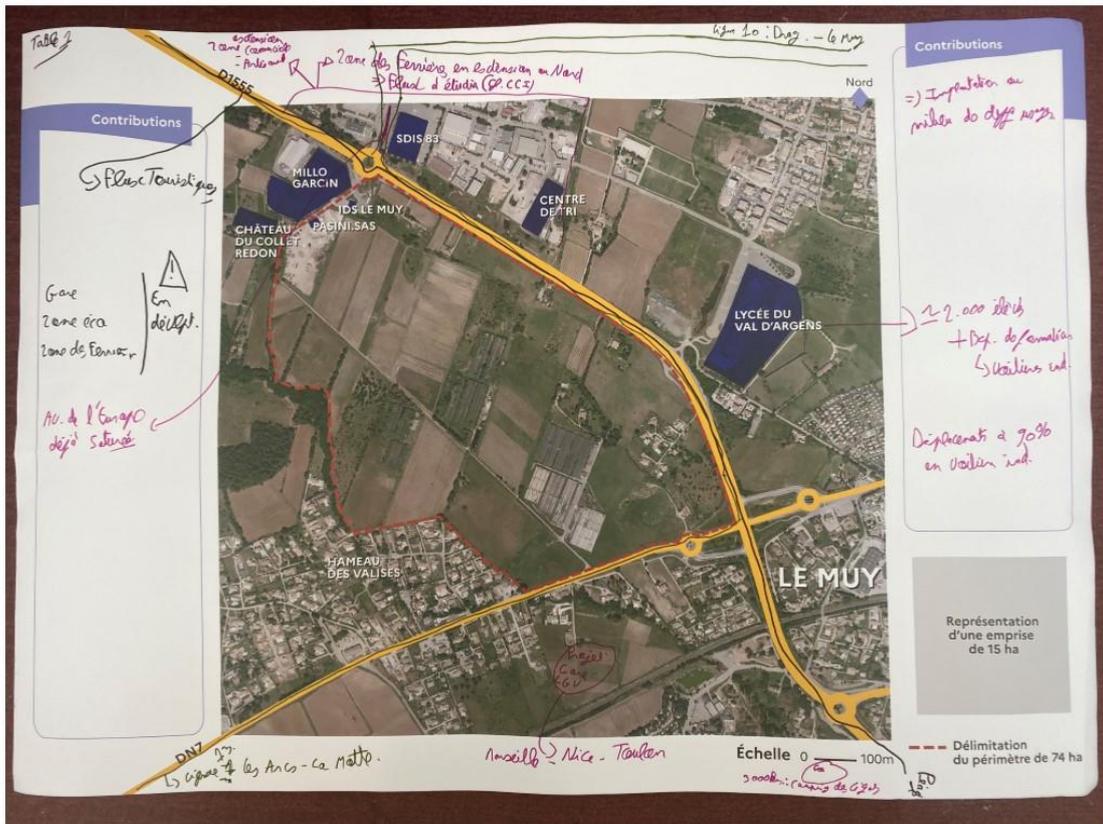
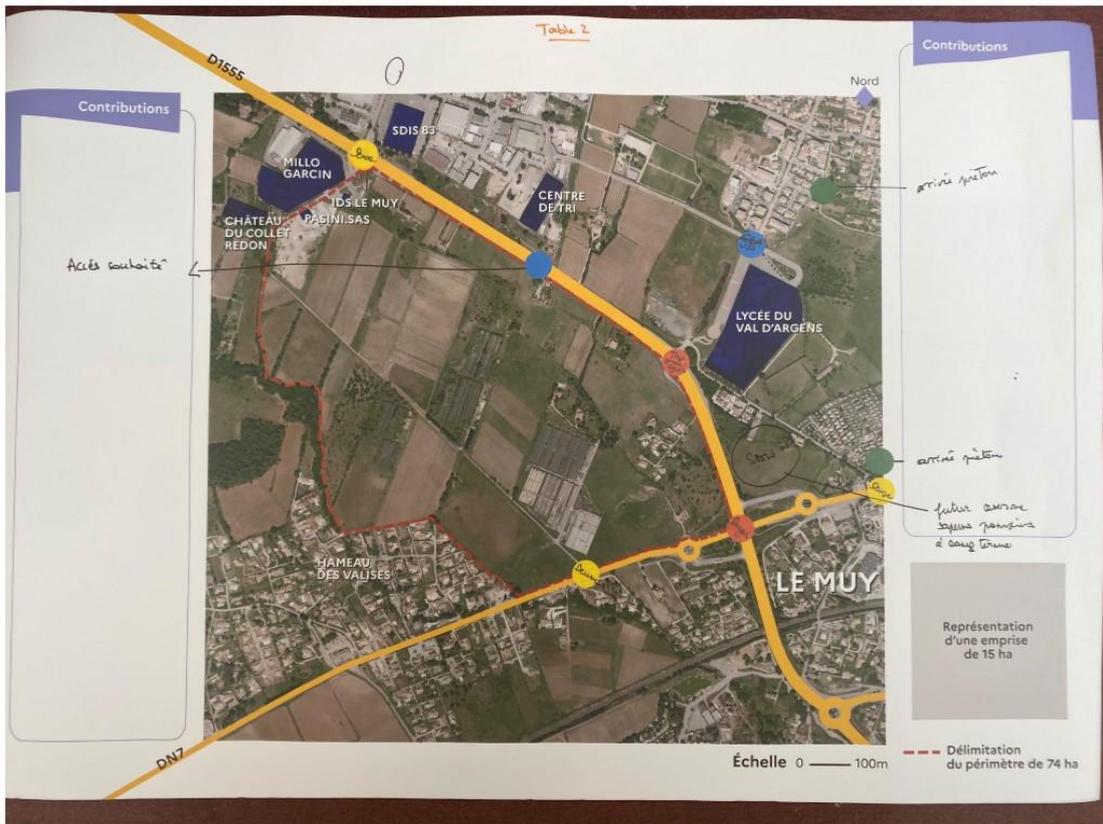
Cartographie atelier table 1





Cartographie atelier table 2





PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE DRAGUIGNAN (83)

Permanence du 2 février 2022 – 14h00 à 16h30
Salle des mariages, Mairie de Draguignan

1. NOTE D'AMBIANCE

Présences :

- Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- État d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- 3 visites représentant 3 personnes au total

Presse :

- Des journalistes de Var Matin et de Résine Média étaient présents pour réaliser des interviews.

Tonalité des échanges :

- Des profils diversifiés : un riverain et viticulteur du Collet Redon, une personne de la mairie de Draguignan, un technicien de l'équipe Résine Média.
- La personne de la mairie de Draguignan est venue demander des renseignements sur l'implantation du futur établissement pénitentiaire.
- L'échange avec la personne du Collet Redon a duré environ 45 minutes. Il souhaitait éclaircir certains points avec l'équipe projet sur l'historique du choix d'implantation au Muy, sur l'implantation du futur site pénitentiaire sur la parcelle de 75 ha et sur l'implication des élus et techniciens locaux dans le projet.
- Le riverain n'était pas particulièrement opposé au projet. Il souhaite en revanche « éclaircir les conflits d'intérêts liés à la future implantation de l'établissement pénitentiaire. » et demande « l'étude du site alternatif proposé par la préfecture »
- Un journaliste et photographe de Var Matin, ainsi que l'équipe de Résine média étaient présents pendant la permanence.





Photo prise lors de la
permanence à Draguignan

2. PROFILS DES PARTICIPANTS ET RAPPORT AU PROJET

- **Riverain et viticulteur du Collet Redon**, vignoble en Côtes-de-Provence, vignes issues de son patrimoine familial. Il soupçonne des conflits d'intérêts entre le projet et les élus locaux. Il souhaite principalement éclaircir les prises de position des élus locaux et demande à l'Apj d'étudier les sites alternatifs proposés par la préfecture et l'agglomération DPVa.
- **Représentant de la mairie de Draguignan**, « de passage », qui demande s'il existe un plan définitif du futur établissement pénitentiaire et de son implantation.
- **Représentant de l'équipe Résine média** qui demande où se situera l'implantation définitive de l'établissement pénitentiaire.

3. THEMES DES OBSERVATIONS

- **L'emplacement du site d'étude :**
 - Le site d'étude est jugé très proche des habitations du quartier du Collet Redon.
 - Les 3 personnes ont demandé où l'établissement pénitentiaire serait situé dans



la parcelle de 74 ha.

- Le riverain et viticulteur du Collet Redon a demandé pourquoi la Ville du Muy a été désignée pour l'implantation future du site pénitentiaire.
 - Le riverain et viticulteur du Collet Redon a demandé pourquoi l'implantation future de l'établissement pénitentiaire n'est pas situé au sud de la parcelle de 74 ha. En sachant que des parcelles plus au sud comprennent des terres incultes, contrairement au nord où les terrains et vignes sont cultivés.
 - Le riverain et viticulteur du Collet Redon demande à l'APIJ de situer la prison au sud de la parcelle de 74 ha, sur les terres de l'EPF.
 - Le riverain et viticulteur du Collet Redon demande à l'APIJ d'étudier les sites alternatifs d'implantation proposés par la préfecture et DPVa. Notamment les parcelles « Bouisse » situées à l'ouest de DGF Côté D'azur et au Nord des Chênes Verts.
- **Les prises de position par les élus locaux :**
 - La thématique a seulement été énoncée par le riverain et viticulteur du Collet Redon qui souhaite « *éclaircir les prises de position des élus locaux de Muy et de DPVa.* »
 - Selon le riverain et viticulteur du Collet Redon, la Maire du Muy souhaiterait profiter du projet d'établissement pénitentiaire pour viabiliser en accès routiers et canalisation d'eau, de gaz etc., la future zone de développement économique. Le projet porté par l'APIJ pourrait également faciliter les accès vers le lycée Val d'Argens. Le riverain appui ses propos sur un extrait du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021.
 - Il semblerait qu'un ancien technicien à l'urbanisme de l'agglomération ait acheté certaines parcelles agricoles considérées comme stratégiques (dédié au développement économique ou autre projet). Il indique que la mairie du Muy n'aurait pas communiqué la Déclaration d'intention d'aliéner de ces parcelles.
 - Concernant ces éléments, le riverain et viticulteur du Collet Redon évoque « *des conflits d'intérêt qu'il faut éclaircir.* » Il ajoute que la Chambre d'agriculture et l'Institut national de l'origine et de la qualité, vont prendre des avocats et instituer une procédure.
- **Le dispositif de concertation :**
 - Le riverain et viticulteur du Collet Redon demande pourquoi l'APIJ n'a pas rencontré les riverains du hameau des Vignes.



4. ANNEXES

Article suite à la permanence dans Var Matin, en date du 02.02.22

Dracéni

Futur centre pénitentiaire : l'Apj face aux riverains

Le Muy Dans le cadre de la concertation préalable liée au projet de centre pénitentiaire, le maître d'ouvrage tient deux permanences, aujourd'hui, pour donner la parole aux riverains.

Le débat autour du centre pénitentiaire du Muy fait rage. Ce, au lendemain du lancement de la concertation préalable menée par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (Apj). Hier après-midi, des visages bien connus des structures chargées d'implanter l'établissement au Collet Redon étaient présents à la mairie de Draguignan, dans le cadre d'une première permanence physique de l'Apj. Notamment celui de Pierre Terrier, venu débattre contre la destruction de ses vignes au profit du projet. « J'ai passé ma journée aux côtés des représentants de l'Apj », conclut-il. Devant lui, étalés sur un bureau, des plans du terrain choisis pour accueillir 650 détenus. Son défi, « éviter que le centre pénitentiaire soit construit sur nos vignes et sous nos fenêtres, au Collet Redon ».



Des registres « papiers » sont disponibles dans les mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan. (Photo Camille Dodet)

Projet de développement économique
 Car si le terrain représente une superficie de 74 hectares, seulement une parcelle pouvant recevoir une emprise de 15 hectares est évoquée. « Nos études ont démontré que ce site était le plus adapté, et non celui de la Vingaire, rappelle Louis Deléant, chargé du projet pour l'Apj. La concertation nous sert à savoir où placer le centre sur ces 74 ha aux

abords des RD1553 et RN7. Cela est fait grâce à l'intervention des élus locaux. » Il poursuit : « Jusqu'ici, la reconnaissance promise des riverains et d'éviter les terres agricoles et le hameau du Collet Redon. Or, les élus du territoire nous ont aiguillés sur cette portion de terrain car il est question d'un projet de développement économique sur l'autre partie du site. L'idée est donc de faire au mieux. »

Dans le cas de figure où le centre pénitentiaire se construisait bel et bien sur ces terrains privés « et si on voit le dénivelé important, bien que ce ne soit pas encore d'actualité, les propriétaires seraient indemnisés pour leur perte », assure Tuan Lê Minh, directeur de programme pour l'Apj. « Des Mayens nous ont indiqué un deuxième site qui n'a pas été envisagé jusqu'ici. Il sera donc considéré »,

ajoute-t-il. Il est alors nécessaire de mener de nouvelles études et cela peut prendre plusieurs mois. **Postes à pourvoir par les Dracéniens**
 Point fréquemment abordé par le public : qu'en est-il des emplois et des travaux ? Est-ce que l'Apj fera appel à la population locale ? Tuan Lê Minh répond : « En ce qui concerne les offres d'emploi, certains

postes relèvent d'un système à échelle nationale. En revanche, d'autres peuvent être pourvus par la population locale. » Il ajoute : « Les prestations seront issues du territoire. En outre, nous tenons à ce qu'une partie des entreprises engagées sur la construction le soient aussi. » Aujourd'hui, deux autres permanences des agents de l'Apj sont organisées au Muy et aux Arcs (voir ci-

Les dates

- 3 février 2022 : Deux permanences sont mises en place pour rencontrer le maître d'ouvrage et la gendarmerie. De 10 à 12 h 30 à la mairie du Muy et de 14 à 16 h 30 à la mairie des Arcs-sur-Argens.
- 23 février 2022 : Une réunion publique est organisée de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle polyvalente avenue Sainte-Anne au Muy.
- 2023 : Lancement de l'enquête publique.
- 2024 : Démarrage estimé des travaux et mise en conformité des documents d'urbanisme.
- 2027 : Livraison et ouverture estimée du centre pénitentiaire.

centre). « Notre objectif est de se rendre compte des réactions du terrain et cela se fait en écoutant ce que les personnes impliquées par le projet ont comme contre-argument. Tout ce qui nous est rapporté est pris en considération. Il faut en être assuré », conclut Louis Deléant. La concertation prendra fin le 4 mars. **LEILA DAVAUD**
 ldevaud@nicematin.fr



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DU MUY (83)

Permanence du 3 février 2022 – 10h00 à 12h30
Mairie du Muy

1. NOTE D'AMBIANCE

Présences :

- Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Etat d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- 25 personnes au total

Tonalité des échanges :

- Une quinzaine de personnes est arrivée au début de la permanence. Cette action de concertation représentait pour certains riverains le premier contact avec l'équipe projet. L'équipe projet s'est adaptée pour présenter le projet de façon générale aux personnes et répondre aux questions d'ordre transverse.
- Après une demi-heure de présentation générale, l'équipe projet a proposé aux participants de se diriger vers des échanges individuels. L'objectif de ce deuxième temps était de répondre aux questions plus personnelles des participants.
- La majorité des questions concernait l'impact du projet d'établissement pénitentiaire sur les riverains directement et indirectement impactés : nuisances sonores, sécurité, impact sur le trafic routier, impacts sur la future zone de développement économique, impacts potentiels sur le tourisme, impacts d'une éventuelle dévaluation financière de l'immobilier.
- De nombreux riverains ont questionné le choix d'implantation du projet d'établissement pénitentiaire au Muy, à proximité d'habitations et de vignes classées en Côtes-de-Provence.
- Certains riverains, situés à 2 km autour de la zone d'implantation se sont étonnés de ne pas avoir été informés du projet par l'Apij.



- Un propriétaire situé à proximité du projet demande pourquoi la ville des Arcs fait partie du dispositif de communication et de concertation.
- L'élu municipal d'opposition indique : « *La concertation est plus que limitée puisque l'emprise de 74 ha est déjà fixée. Les riverains auraient aimé être informés et avoir un référendum communal pour se prononcer en amont du projet. Les riverains ont eu connaissance du projet par la presse.* »
- L'élu municipal d'opposition demande si les riverains auront accès aux comptes rendu des actions de concertation.



2. PROFIL DES PARTICIPANTS ET RAPPORT AU PROJET

- Un propriétaire viticole impacté et opposé au projet. Il demande à l'APIJ d'étudier des sites alternatifs.
- Trois propriétaires de maisons au Muy (de longue date pour certains), non directement impacté, qui se questionne sur l'incidence du projet sur le prix du foncier.
- Un couple de promoteur immobilier des parcelles n° 15, 16, 17, 18, 19 et 22. Le couple se questionne sur l'impact du futur établissement pénitentiaire sur leur activité.
- Un couple de propriétaire de parcelles impactées par le projet. Ils ne vivent pas au Muy au quotidien, et un locataire (présent également) occupe leur propriété. Le couple est en attente d'information plus précise sur l'avenir du projet (implantation, rétro- planning etc.).
- Un locataire vivant actuellement dans une maison située sur la parcelle de 74 ha impactée par le projet. Il est en attente d'information plus précise sur l'avenir du projet (implantation, rétro- planning etc.).
- Un couple de propriétaire et usufruitier sur des parcelles impactées par le projet. Le couple est en attente d'information plus précise sur l'avenir du projet (implantation, rétro- planning etc.).
- Deux propriétaires vivant à proximité du projet. Ils se questionnent sur l'impact du projet sur son quartier, notamment en termes de nuisances sonores et d'inondations.
- Quatre propriétaires vivant dans le hameau des Vignes. Ils se questionnent sur l'impact du projet sur son quartier, notamment en termes de nuisances sonores et d'inondations.
- Un couple de propriétaire de deux maisons au Muy. L'une de ses maisons, située au Sud de la parcelle représente pour eux un attachement sentimental fort. Il s'agit en effet d'une ancienne maison de famille qu'ils comptaient léguer à leurs enfants.
- Un élu d'opposition du Conseil municipal proche du RN, propriétaire d'une maison au Muy.



3. THEMES DES OBSERVATIONS

• **Historique des sites étudiés :**

- Une personne demande : « *Quand les recherches de site ont-elles commencées ?* »
- Plusieurs riverains demandent des informations concernant l'historique de choix d'implantation au Muy : « *Est-ce que les recherches de site ont été réalisées sur l'ensemble du département ?* »
- Une riveraine demande pourquoi le projet n'a pas été anticipé lors de la construction du nouvel établissement à Draguignan.
- Un riverain indique qu'en 2018 le choix d'implantation pour l'établissement pénitentiaire de Draguignan posait moins de problèmes.
- Une partie des riverains ont connaissance du site des Bréguières proposé par les acteurs locaux et demande son étude par l'Apij.

• **L'implantation du site pénitentiaire :**

- Plusieurs personnes demandent pourquoi le site du Muy a été choisi en comparaison avec les autres sites étudiés ? Un riverain indique que le site actuel gêne de nombreux acteurs et est pénalisant au-vu de sa proximité avec une route touristique importante.
- Une personne demande si la ville du Muy propose des terrains alternatifs.
- L'élu d'opposition du conseil municipal demande si les terrains militaires vers la Motte ont été étudiés.
- Plusieurs personnes ont posé les questions suivantes : « *Étudiez-vous les sites alternatifs proposés par l'agglomération et la ville ? Si oui, pourquoi ne pas opter pour ces derniers ?* »
- Une personne se demande s'il est nécessaire d'étudier une zone de 74 ha, pour une construction de 15 ha. Si cette étude est nécessaire. Il demande quel est le projet pour les ha qui ne seront pas utilisés pour le site pénitentiaire.
- Un viticulteur impacté par le projet indique : « *Le site, qui produit pourtant des vignes Côtes-de-Provence, est soumis à une double peine, celle de l'établissement pénitentiaire et celle de la future zone de développement économique.* »
- Plusieurs personnes demandent de prendre exemple sur l'implantation de l'établissement pénitentiaire de Grasse : « *éloigné des pavillons.* »
- De nombreux riverains demandent quand ils auront connaissance de l'implantation définitive du projet.
- Une riveraine, dont la propriété est située sur la parcelle de 74 ha, indique : « *Le projet d'établissement pénitentiaire va impacter la maison de mon grand-père. Je souhaitais léguer cette propriété à mes enfants qui a une forte valeur*



sentimentale. Le Var est le plus grand département français, il y a bien un autre terrain ? »

- Un propriétaire habitant au hameau des Vignes indique : « *Les inondations au Muy sont fréquentes. Les parcelles entre le valon de la Magdeleine et le hameau des Valises sont inondables. Le projet va davantage imperméabiliser le sol. Qu'avez-vous prévu en termes d'inondations ?* »
 - Une personne à la retraite a acheté récemment une maison à proximité du site d'implantation. Il indique ne pas comprendre l'implantation désignée à proximité de pavillons.
 - L' élu municipal d'opposition demande qui est le décisionnaire final dans le choix d'implantation de l'établissement pénitentiaire.
 - Une propriétaire située à proximité du projet indique : « *L'établissement pénitentiaire se situera en entrée de ville, sur une zone touristique. Les touristes ne verront que cela.* »
 - Une propriétaire située à proximité du projet indique : « *Je plains les personnes qui habitent à proximité et qui demain se retrouveront coincés entre la gare, la prison* »
- **L'impact financier du site pénitentiaire :**
 - Une personne demande qui achète les parcelles dédiées à l'établissement pénitentiaire et qui est chargé du dédommagement des propriétaires ? Une personne précise que certaines maisons ont déjà été préemptées par l'EPF PACA.
 - Un propriétaire situé sur la parcelle du Muy indique qu'il souhaitait construire des bâtiments sur la zone de 74 ha dédiée au projet. Il précise que son projet est actuellement lésé et que des dédommagements sont à prévoir.
 - **Les impacts locaux du site pénitentiaire :**
 - Une personne demande ce que peut rapporter un établissement pénitentiaire en termes de prix du foncier.
 - Un participant demande si les impacts de l'établissement pénitentiaire sur le tourisme ont été étudiés.
 - Un propriétaire situé dans le hameau des Vignes se questionne sur l'avenir du quartier des Vignes après l'ouverture de l'établissement pénitentiaire.
 - Un viticulteur impacté par le projet indique que le projet va dévaloriser les environs. Ils demandent de penser aux enjeux, notamment agricole, locaux.
 - L' élu municipal d'opposition indique : « *Aujourd'hui à Grasse, on ne parle plus de parfums, mais d'établissement pénitentiaire. Celui du Muy va venir polluer l'activité locale.* »
 - Un propriétaire situé à proximité du site demande quel dispositif de sécurité est prévu aux alentours du site.



- Une personne demande si le projet de cave sera impacté par l'établissement pénitentiaire.
- **Les impacts sonores de l'établissement pénitentiaire :**
 - Un propriétaire à proximité du projet, demande quelles nuisances sonores, internes et externes, provoquent un établissement pénitentiaire ?
 - L'élu municipal d'opposition précise que : « *les nuisances sonores induits par un établissement pénitentiaire impactent les riverains situés jusqu'à 300 mètres autour.* » Un participant demande si cette situation peut empirer les jours de vent.
 - Une propriétaire située à proximité du projet indique qu'elle entend actuellement les animations des campings les plus proches. Elle s'inquiète actuellement des nuisances futures de l'établissement pénitentiaire.
- **Le projet global :**
 - Une personne demande : « *Quel sera le profil des personnes incarcérées ?* »
 - Une personne indique : « *Au-vu de sa proximité avec des foyers de vie, l'implantation actuelle du projet génère des angoisses chez les riverains.* »
 - Un propriétaire impacté demande le rétro-planning du projet.
 - Une riveraine demande quand des informations plus précises, notamment sur l'implantation finale du projet, seront disponibles.
- **L'implication des élus locaux :**
 - L'élu municipal d'opposition indique ne pas comprendre la position de la Maire du Muy. Il précise : « *La maire du Muy souhaite situer l'établissement pénitentiaire au Nord, pour viabiliser les accès au sud, en eau, gaz etc. Ces aménagements serviront à la future zone de développement économique.* »
- **Le dispositif de concertation :**
 - Plusieurs personnes situées à proximité du site d'implantation indiquent ne pas avoir reçu le dépliant, distribué à tous les pavillons et entreprises situés à 20 km autour du site d'implantation. Ainsi les riverains ont mentionné des « *défauts de communication envers les riverains directement impactés. Ces défauts sont d'autant plus problématiques pour les personnes qui n'ont pas d'accès à internet* »
 - Un locataire vivant sur la parcelle de 74 ha, demande des informations sur le dispositif de communication, en particulier : « *où les informations des permanences ont été diffusées ?* »
 - Un riverain du hameau des Vignes indique qu'en termes de concertation, son quartier n'a pas l'impression d'être impliqué dans le dispositif de communication et de concertation.



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DU MUY (83)

Réunion publique du 22 février 2022
Salle polyvalente du Muy

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : mardi 22 février 2022, de 18h30 à 20h30
- **Où** : A la salle polyvalente du Muy, avenue Sainte Anne, 83086 Le Muy ;
retransmission en ligne sur le site de la concertation et sur le site de l'APIJ
- **Intervenants** :
 - Préfecture du Var :
 - o Monsieur le Préfet du Var
 - o Directeur adjoint de la DDTM 83
 - Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) :
 - o Directeur général
 - o Directeur opérationnel
 - o Chef de projet
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - o Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier
 - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - o Secrétaire générale
 - o Référent ouverture des nouveaux établissements
- **Commission Nationale du Débat Public** :
 - o Garante du débat public
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
 - Animatrice
 - Co-animateur, Support technique et logistique



2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 150 personnes en présentiel à la Salle polyvalente du Muy et environ 100 personnes en streaming sur les sites internet du projet et de l'APIJ. En accord avec le maire du Muy, la jauge de la salle polyvalente a été adaptée aux conditions sanitaires du moment, réduisant le nombre de places assises de moitié, afin de ménager une distance d'environ 1m entre les participants. Cet aménagement a permis l'installation de 130 sièges. Au regard de l'affluence, des sièges ont été ajoutés au fond de la salle, afin de permettre à quelques personnes supplémentaires d'assister à la réunion publique.

La réunion a réuni un public majoritairement composé d'habitantes et d'habitants du Muy, qui ont pour la plupart exprimé leur opposition au projet. Les échanges ont parfois été vifs, mais toujours ouverts. Chaque questions, remarques faisaient l'objet d'une réponse argumentée par les intervenants, sous l'égide de la Garante du débat public.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

L'animatrice salue les participants et indique accompagner l'APIJ dans la mise en place de la concertation. Elle indique que le site du Collet Redon est identifié par l'État pour construire un nouveau site pénitentiaire. Le projet est entré dans la concertation préalable depuis le 21 janvier jusqu'au 4 mars inclus. Cette concertation est placée sous l'égide d'une Garante nommée par la Commission du débat public.

Ainsi plusieurs temps d'échanges ont déjà été organisés, comme un atelier thématique, trois permanences, dans le but d'échanger avec le public sur ce projet. Le 22 février l'objectif de la réunion publique est de rappeler les tenants et les aboutissants du projet, puis de donner la parole aux participants pour toutes questions, observations.

L'animatrice présente les intervenants en tribune: le Préfet du Var, le Directeur général (APIJ), le Directeur opérationnel (APIJ), le Chef de projet APIJ), le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier (DAP), la Secrétaire générale (DISP PACA). Au premier rang de la salle se situent également le référent ouverture des nouveaux établissements de la DISP PACA, et le Directeur adjoint de la DDTM du Var.

La présentatrice salue également les personnes qui suivent la réunion en ligne,



pour assurer l'accès à l'information pour tous, en période de crise sanitaire. Elle rappelle également la présence du registre de concertation dématérialisé.

Intervention du Préfet du Var

Monsieur le Préfet du Var remercie les élus locaux, le Président de DPVA et la Maire du Muy, l'animatrice et l'ensemble des participants, qui participent à la réunion. Cette réunion s'inscrit dans un cycle de concertation. En effet la concertation fait partie aujourd'hui des grands projets de l'État, sous le contrôle de la CNDP représenté par une Garante.

La construction d'un établissement pénitentiaire se fait sur le temps long et ne se résume pas à l'édification de bâtiments. En amont de l'opération immobilière plusieurs actions doivent être menées.

D'abord une réflexion politique sur les besoins de places, une réflexion budgétaire pour financer l'opération. Une fois que la décision politique est actée, l'identification de sites potentiels commence. En effet la construction d'un établissement pénitentiaire répond à de nombreux critères : critères surfaciques du terrain, environnement, proximité de nombreuses institutions, services et infrastructures (institutions judiciaires, force de l'ordre, établissement hospitalier, services de formation et d'insertion professionnel, accès routiers et des transports en commun). De-même un établissement pénitentiaire génère un coût important. L'État dans son approche économe profite alors de surface déjà relié en accès routiers, d'eau, de gaz etc. L'État impose également des critères importants de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des zones à risques.

La recherche de sites favorables dans le Var a commencé en 2016. En 2021 la volonté a été actée de construire un établissement pénitentiaire dans le Var et à proximité de Draguignan. Ces recherches ont fait l'objet de nombreux échanges avec les élus pour définir les sites les plus adaptés et les moins contraignants. L'objectif de la réunion est donc d'indiquer les critères de choix du Muy, sur une vaste zone qui permet d'adapter le projet, son implantation aux attentes, besoin, contraintes de chacun. En effet un établissement pénitentiaire fait entre 15 et 17 ha, sur une surface de 74ha au Muy. Le deuxième objectif est de répondre aux questions des participants, attentes, craintes quant à l'établissement pénitentiaire.

Cette réunion se déroulera en plusieurs phases : d'abord la présentation du rôle de la CNDP, la présentation du projet puis une phase d'échanges. Monsieur le Préfet du Var précise les règles du débat : des interventions relativement courtes, un respect mutuel. Il indique que toutes questions d'ordre du projet, du fonctionnement d'un établissement pénitentiaire



peuvent être posées. Cette réunion permettra à l'équipe projet de prendre en compte l'environnement dans lequel doit s'insérer le projet, en termes d'accès, d'insertions paysagères, de retombée financières pour la commune via l'activité créée par les familles des détenus, le personnel pénitentiaire, administratif, de greffe.

Intervention du Directeur général de l'APIJ

L'APIJ porte aux côtés de l'administration pénitentiaire les projets d'établissements sur le territoire national. L'expérience montre que ces projets sont difficiles à porter, d'où l'importance de la concertation. Celle-ci dépasse la phase réglementaire, en accordant de l'importance aux échanges avec les territoires, en amont des projets. La phase amont des projets permet de récolter des informations importantes des acteurs locaux pour affiner le projet. Cela signifie que le projet n'est pas défini dans les détails, ainsi certaines réponses ne pourront pas être apportées, car le projet n'est pas totalement défini.

La présentation du projet permettra à chacun d'être au même niveau d'information, pour la suite des échanges. Cette présentation sera synthétique, afin de consacrer davantage de temps aux échanges.

4. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Mot de la Garant nommé par la CNDP

Garante - CNDP

La garante indique avoir été nommée par la CNDP en octobre 2021, comme garante, pour le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune du Muy.

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Sa mission est de défendre le droit à l'information, à la participation du public, dans le processus de décision des grands projets d'aménagements et d'équipements. Dans le processus de concertation, les garants ont une position neutre et impartiale. Ils ne se positionnent pas sur le fond du projet et ont un rôle de facilitateur. Ainsi ils ne sont pas juges, ni arbitres, ni négociateurs dans la démarche de concertation et sont indépendants de la maîtrise d'ouvrage.

Les grands principes de la CNDP (indépendance, neutralité, transparence, argumentation, égalité de traitement, inclusion), constituent une forme de pacte entre la Commission, les participants et la maîtrise d'ouvrage, tout au long de la concertation.



La démarche de concertation se situe en amont du projet. Il est donc encore possible de se questionner sur son opportunité, ses enjeux socio-économiques et solutions alternatives. Ainsi le projet n'est pas encore définitivement acté.

Dans cette phase d'échanges et de construction, trois sujets sont soumis à la concertation : le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy, la mise en compatibilité du PLU du Muy, la mise en compatibilité du SCOT de DPVa.

Le rôle de la Garante est de veiller à ce que le droit à l'information soit effectif et respecté, que les participations puissent avoir les réponses à leurs interrogations. À la fin de la concertation, la Garante établira un bilan qui reprendra de manière exhaustive les différents éléments constatés. Le maître d'ouvrage aura un délai de deux mois pour y répondre, ces réponses seront rendues publiques sur le site de la concertation et de la CNDP. Ainsi le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de prendre en compte les conclusions de la concertation, mais il a l'obligation d'indiquer les raisons de ce qu'il refuse et retient.

La Garante indique être agréablement surprise du nombre de participants présents dans la salle, éléments importants pour les échanges et pour le débat public. Elle a connaissance des attentes des habitants, d'où l'importance de réaliser les échanges dans un climat serein et dans le respect de chacun. Dans les échanges chaque parole aura la même valeur.

La Garante demande lors des échanges à la Maire du Muy et au Président de DPVa de présenter la position des collectivités par rapport au projet. Elle indique que cette information est importante pour les habitants, et facilitera les échanges.

Présentation de la concertation et de ses objectifs

Directeur opérationnel - APIJ

Le Directeur opérationnel de l'APIJ, indique que la concertation repose sur un double cadre réglementaire : le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Dans le cadre de la concertation, l'APIJ souhaite remplir plusieurs objectifs : présenter les différentes alternatives étudiées, informer le public, recueillir les avis et les informations, répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet, enrichir les études en intégrant au mieux les remarques et attentes, recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

La concertation s'est organisée depuis l'été 2021, avec plusieurs Comités de pilotage et Comités techniques avec les services de Monsieur le Préfet du Var



pour préparer la concertation. Le 6 janvier une réunion a permis de rencontrer les riverains et propriétaires concernés par le projet, afin de leur présenter le projet et recueillir leurs observations, attentes. Ces réunions permettaient d'organiser la concertation qui se déroule du 21 janvier au 4 mars.

Ensuite le 2 février un atelier sur les accès autour du site pénitentiaire a eu lieu sur la commune du Muy, puis des permanences les 2 et 3 février sur les communes de Draguignan, du Muy et des Arcs. Ensuite le 22 février a lieu la réunion publique, puis en avril 2022, le bilan réalisé par la Garante et en juin les enseignements que tirera l'APIJ de la concertation.

5. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

Le programme 15 000 places

Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier - DAP

Le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier indique que le projet du Muy est inscrit dans un programme pluriannuel appelé « Le programme 15 000 ». Celui-ci a pour objet la création de 15 000 sur l'ensemble du territoire. Il se concrétise en deux phases de construction avec un programme de 7 000 places, puis de 8 000 confirmée en avril 2021 par le Premier ministre.

Le principe de construction de ce programme a principalement pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale et permettre de rétablir les moyens d'hébergement nécessaire sur le parc pénitentiaire. Cet objectif s'accompagne par une amélioration des conditions de travail du personnel, des conditions d'hébergement des personnes détenues, ainsi que des démarches de réinsertion et d'accompagnement au travail. Les nouvelles constructions renforcent également la sécurité et la sûreté et permettent de maîtriser les coûts et l'empreinte durable des établissements.

Ainsi le projet du Muy correspond à ce programme 15 000 dans la région PACA.

La situation carcérale en France en région PACA

Secrétaire générale - DISP

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille englobe toute la région PACA et la région Corse. Cela représente 16 établissements pénitentiaires, dont 10 maisons d'arrêt qui hébergent les courtes peines inférieures à 2 ans et les prévenus qui ne sont pas encore jugés. Les autres



établissements sont appelés des établissements pour peine. Ainsi près de 8 000 détenus sont incarcérés en région PACA et 16 000 personnes suivies en milieu ouvert (dans le cadre d'un sursis, d'un placement sous surveillance électronique ou d'un aménagement de peine). Cela nécessite 4 250 personnels pénitentiaires dans la région pour gérer l'ensemble de ces établissements.

Dans le cadre du programme de construction, des autres projets sont en cours d'avancement dans la région :

- Un établissement pénitentiaire à Marseille-Baumettes de 740 places,
- Un centre de détention près d'Avignon de 400 places,
- Une structure d'accompagnement à la sortie à Avignon Le Pontet de 120 places,
- Une structure d'accompagnement à Toulon de 180 places.

6. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DU MUY

Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet

Directeur opérationnel – APIJ

Deux acteurs principaux portent le projet. Le Ministère de la justice, représentée ici par la DAP, est le commanditaire du projet qui supporte le plan 15 000. Le Ministère commande à l'APIJ la réalisation de projets pénitentiaires. L'APIJ est maître d'ouvrage de ces opérations pénitentiaires et c'est à ce titre qu'elle organise la procédure de concertation préalable.

La construction et la recherche d'un site pour la construction d'un établissement pénitentiaire a un cahier des charges contraints. Le terrain doit être le plus régulier possible, d'une taille et d'une forme suffisamment régulière pour y inscrire une enceinte d'environ 300 mètres sur 300 mètres. Le terrain ne doit pas être sur des plans de vol ou de survols, ne doit pas avoir de surplombs immédiats qui permettraient de favoriser les projections à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire ou les parloirs sauvages, ne pas être traversés par des lignes à haute tension, oléoduc ou gazoduc, être proche de réseaux existant en eau, électricité, évacuation des eaux usées et de route pour permettre une desserte aisée au personnel pénitentiaire et familles en visite des personnes détenues. Enfin le terrain doit être situé à proximité des établissements publics permettant à l'établissement pénitentiaire de fonctionner au quotidien : tribunal judiciaire, force de sécurité, organisme d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.



En 2016, le cabinet de la Garde des sceaux a demandé à Monsieur le Préfet du Var, d'effectuer une recherche foncière, afin de déterminer les sites qui pourraient accueillir un établissement pénitentiaire de 650 places, pour 15 ha de surface. Les services de la préfecture ont effectué ces recherches sur l'ensemble du département. Les sites identifiés ont été expertisés ensuite par les services de l'APIJ et de la DAP. L'ensemble de ces sites comportaient des contraintes majeures qui ont stoppés leur étude, à l'exception de celui du Muy.

Le site fait aujourd'hui 74 ha et le futur établissement pénitentiaire fera 15 ha. L'objectif de l'APIJ est donc de pouvoir positionner ces 15 ha, sous la forme d'un carré, d'un rectangle ou d'un trapèze, afin de pouvoir l'intégrer dans son environnement, en générant le moins de contraintes possibles pour les riverains aux alentours.

Le site étudié actuellement, d'une surface de 74 ha, est classé en zone à urbanisée, faisant l'objet d'une zone de développement économique portée par les collectivités. Le besoin identifié actuellement pour l'établissement pénitentiaire est de 15 ha. Les parcelles sont majoritairement occupées par des exploitations agricoles ou des friches, facilement viabilisables et avec des réseaux à proximité. L'ensemble est bordé par la RN 7 et la RD 1555. Les impacts sur la faune et la flore sont modérés étant donné l'activité agricole.

Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet

Chef de projet- APIJ

Le projet pénitentiaire n'est actuellement pas encore dessiné au Muy. Le Chef de projet présente des documents génériques, des plans masse type, des photos d'insertion paysagère des nouveaux établissements pénitentiaires qui ont évolués récemment. Il introduit les plans masse types, qui sont des schémas de principe, des établissements pénitentiaires. Ces éléments seront fournis aux architectes et concepteurs pour expliquer la structure des établissements pénitentiaires.

L'APIJ a besoin d'une surface d'environ 15 ha pour implanter le domaine pénitentiaire. Sur ce domaine il faut distinguer la « zone hors enceinte » de « la zone en enceinte ». La limite entre ces deux espaces se fait par un mur d'enceinte maçonné de 6 mètres de hauteur. Les nouveaux plans masse types, intègrent dans l'enceinte l'ensemble des espaces de zones neutres. Il s'agit d'espaces qui étaient auparavant hors des murs et qui sont aujourd'hui à l'intérieur de ces derniers. Le premier objectif est de mettre à distance la zone de détention, incluant les bâtiments d'hébergements et les espaces extérieurs dédiés aux personnes détenues, comme les cours de promenade. Le deuxième objectif est de gagner en surface à l'intérieur de l'enceinte, afin d'avoir des bâtiments qui s'élèvent moins et de contrer ainsi de potentielles nuisances.



Le Chef de projet présente un exemple avec le projet dessiné du centre pénitentiaire de Troyes – Lavau, actuellement en travaux.

- Les zones hors enceintes concentrent des aménagements paysagers, des surfaces de stationnements dédiées uniquement à l'établissement et aménagées sur la surface du domaine pénitentiaire, des bâtiments dédiés à l'accueil des visiteurs et des locaux dédiés à l'ensemble du personnel.
- L'enceinte est matérialisée par le mur d'enceinte, qui est de forme octogonale sur ce projet.
- Après le mur d'enceinte, se trouvent les zones neutres qui font le tour de la structure. Ces zones permettent de mettre à distance les différentes composantes de l'établissement. Sur ce projet, les lieux d'hébergements sont implantés en étoile, avec des équipements centraux au milieu de la parcelle.

Le Chef de projet présente ensuite, l'insertion paysagère de l'établissement pénitentiaire de Troyes – Lavau. Il indique que la notion « d'insertion paysagère » est primordiale pour les projets du Ministère de la justice, notamment ceux d'ordre pénitentiaire. Ainsi les aménagements paysagers sont travaillés, de même que l'architecture. L'objectif des nouveaux établissements pénitentiaires est de se détacher des codes de l'architecture carcérale classique, avec une liberté offerte aux architectes pour travailler la façade, les matériaux, les ouvertures, les formes. Le propos sur l'intégration architectural est basé sur l'exemple de l'établissement pénitentiaire d'Aix-Luynes 2. Le propos sur l'intégration paysagère est basé sur l'exemple de l'établissement pénitentiaire de Lutterbach. L'objectif est de se diriger vers un établissement public institutionnel, comme pourrait l'être un commissariat.

Lors de la conception de l'établissement pénitentiaire plusieurs éléments liés à la concertation et au diagnostic technique de la parcelle seront fournis aux concepteurs. Aujourd'hui les questions de l'implantation précise de l'établissement et des accès restent à définir. C'est pourquoi un atelier a été organisé, dans le cadre de la concertation.

L'enveloppe travaux est estimée à 120 millions HT, dont une partie sera réinjectée localement. En effet l'entreprise en charge et titulaire du marché aura recours à la sous-traitance, notamment locale. En termes d'emploi, il s'agit d'un chantier d'ampleur avec le recours à une main d'œuvre potentiellement locale. La phase d'exploitation du bâtiment, qui correspond à son fonctionnement, correspond à environ 480 emplois créés, dont les $\frac{3}{4}$ correspondent à des emplois directs dédiés au personnel de l'administration pénitentiaire ; lesquels sont recrutés sur concours national. Le $\frac{1}{4}$ restant, dénommé « emplois indirects », sera dédié à des prestataires et des partenaires institutionnels qui interviendront sur la structure quotidiennement pour des missions telles que la maintenance des bâtiments,



la restauration ou les services sociaux, éducatifs et de santé. Ainsi un établissement pénitentiaire, tel que celui du Muy représente environ 3,5 millions euros HT de flux de commandes annuelles, nécessaires à son fonctionnement.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Directeur opérationnel – APIJ

La concertation a deux objectifs : celui d'informer le public sur le projet et celui d'informer le public sur la nécessaire compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, afin de rendre le projet réalisable sur le territoire.

Le PLU du Muy ne permet pas actuellement de réaliser le projet, avec les règles inscrites dans le PLU. D'où le besoin de le rendre compatible afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement. Ces éléments seront abordés dans le détail lors de l'enquête public, qui déclarera d'utilité publique le projet d'établissement pénitentiaire. L'enquête publique présentera également le positionnement exact de l'établissement pénitentiaire sur la parcelle. Ainsi les changements induits par l'établissement pénitentiaire sur les parcelles de la future zone d'activité devront être modifiés dans le cadre du PLU et du SCOT.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent prendre d'elle-même en charge ces modifications ou les services du préfet inscrivent d'autorité, après un certain délai, ces éléments dans le PLU et dans le SCOT.

7. TEMPS D'ÉCHANGES

Un habitant du hameau du Collet Redon indique qu'il est mentionné dans la présentation une surface supérieure à 70 ha. Le plan sorti dans la presse, présente un positionnement au Nord de la zone. Les parcelles concernées au Sud étant dédiées au développement d'une zone économique, ce qui expliquerait ce positionnement au Nord. Si l'APIJ indique ne pas savoir où sera implantée la prison, alors pourquoi avoir rencontré l'ensemble des acteurs situés au Nord (le 6 janvier les riverains du Collet Redon, les propriétaires terrains éventuellement exproprié). Cette situation donne l'impression d'un projet figé où les riverains du Collet Redon se retrouveront à 100 mètres de la prison

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique ne pas avoir de scénario privilégié d'implantation du futur établissement pénitentiaire. L'APIJ travaille actuellement sur plusieurs scénarios en recueillant les questionnements et les



interrogations des riverains et futurs expropriés quant à l'implantation du projet. L'objet de la concertation est de recueillir les contraintes, les interrogations et les craintes de chacun, pour y répondre. Après la concertation ces éléments enrichiront les études effectuées afin de déterminer le meilleur emplacement de l'établissement pénitentiaire. L'objectif est que ce dernier ait le moins d'impacts et de contraintes sur son environnement immédiats et sur les riverains. Ainsi aujourd'hui l'emplacement à l'intérieur de la parcelle des 74ha n'est pas encore déterminé.

Un habitant au Muy depuis une trentaine d'années demande pourquoi implanter une prison sur un terrain convoité depuis un certain temps pour des commerces et des industries, alors que certains terrains moins convoités sont ignorés. Il indique qu'au Muy des constructions sont faites le long des autoroutes, des chemins de fer et qu'actuellement le projet d'établissement pénitentiaire a lieu sur des terres agricoles préservées pendant de longues années. Le riverain pose ensuite plusieurs questions quant au nombre de prisons présentes dans le Var : « Le Var a-t-il besoin de prison pour se développer, sauver des emplois ? » Pour lui le projet pourrait être crée sur des territoires plus en attente de développement. Il relève la proximité du lycée, synonyme d'avenir, en face de la future prison.

Le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier (DAP) indique que l'implantation d'un établissement pénitentiaire fait l'objet d'une réflexion au préalable. L'ensemble du territoire Sud est en surpopulation. Cette situation nécessite le complément et le développement des établissements déjà présents. Le Var fait partie de la réflexion pour faire le bilan des besoins à une date donnée et pour travailler à une projection des populations pénales futures. Ce travail sur le long terme est mené sur l'ensemble du territoire, puis zone par zone. Le besoin était exprimé d'un établissement supplémentaire dans le Var, d'où la recherche de terrains pouvant accueillir l'activité pénitentiaire. Le positionnement sur la commune du Muy est la conséquence de ces recherches, avec une zone qui correspond à l'ensemble des critères essentiels à l'exploitation d'un établissement pénitentiaire.

Un participant indique que la commune du Muy, n'avait pas besoin de la création de 400 emplois, comparé à d'autres territoires. Il indique que les réseaux routiers sont déjà saturés le soir, ce qui nuit à la facilité d'accès du site.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que la conception du projet bénéficiera d'études de trafic routier, pour mesurer l'impact des flux générés par l'établissement pénitentiaire. Ces derniers sont principalement générés par le personnel de l'établissement lors de leur entrée et sortie de poste. Il s'agit d'environ 300 personnes, ce qui est relativement faible par rapport à la situation actuelle et qui ne viendra donc pas saturer les réseaux routiers déjà



existants.

Une personne en ligne, demande de quelle origine géographique viendront les futurs détenus.

La Secrétaire générale de la DISP indique que les personnes détenues viendront principalement de la région, en priorité du bassin autour du Muy. Ensuite en fonction de la surpopulation d'autres établissements limitrophes, les personnes pourront venir de Nice ou de Toulon.

Une personne en ligne, demande qui est chargé d'étudier les sites potentiels dans le Var et qui est chargé d'étudier le terrain (les accès, les réseaux etc.) sur la parcelle de 74 ha.

Le Directeur général de l'APIJ indique qu'une fois que la zone géographique a été définie en fonction des besoins indiqués plus haut, les préfectures et les directions départementales des territoires sont contactés pour identifier du foncier. Dans un second temps, l'APIJ examine l'ensemble des sites identifiés pour regarder la faisabilité de construction, au regard des critères présentés. Cette analyse multicritère permet de choisir un ou plusieurs sites. Dans un second temps des études plus approfondies sont menées sur les accès, l'eau, la biodiversité etc.

Une personne demande au préfet si le site du Collet Redon est définitivement acté, ou si la réunion a pour objectif de déterminer l'implantation de la prison sur les 74 ha. Il indique ne pas comprendre, au-vu de la prison de Grasse, l'argument de proximité de l'établissement pénitentiaire avec les services de sécurité, sociaux, de santé, les accès en eaux, gaz etc. Il se demande avec ironie s'il s'agit de la construction d'un Club Med ou d'une prison ?

Le Préfet indique que le Gouvernement avec le Garde des Sceaux a décidé que l'établissement pénitentiaire se trouverait sur la zone de 74 ha. L'équipe projet est actuellement à la recherche du meilleur emplacement des 15 ha, sur la parcelle de 74 ha, pour minimiser les contraintes en termes de construction et de voisinage.

L'animatrice indique que plusieurs participants se demandent à quoi sert la réunion publique. Autrement dit, quelles sont les marges de manœuvre dans le cadre de cette concertation.

Le Préfet indique que l'objectif de la réunion est de répondre aux demandes de renseignements et à la curiosité de la population. L'objectif est que le projet, tel qu'il sera construit, tienne compte des observations, des souhaits et des contraintes de chacun. Ainsi la forme et l'emplacement géographique de l'établissement pénitentiaire n'est pas acté. La réunion sert aussi à mieux comprendre les contraintes d'accès avec la RN7 et la RD 1555.



Un Conseiller municipal de l'opposition indique que si le projet, comme indiqué, est entériné, à quoi sert la concertation au-vu des retours de la population qui n'est pas en faveur de cette implantation. Si les riverains comprennent le besoin de construire de nouvelles prisons pour répondre à la surpopulation carcérale, ils ne comprennent pas l'implantation de l'établissement pénitentiaire dans un village provençale, sur un site de 74 ha à moins de 300 mètres du lycée du Val d'Argens et qui comprend des terrains agricoles en exploitation et des maisons à proximité. Le Conseiller municipal demande si l'État peut en priorité utiliser les terrains militaires. Il ajoute être dans le désarroi, après avoir appris la décision d'implantation au Muy par le Garde des sceaux à la télévision, il apprend aujourd'hui que le projet est entériné sur la zone de 74 ha.

Le Préfet indique que les recherches de site sur le département ont duré 6 ans. L'objectif était, avec les élus et les DPVa de trouver des terrains les plus favorables. Ainsi la préfecture a échangé de nombreuses fois avec Monsieur Strambio, Président de DPVa, qui a proposé de nombreux terrains. Ces derniers ont fait l'objet d'études. Dans le Var, la présence militaire est forte, notamment autour de Draguingan. La préfecture avait identifié certains terrains militaires qui pouvaient convenir, mais les armées ne souhaitent pas les céder. La défense fait également partie des missions de l'État. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver un équilibre.

Un Conseiller municipal de l'opposition répond au préfet, en indiquant que la prison ne va rien apporter à l'image de la commune, ni aux riverains dont les biens risquent de diminuer. La majorité des emplois promis étant dédiés aux concours et mutations en interne. Il ajoute que les riverains sont inquiets et qu'il est nécessaire d'aller à la rencontre des propriétaires.

Un participant indique être surpris. En effet si les militaires ne veulent pas céder leurs terres, quid des propriétaires terriens qui vivent de l'agriculture et de leurs biens ? Il interpelle le Préfet sur le fait que ces derniers ne veulent pas non plus céder leurs terres. Il demande à la salle : qui souhaite vivre autour d'une prison ? En effet après s'être renseigné, il indique que vivre autour d'une prison est complexe.

La Secrétaire générale de la DISP indique que le terrain est relativement éloigné des habitations, comparé aux prisons situées en centre-ville, avec des vis-à-vis directs avec les riverains. Ces prisons sont plus compliquées en termes d'acceptabilité sociale. Ici la surface disponible permettra d'aménager des espaces extérieurs suffisants, afin d'éloigner la prison et ses impacts sonores, lumineux, routiers des riverains.

Une Députée européenne, souhaite que la préfecture entende les habitants du Muy qui sont mécontents et inquiets. Elle indique avoir récemment visité la maison d'arrêt de Draguingan. Elle a constaté le bruit occasionné. Elle ajoute



qu'autour du mur d'enceinte, les équipes pénitentiaires n'ont pas le droit d'intervenir. Cette situation entraîne le rassemblement de nombreux délinquants autour de l'enceinte pour lancer des objets et autres.

M. Strambio a présenté de nombreux terrains. Les terrains militaires ne peuvent à priori pas être cédés, toutefois la préfecture représente l'État et ces terrains appartiennent donc à l'État. Ainsi, aujourd'hui vous souhaitez construire la prison sur des terres qui ne vous appartiennent pas, alors que vous pourriez la construire sur ces terrains militaires, éloignés des habitations.

Le Président de DPVa indique avoir été également surpris par le projet. En effet la nouvelle prison de Draguignan a été inaugurée en 2018 avec la Garde des sceaux, suite à l'inondation de la précédente maison d'arrêt. Il s'interroge alors, avec les municipalités de l'agglomération, sur le fait de ne pas avoir prévu un établissement plus grand dès le départ.

Le terrain militaire de Sainte-Barbe, à côté de l'école militaire est en zone inondable. Celui proche de la route militaire, semblait avoir les caractéristiques nécessaires. De-même, le cimetière paysager a été visité avec l'équipe projet et il ne remplit pas les caractéristiques nécessaires (surplomb, ligne à haute tension). Ainsi l'agglomération s'est mobilisée en échangeant avec le Président de la République, le Premier ministre, le Garde des sceaux et l'APIJ. Ces échanges avaient pour objectif de signaler qu'à l'heure de la sobriété foncière, le site se situe sur des terres agricoles de haute valeur. Le Président indique comprendre la problématique et souhaite que le projet n'impacte pas la commune du Muy et l'ensemble des concitoyens. Ainsi le Président de l'agglomération soutien le projet sur le terrain militaire.

Le Préfet indique que ce n'est pas parce qu'un terrain est militaire qu'il est libre d'emploi et qu'il correspond aux critères d'un établissement pénitentiaire. En effet des manœuvres peuvent être effectués sur ces derniers. De même les terrains militaires sont souvent riches en biodiversité et sont parfois classés en ZNIEFF, Natura 2000 et peuvent comprendre des espèces protégées. La construction du projet demanderait alors des mesures de compensation qui peuvent être coûteuses.

Le Directeur général de l'APIJ indique que les contraintes s'accumulent, notamment avec les feux de forêt. La responsabilité du Directeur général de l'APIJ est d'indiquer les terrains qui ont des chances d'accueillir le projet. En effet les terrains doivent correspondre à tous les volets réglementaires.

Un participant souhaite connaître l'avis de la Maire du Muy sur le projet d'établissement pénitentiaire.

La Maire du Muy indique ne pas être ravie de l'arrivée de la prison du Muy sur son territoire. Elle a fait connaître son mécontentement aux différents acteurs, du Ministère de la justice et de l'APIJ. Dans un second temps elle a travaillé avec la Président de DPVa, Richard Strambio, pour proposer des



solutions alternatives. Toutefois aucune ne convient. Ainsi la Maire reste opposée au projet, mais si l'État l'impose elle acceptera le projet. Le projet est aujourd'hui fixé au Muy, bien que les étapes de concertation, d'enquête publique et de modification des documents d'urbanismes doivent être effectuées. Dans cette optique Madame la maire souhaite construire un partenariat avec l'équipe projet.

Une participante en ligne, demande si le seul recours des habitants contre le projet pénitentiaire est de demander aux élus locaux de ne pas modifier le PLU.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que si la mairie du Muy ne modifie pas le PLU et si l'agglomération de modifie pas le SCOT, les textes réglementaires autorisent le Préfet à modifier de façon autoritaire ces documents d'urbanisme.

Un participant en ligne demande ce qui est prévu sur le site de 74 ha, en complément de l'établissement pénitentiaire de 15 ha.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que les aménagements prévus autour de la prison seront portés par DPVa concernant la future zone d'activités.

Le Président de DPVa indique que le SCOT n'est pas exécutoire et qu'il n'a pas été entériné par l'État. Le Président déplore ainsi ne pas avoir à intervenir sur ce document. Il ajoute qu'il ne peut pas aujourd'hui se prononcer sur un projet futur qui n'est pas clairement défini à ce stade au niveau local. Il précise tenir au maintien des terres agricoles. Ainsi le Président pourra se prononcer, une fois que le projet sera fixé.

Le, Président de l'association Théâtre du Lendemain, indique que le siège de son association est au Collet Redon. Il organise l'été des représentations théâtrales lors du festival amateur « Sous le Noyer ». Il demande s'il pourra maintenir son activité, parfois bruyante, à proximité de l'établissement pénitentiaire.

Le Préfet indique que les services regarderont la nature de l'activité, pour savoir si elle est compatible ou non. Cette demande est enregistrée, pour décaler éventuellement l'emprise de l'établissement. Il convient alors de trouver un équilibre général pour réduire les impacts sur les différentes activités autour du projet.

Un agriculteur indique que le projet impactera probablement les terres agricoles qu'il exploite depuis plusieurs générations. Ces terres concernent des vignes classées Côtes-de-Provence sur une vingtaine d'hectares. Il ajoute être surpris d'avoir appris la localisation du projet dans la presse, par un État qui prône les valeurs citoyennes. De plus, la Garante du débat public indique que le site n'est pas définitif, alors que l'équipe projet précise que celui-ci a été choisi. Le



différents sujets, jusqu'à ce que le projet soit définitivement fixé.

Monsieur le Préfet du Var

Ce type de projet suscite des réactions souvent épidermiques qui sont justifiées. En effet les riverains habitent cet espace, qui sera perturbé par le projet. Il remercie la façon dont s'est déroulé le débat, dans le respect de chacun. Cette situation a permis à l'ensemble des participants de s'exprimer. Si toutes les réponses n'ont pas convaincues, la réunion publique a permis de clarifier un certain nombre de point, dans un climat serein.

La démocratie sert à échanger, bien que tous les acteurs ne soient pas d'accord.

L'animatrice conclue la réunion en indiquant que les registres de la concertation permettent encore de déposer une contribution argumentée.



participant indique également avoir été surpris de la présence de la DPVa sur ses parcelles pour réaliser des études sur des terrains privés, sans avoir été averti auparavant.

Ensuite il s'étonne qu'il n'y ait pas d'espèces protégées sur les cours d'eau. Il ajoute que l'État tient un double discours en annonçant protéger les terres agricoles, viticoles et en refusant de construire le site pénitentiaire à proximité des bois aux alentours. Ainsi il regrette le site annoncé et l'organisation d'une concertation après le choix du site.

M. le Préfet indique que dans le PLU la zone concernée est placée en zone à urbaniser. Les agriculteurs avaient donc connaissance que cette zone allait être modifiée pour correspondre au souhait de l'agglomération, de créer une zone d'activités. Lors du choix du site, les services ont séparé les zones en espaces naturel et agricole, des zones à urbaniser. C'est pourquoi les services n'ont pas directement contacté les agriculteurs.

Concernant les études réalisées sur les parcelles, celles-ci n'ont pas été commandées par le Ministère de la justice ou par l'APIJ. Des études ont pu être effectuées et viennent probablement de DPVa, puisque les services de la préfecture n'ont pas été prévenus.

Concernant les cours d'eau, l'APIJ indique qu'elle mènera prochainement plusieurs études sur l'hydrologie, la faune et la flore, comme cela se fait habituellement dès que l'emprise aura été déterminée. Les parcelles concernées, subiront les mêmes études que les autres projets de même ordre.

La Garante du débat public ajoute que le champ de la concertation préalable est large. Elle vise à s'interroger sur l'opportunité du projet, les enjeux socio-économiques et les solutions alternatives. En actant le fait que le projet aura lieu sur la zone de 74 ha, la Garante s'interroge sur le traitement réservé aux contributions proposant un site alternatif.

Le Directeur général de l'APIJ indique qu'il faut s'arrêter sur un site pour poursuivre les études. En revanche il arrive fréquemment à l'APIJ, d'avoir des propositions de sites alternatifs en parallèle. Ces dernières sont étudiées au vu des critères demandés pour acté sur la faisabilité ou non des terrains. D'une façon générale, il est complexe, après les recherches foncières et les études de terrains, de trouver de nouveaux terrains qui répondent aux critères. Ainsi l'APIJ avance sur le site du Muy commandé par l'État et étudie en parallèle les sites alternatifs proposés.

Une habitante vivant au Muy depuis 25 ans, indique apprécier son lieu de vie. Elle se demande l'impact du projet pénitentiaire sur l'activité touristique, étant donné que Le Muy et Draguignan constituent la porte d'entrée des Gorges du Verdon et du Golf de St-Tropez. Elle ajoute découvrir l'autorité de l'État, en termes d'imposition de projet à une commune, et indique qu'elle aurait aimé que l'État s'investisse autant lors de la fermeture du service des urgences à Draguignan la nuit.



Le préfet répond en indiquant mettre autant d'énergie dans l'ARS pour répondre à la situation des urgences, que dans un projet répondant à l'administration pénitentiaire. Concernant l'impact du projet, il indique que la commune n'est pas située au plein cœur des gorges du Verdon. Ainsi les impacts sur l'activité touristique seront minimes. En effet il n'a jamais été constaté de défauts d'attraits touristiques avec la création d'une prison. Ce sujet oblige davantage l'APIJ et le Ministère de la justice, à soigner l'insertion paysagère de l'établissement. Les exemples présentés indiquent qu'il existe une forte attente aujourd'hui en termes d'insertion paysagère pour les nouveaux projets pénitentiaires. L'objectif est avant tout de banaliser l'établissement.

Une participante indique avec ironie que la prison pourra servir de nouveau centre touristique. Elle ajoute que la définition de concerter dans le dictionnaire précise le fait de « s'accorder, se consulter, pour mettre en place un projet commun ». Ainsi elle précise être déçue que le terrain soit fixé et que la concertation se limite à son emplacement géographique. Elle trouve la décision arbitraire.

La participante a deux enfants adolescents qui vivent dans un territoire aux multiples atouts (Château Ste-Roselyne, route des vins, randonnées etc.). Elle indique que ces sites sont traversés par de nombreux promeneurs, joggers, cyclistes et s'inquiètent des personnes internes et externes à la prison et de leurs possibles violences envers les riverains. La personne est inquiète pour ses enfants.

Le Préfet indique que les détenus ne fréquenteront pas la population locale et seront à l'intérieur de l'établissement. Les populations qui gravitent autour des sites pénitentiaires sont les agents de l'administration pénitentiaire, les professionnels liés au droit, au social et à l'insertion professionnelle qui visitent les détenus et les familles.

La Secrétaire générale de la DISP partage le même souhait que les riverains, afin que la prison soit le plus calme possible. Dans la grande majorité des cas les familles des personnes détenues sont des personnes honorables. Le rôle de l'équipe projet est de mettre en place des conditions d'accueil et d'acheminement, afin de visiter les personnes incarcérées. Aujourd'hui l'administration pénitentiaire développe des équipes locales (ELSP) armées, qui peuvent faire des rondes à l'extérieur de l'établissement afin d'avoir un rôle de dissuasion.

De-même le fait d'avoir un glacis important (une zone neutre entre les bâtiments d'hébergement et l'extérieur) permet de dissuader la projection d'objet. L'objectif est de réduire au maximum les nuisances potentiellement dangereuses avec de mesures de sécurité active, des filets anti projection etc. Le souhait de sécurité autour de l'établissement est donc partagé par l'administration pénitentiaire.



Une habitante qui habite le long de la RN 7, demande s'il s'agit d'une prison pour homme ou pour femme.

Le Chef du pôle grands projets au bureau de l'immobilier (DAP) indique que la typologie définitive de population affectée aux établissements est déterminée dans les étapes ultérieures du projet. Compte tenu de la capacité de 650 places de l'établissement, il est confirmé qu'il y aura des hommes sur l'établissement.

Une habitante qui habite le long de la RN 7, indique que la commune du Muy connaît des inondations. Elle demande comment la construction n'aggravera pas les inondations qui se produisent déjà en aval du projet.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que par rapport aux problématiques de ruissellements et d'écoulement des eaux, un dossier d'études d'impact est nécessaire pour respecter la réglementation. Ce dernier comportera, un volet sur la problématique de l'eau. L'objectif dans la construction d'un établissement pénitentiaire est d'être transparent dans l'écoulement des eaux. L'APIJ favorisera l'infiltration d'eau dans le sol du futur domaine pénitentiaire, pour avoir un ruissellement limité au strict minimum.

Un riverain, proche du site, indique qu'en 2010 sa maison a été partiellement inondée, ainsi qu'une partie de la RD1555. La circulation des pompiers et gendarmerie ne se faisait que dans un sens. Ainsi, selon lui, la zone est totalement inondable.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique la nécessité de mener des études complémentaires sur le site définitif d'implantation de l'établissement pénitentiaire. L'emplacement du site n'étant pas encore fixé, il est compliqué d'identifier les impacts des inondations vis-à-vis du projet. Cette problématique sera prise en compte dans le cadre de la conception de l'établissement.

Le Directeur général de l'APIJ indique que l'APIJ travaille actuellement avec des données officielles connues. Tous éléments supplémentaires fournis par les riverains à l'APIJ seront pris en compte, dans le but de les analyser et de nourrir le projet.

Un riverain proche du site indique la proximité d'un établissement Seveso qui peut exploser avec des dégâts jusqu'à 3 km à la ronde. Il prend pour exemple une explosion des véhicules de transport, d'une entreprise située à proximité du site. Il demande si la présence d'un tel établissement peut impacter la construction de la prison.

Un autre riverain précise que l'explosion date de 2008. Il demande si le projet sera dans la polygonal Seveso.



Le Directeur général de l'APIJ indique que les études n'ont pas révélé la présence d'une contrainte SEVESO à proximité du site.

Une riveraine du Muy demande quelles sont les études qui ont été menées par l'APIJ.

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que les études préalables menées à ce stade sont d'ordre générale, sur la base de données à disposition de tous. L'objectif étant avant tout de déterminer, via ces données accessibles, si le site ne possède pas de contraintes majeures et s'il est acceptable. Ces études de faisabilité ont pour objectif également de déterminer si le site ne possède pas des contraintes majeures qui empêcheraient le fonctionnement et l'exploitation d'un établissement pénitentiaire. L'équipe projet n'est pas entré dans des études plus fines à ce stade, puisque l'emplacement exact de l'établissement n'est pas connu. Des études plus poussées interviendront alors lorsque l'emplacement du site sera clairement défini.

Un agriculteur impacté par le projet indique que ce dernier va lui retirer ses vignes et donc son emploi. Il indique avoir saisi l'association « Anticor », spécialisée dans la lutte contre la corruption. Il affirme que cette dernière a pris en compte son dossier. Il demande alors les responsabilités de chacun dans le cadre du projet. Il indique que le dossier comporte de nombreuses erreurs et fautes, de la part de la mairie, des acteurs de l'APIJ, de la garante. Il ajoute que le petit fils d'un ancien maire du Muy est responsable de la construction du projet au Muy. Le participant évoque ensuite qu'une personne du parti politique La République en Marche, qui a indiqué publiquement que tous les sites étaient actés.

Le Préfet indique que la recherche et l'études des sites a duré 6 ans. Aujourd'hui, si une personne ne propose pas un nouveau site qui corresponde à l'ensemble des critères demandés, alors le projet se fera très probablement au Muy.

Une propriétaire d'un domaine viticole proche du Collet Redon, demande s'il est possible d'avoir accès aux résultats des études des sites étudiés, par exemple à Fréjus, afin de savoir pourquoi ces derniers n'ont pas été choisis. Elle demande si les riverains ont publiquement accès à ces données.

Le Préfet indique que le site de Fréjus a été jugé trop éloigné du tribunal.

Le Directeur général de l'APIJ, indique que la commune de Fréjus est également soumise à une réglementation particulière étant une commune littorale. La loi littorale indique qu'il faut construire dans l'urbain, ce qui n'était pas possible avec les parcelles proposées à Fréjus. Il est possible de modifier le PLU, mais celui-ci doit se faire dans le respect des règles du code



de l'environnement.

Un riverain indique être installé au Muy récemment, près de la future prison. Il indique que c'est l'APIJ qui est le maître d'ouvrage et qui réalise aussi les études et les prochaines enquêtes. Il indique un possible conflit d'intérêt. Il ajoute que les riverains sont prêts à dépenser davantage en impôt, si le projet est placé ailleurs.

Un agriculteur impacté par le projet indique que le projet n'était pas situé sous le château du Collet Redon, mais au bord de la route. Il indique savoir qui a déplacé le projet au Nord. Il demande pourquoi l'équipe projet n'utilise pas les hectares présents sur le site, et plus particulièrement les terres incultes plutôt que de prendre les vignobles en actuellement en exploitation.

Mot de conclusion

Garante du débat public

La Garante indique qu'il y a eu deux réunions, celle avant l'affirmation du projet sur le site de 74 ha et après cette affirmation. Elle indique que lors de cette deuxième phase, l'écoute et les échanges ont été moins riches, avec un sentiment d'inutilité de la démarche et de questionnement sur l'objectif de la réunion publique.

Elle indique que les réponses apportées étaient claires, avec une certaine honnêteté. Egalement chaque intervenant qui le souhaitait a pu prendre la parole, y compris les élus locaux de la ville et de l'agglomération qui ne le souhaitaient pas au départ. Elle salue donc cette démarche et cet effort en indiquant que le dialogue avance dans le bon sens.

La concertation, en termes de contribution s'arrête le 4 mars, mais se poursuivra par la suite. Il est possible de faire des propositions et de poser des questions dans les registres papiers en mairie du Muy, des Arcs et de Draguignan, ainsi que sur le registre en ligne. Ces éléments compteront dans le bilan et feront partie des conclusions du bilan de la concertation

Directeur général de l'APIJ

La concertation ne s'arrête pas à la réunion publique, pour creuser des points supplémentaires sur le projet, afin d'améliorer le projet dans son ensemble. L'APIJ est donc prête à organiser des réunions spécifiques. Il indique avoir noté que de nombreux riverains discutent de l'opportunité de la prison. Des discussions et des marges de manœuvre sont possibles dans le positionnement de la prison sur les 74 ha. L'objectif est d'améliorer le projet dans son ensemble. C'est pourquoi l'APIJ reste ouverte pour approfondir





LE MUY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune du Muy
- Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Réunion publique

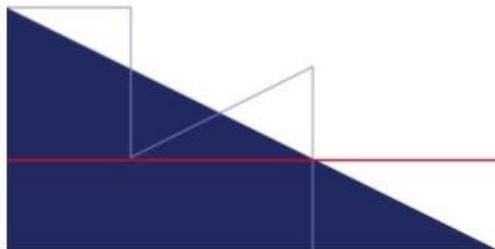
Mardi 22 février 2022

Intervenants

Structures	Fonctions
Préfecture du Var	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur le Préfet du Var
Sous-préfecture de Draguignan	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
Commission nationale du débat public (CNDP)	<ul style="list-style-type: none">• Garante du débat public
Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)	<ul style="list-style-type: none">• Chef du pôle grands projets au bureau immobilier
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Marseille	<ul style="list-style-type: none">• Secrétaire générale,• Référent Ouverture des Nouveaux Etablissements
Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)	<ul style="list-style-type: none">• Directeur Général• Directeur opérationnel• Chef de projet

Déroulé de la réunion publique

1. Propos introductifs
2. Présentation du cadre de la concertation
3. Présentation générale du projet
4. Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet
5. Temps d'échanges
6. Conclusions



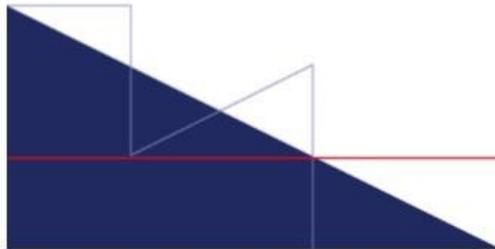
1. Propos introductifs

Préfet du Var

Directeur Général

Agence publique pour l'immobilier de la justice

Mot de la garante de la concertation et présentation du rôle de la CNDP





La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

- **Un droit constitutionnel** : « Tout personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (article 7 de la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005 à valeur constitutionnelle).
- **Une autorité administrative indépendante**
- **Une mission** : la défense du droit du public à l'information et à la participation afin que le point de vue des citoyens soit pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement.

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Les enjeux de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large :

- Opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Les trois objets de la concertation :

1. Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune,
2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Muy et
3. Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Dracénie Provence

Les missions de la garante

La garante ne prend pas partie sur le fond du projet. Elle est chargée de garantir :

- Les modalités de participation du public.
- La qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées.
- Le contenu et la qualité des outils d'information et de communication.
- Les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public.
- La possibilité pour le public de poser des questions.
- Le respect des principes et valeurs d'une démarche de concertation du public.

À ce titre :

- À l'issue de la concertation, un bilan des arguments échangés est dressé.
- Le porteur du projet doit argumenter les réponses apportées aux contributions du public.

2. Présentation du cadre de la concertation

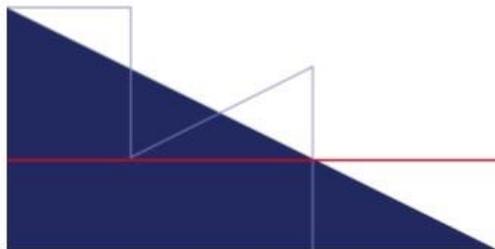
Directeur opérationnel
Agence publique pour l'immobilier de la justice



Une concertation préalable,

Un double cadre réglementaire

- **Code de l'environnement** (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction : opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.
- **Code de l'urbanisme** (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Muy.



Les objectifs de la concertation

- Présenter les alternatives étudiées
- Informer le public sur la nature du projet
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy



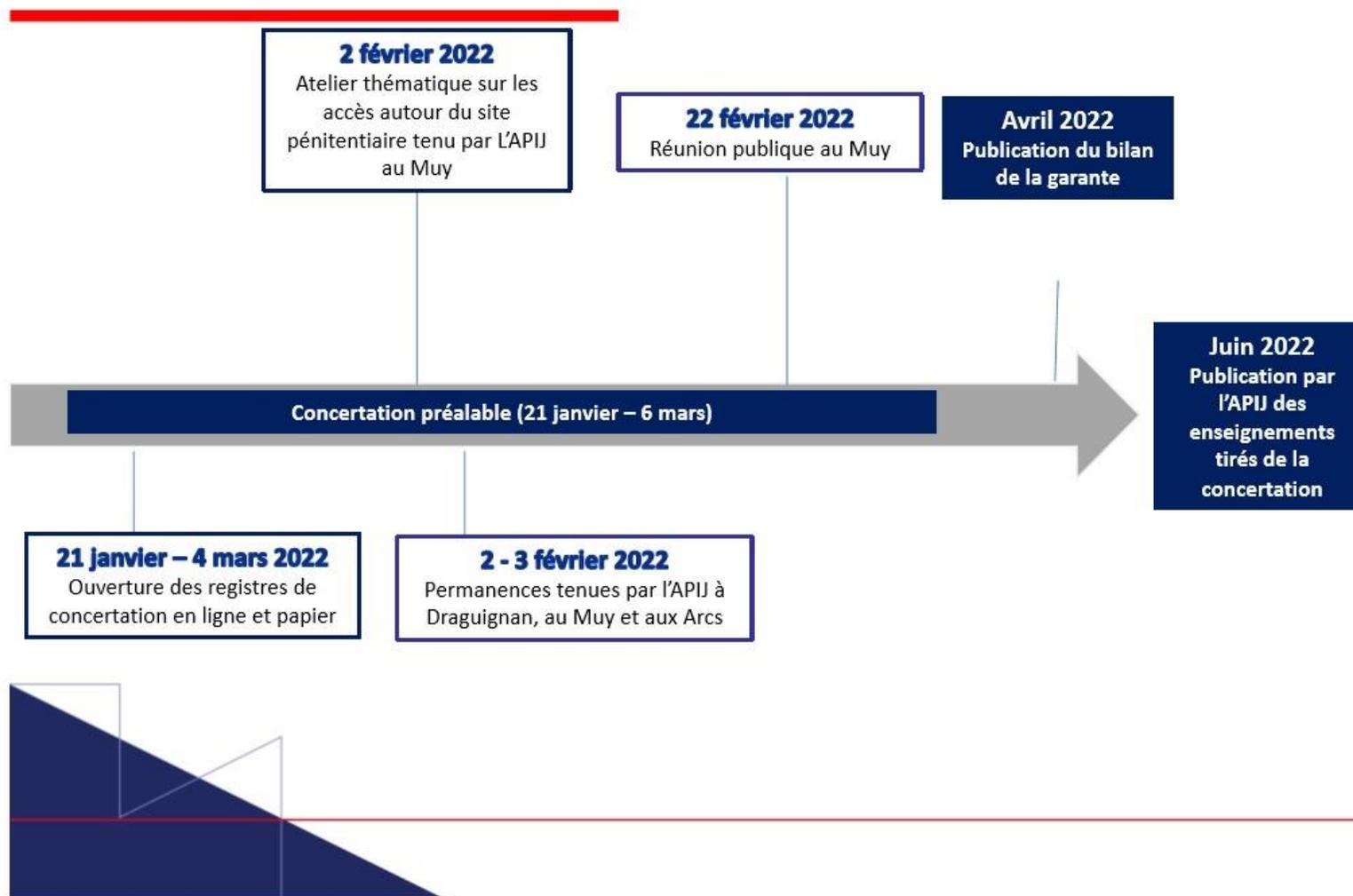
Les étapes de la concertation 1/2

Les étapes avant le lancement de la concertation :

- 20 avril 2021 : Discours du 1er Ministre au CP Lutterbach annonçant officiellement le choix du site
- 7 juillet 2021 : COPIL de lancement en préfecture du Var
- 9 septembre 2021 : Travail sur les scénarios d'implantation de l'établissement avec les collectivités
- 21 octobre et 20 décembre 2021 : COPIL « étapes » en préfecture du Var
- 6 janvier 2022 : Rencontre avec les exploitants agricoles et les riverains



Les étapes de la concertation 2/2



3. Présentation générale

Directeur opérationnel
Agence publique pour l'immobilier de la justice



Qui conduit le projet ?

L'UTILISATEUR :



SON RÔLE DANS LE PROJET

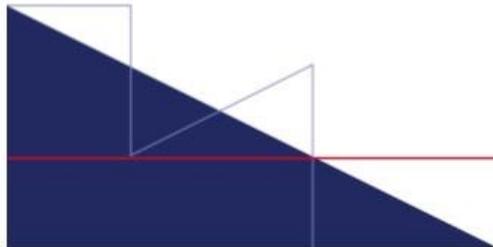
L'Administration pénitentiaire – une des directions du ministère de la Justice – sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire

LE MAÎTRE D'OUVRAGE :



SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ supervise le projet, coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de sa réalisation.
L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.



Le projet pénitentiaire du Muy

Calendrier prévisionnel



Ce que la concertation peut apporter

- La compréhension du projet par le public.
- La compréhension par le maître d'ouvrage des avis et des contributions du public sur le projet présenté.
- Une meilleure décision publique, prise en connaissance de cause.



Les thèmes abordés dans les contributions

→ Le choix du site

- Les raisons du choix de l'implantation sur le site du Collet Redon au Muy.
- Les sites alternatifs proposés par la préfecture du Var et les collectivités locales.

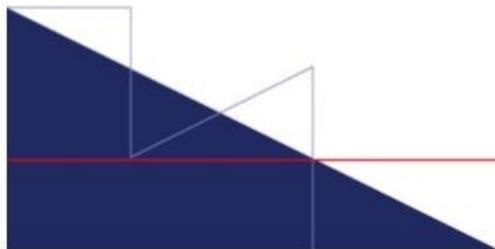
→ Les impacts induits par l'aménagement d'un établissement pénitentiaire

- Les activités générées par l'établissement au quotidien.
- Les nuisances sonores et visuelles.
- Les mesures de sécurité prévues autour du site pénitentiaire.
- La suppression d'espaces voués à d'autres activités.

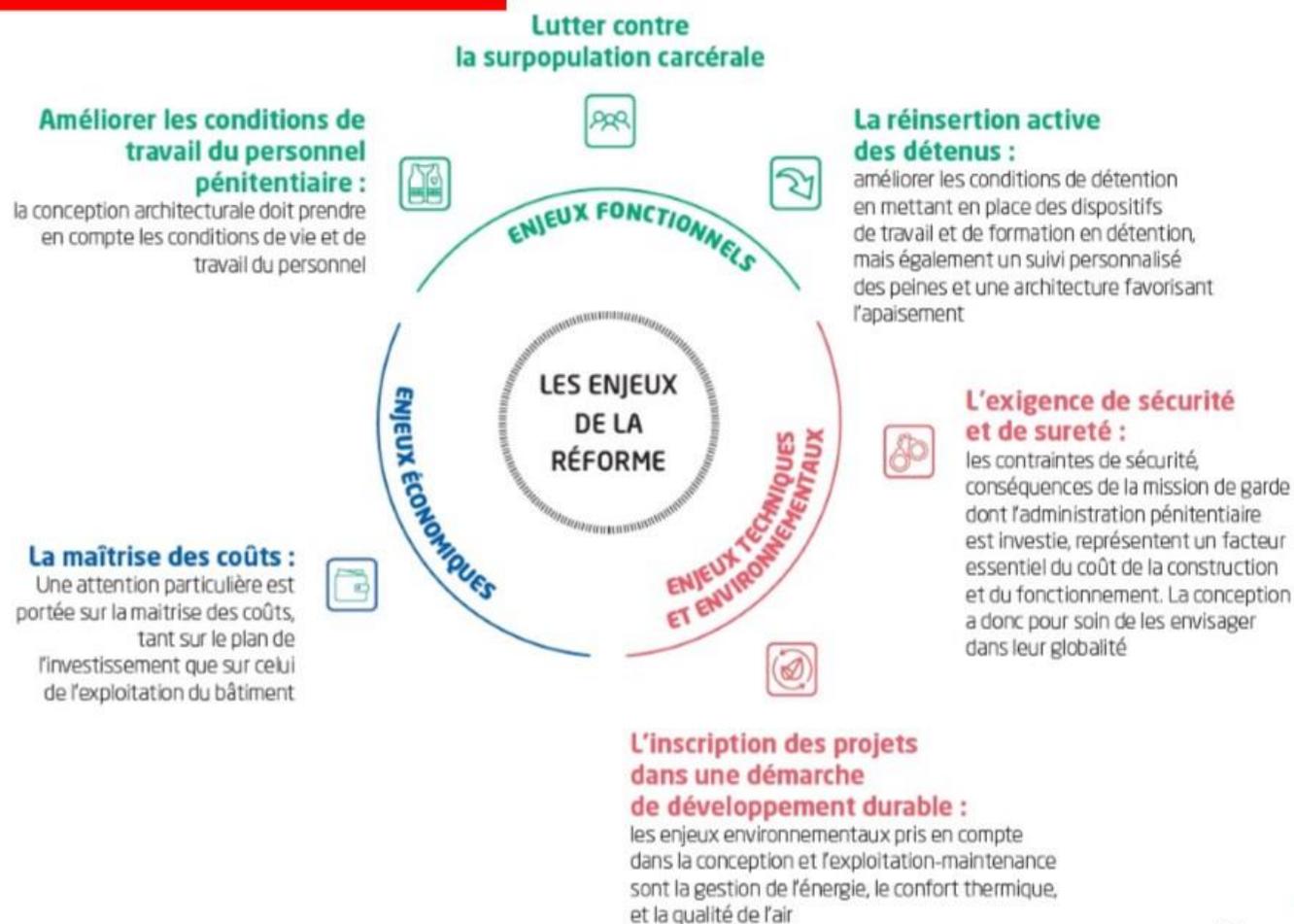


Le programme immobilier pénitentiaire national

Chef du pôle grands projets au bureau immobilier
Direction de l'administration pénitentiaire



Ses objectifs majeurs



Le programme 15 000 places

Programme 15 000 Première phase – 7 000



Programme 15 000 Deuxième phase – 8 000

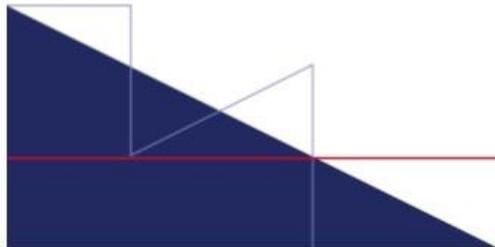


Zoom sur la région PACA

- 1ere phase :



- 2eme phase :



La situation régionale

Chiffres du 18 février 2022 :

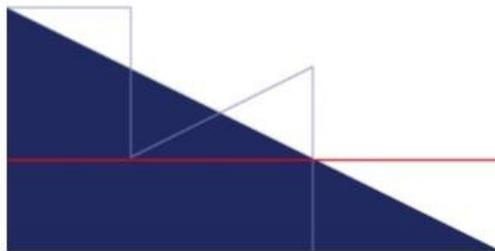
- **15** établissements pénitentiaires en fonction
- **6 783** places pour **7 916** personnes hébergées
Soit un taux d'occupation de **117 %**
- **163** matelas au sol

L'un des objectifs du projet est de répondre aux besoins de la Justice, avec des conditions dignes d'incarcération et des conditions correctes de travail pour le personnel pénitentiaire.

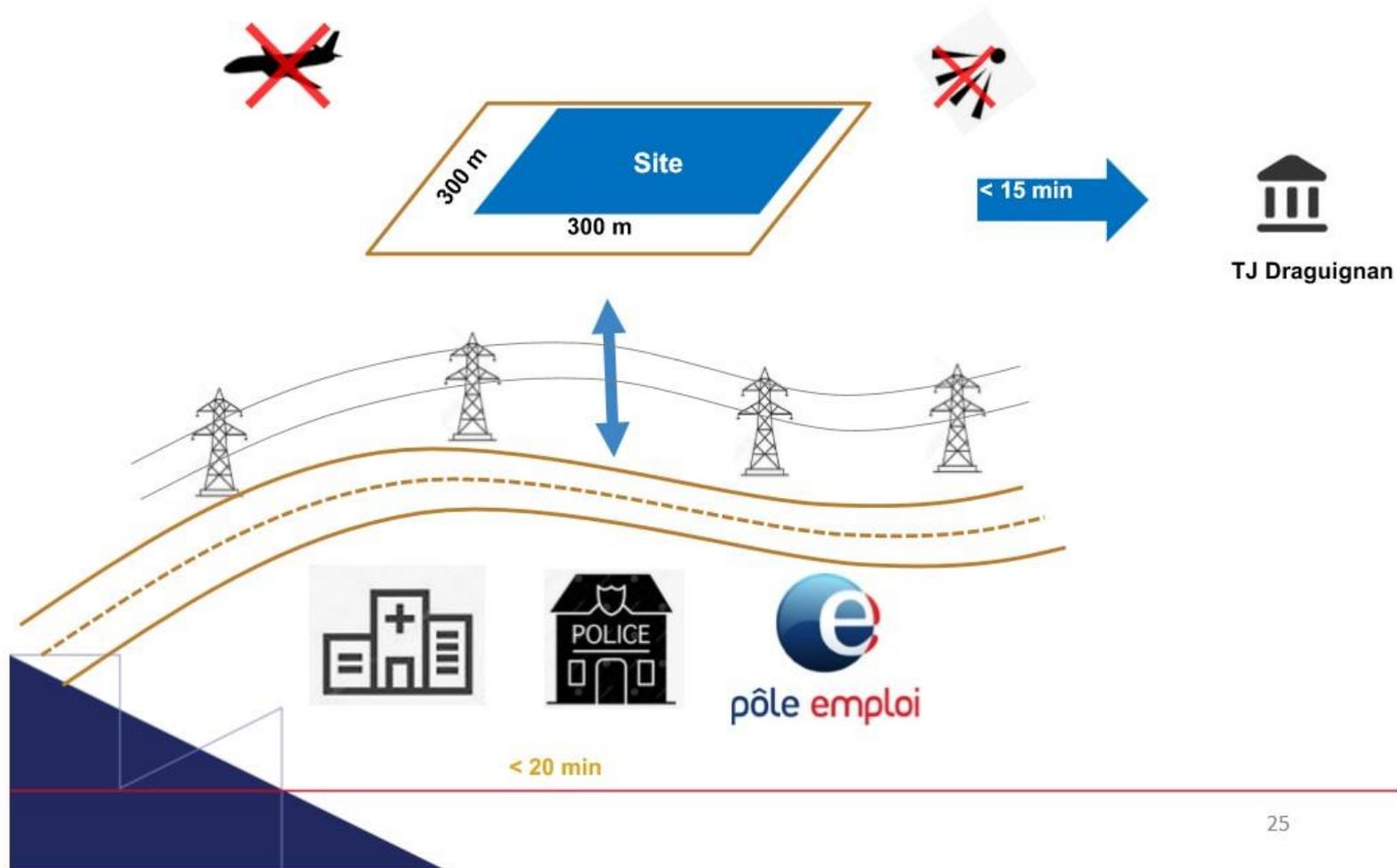


4. Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet

Directeur opérationnel
Agence publique pour l'immobilier de la justice



Critères de choix du site



Les autres sites étudiés (1/2)

Ville / Commune	Dénomination	Surface
Le Muy	« Parcelles Bouisse »	17 ha
Draguignan	« La Vaugine - Cimetière paysager »	16 ha
Draguignan	« ZAC Sainte Barthe »	16 ha
Cannet des Maures	« ZAC Saint Andrieux »	14 ha
Puget sur Argens	-	18 ha

Les autres sites étudiés (2/2)

Ville / Commune	Dénomination	Surface
Saint Paul en Forêt	-	16 ha
La Farlède	2 sites : Domaine et abords du Centre Pénitentiaire	5,5 ha / 4 ha
La Garde	« Parcelles De Bouard / De Laforest »	10 ha
Fréjus	3 sites : - « Capitou » - « Terrain militaire » - « Terrain communal »	28 ha 19 ha 32 ha
Roquebrune sur Argens	« Les Basses Roques »	61 ha

Le site à l'étude

APIJ



Délimitation du
périmètre de 74 ha



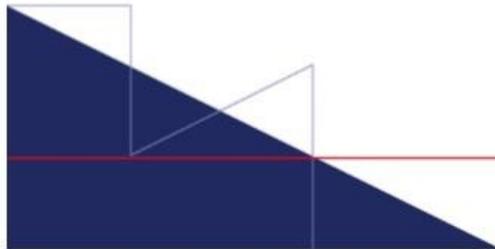
Représentation
d'une emprise
de 15 ha



Échelle
200 m 28

Le site à l'étude

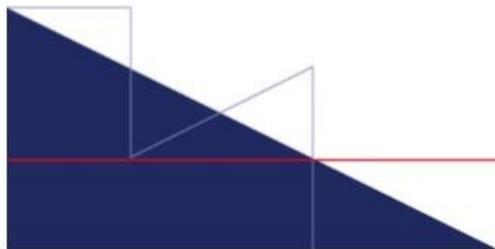
- Site classé en **zone à urbaniser**, faisant aussi l'objet d'un projet de zone d'activité porté par les collectivités
- Surface du site d'environ **74 ha** pour un besoin de **15 ha**
- Parcelles occupées par des **exploitations agricoles ou en friche**
- Site bordé au sud par la **RN 7** et à l'est par la **RD 1555**
- Le site est **facilement viabilisable**
- **Impacts modérés** vis-à-vis de la faune et de la flore



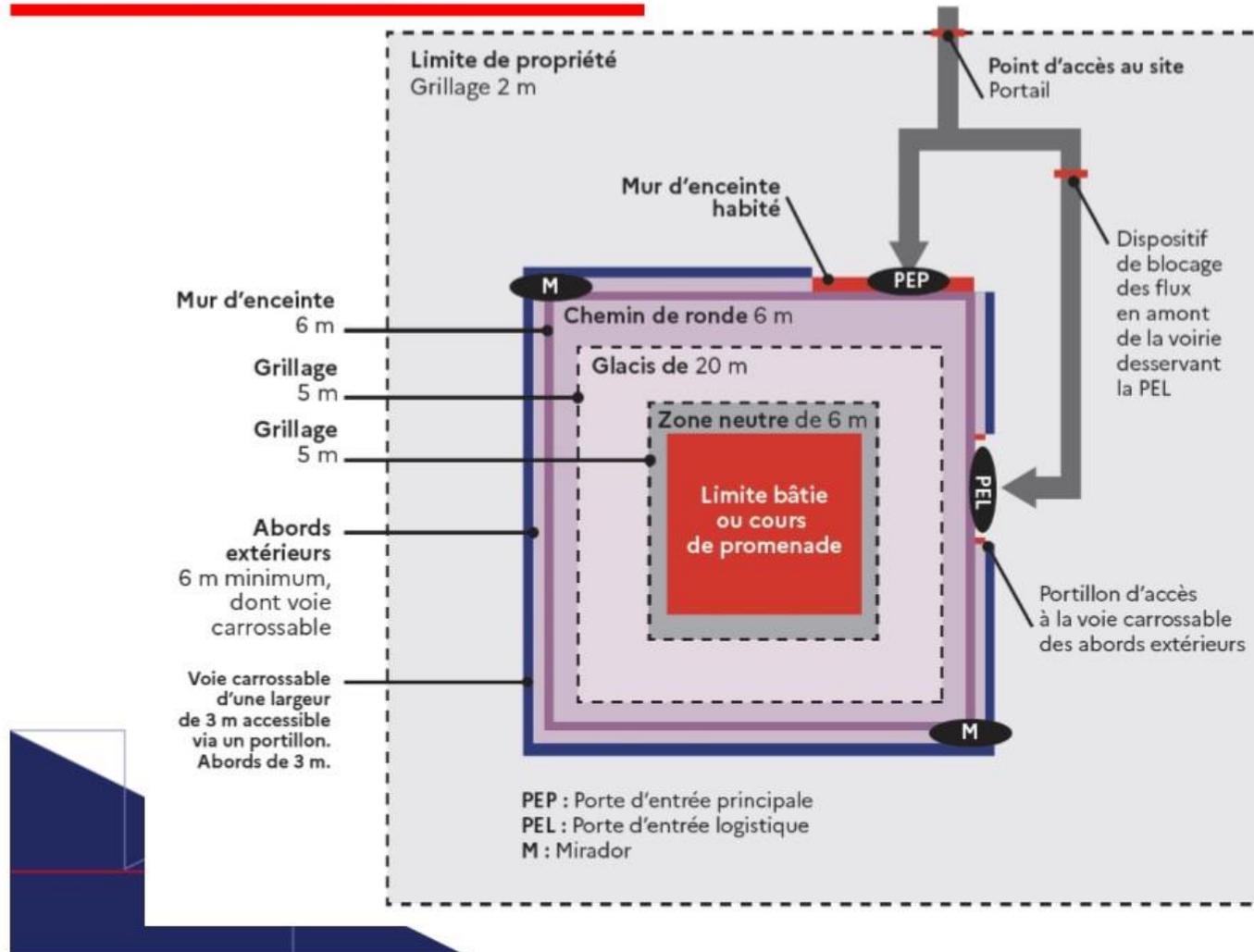
Le projet pénitentiaire

Chef de projet

Agence publique pour l'immobilier de la justice

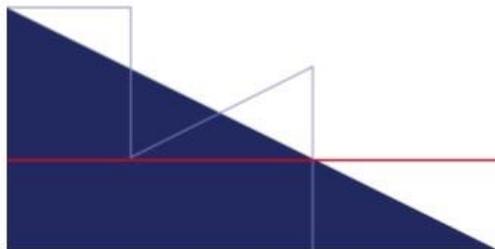
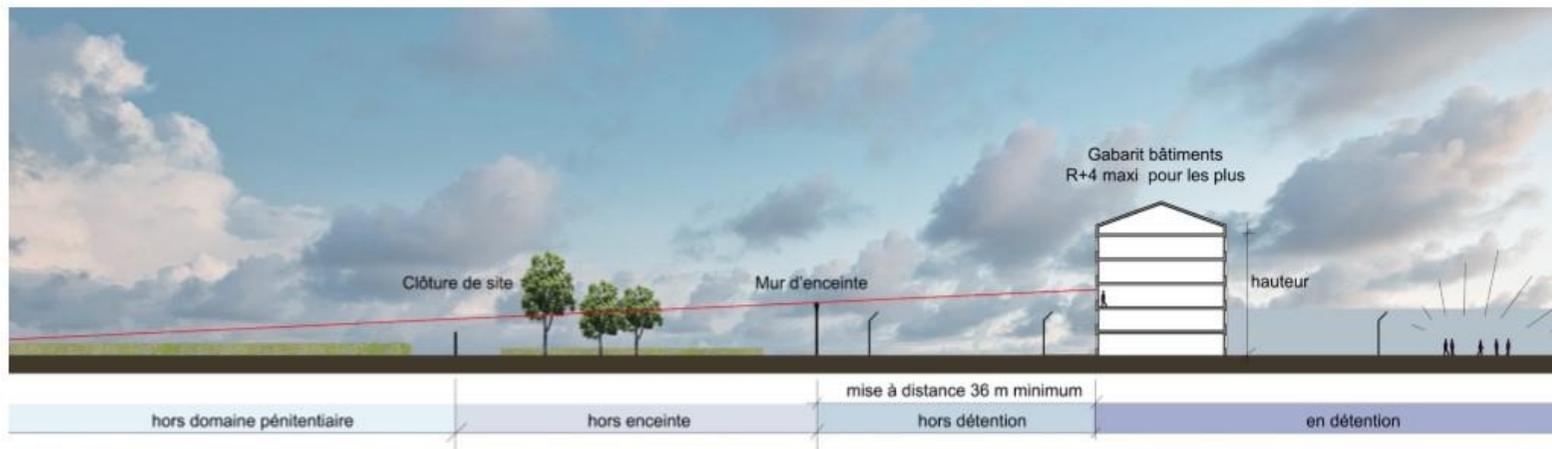


Caractéristiques d'un établissement pénitentiaire – Plan masse type



31

Caractéristiques d'un établissement pénitentiaire – Coupe type



Une insertion paysagère adaptée au contexte



Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

Une insertion paysagère adaptée au contexte



Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

Une insertion paysagère adaptée au contexte



Centre pénitentiaire d'Aix-Luyes 2

Une insertion paysagère adaptée au contexte



Centre pénitentiaire de Lutterbach

Etudier l'insertion de l'établissement dans son environnement

APIJ

Les données d'entrée des études à venir :

- La prise en compte des riverains et des incidences sonores et visuelles
- La préservation de la faune et de la flore
- Les risques naturels
- La topographie, l'hydrographie, l'hydrogéologie, l'archéologie
- L'environnement architectural
- Les infrastructures de transport
- Les infrastructures d'énergie et les réseaux
- Le fonctionnement de l'établissement et la sécurité aux alentours

Les éléments à étudier :

- L'implantation précise de l'établissement
- L'insertion paysagère
- Les accès à l'établissement

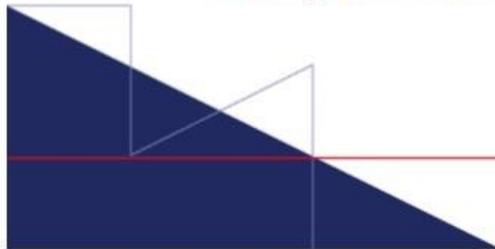


Les bénéfices pour le territoire

- ❑ *Economie du projet* : Attribution d'un marché de conception-réalisation pour un coût d'environ **120 M€/HT**

- ❑ *Emplois* :
 - Phase chantier : **400** compagnons en période de pic
 - Phase exploitation : **360** emplois directs + **120** emplois indirects

- ❑ *Retombées économiques pour le territoire* :
 - **Arrivée de familles** de personnels pénitentiaires
 - Environ **3,5 M€/HT/an** de flux de commandes liées au fonctionnement de l'établissement
 - Des recettes fiscales indirectes pour la commune
 - Augmentation de la dotation de fonctionnement (DGF)



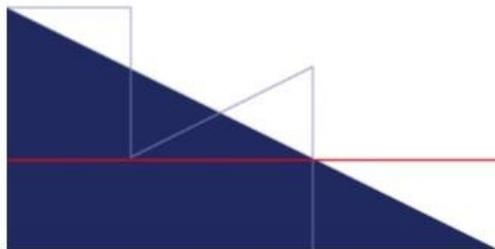
Le projet pénitentiaire du Muy

Calendrier prévisionnel



Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Directeur opérationnel
Agence publique pour l'immobilier de la justice



La nécessaire mise en compatibilité du PLU

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme du Muy et le SCOT de la Dracénie ne permettent pas la réalisation du projet.

Pour le rendre réalisable et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité de ces deux documents est nécessaire.

L'utilité publique du projet permet de modifier les grandes orientations du PLU et du SCoT.



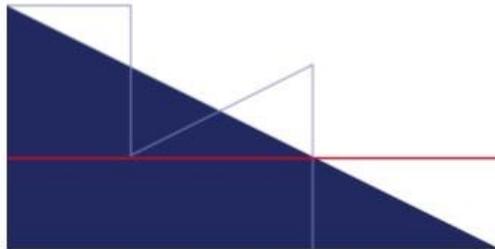
5. Temps d'échanges



42

6. Conclusions

Garante de la concertation
Directeur Général APIJ
Préfet du Var



Les modalités de concertation

→ Dépôt de contributions en ligne et sur les registres publics :

- Mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan,
- Préfecture du Var (Toulon) et sous-préfecture de Draguignan

Toutes les contributions retranscrites sur :

<https://www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr>

Chacune fera l'objet d'une réponse par l'APIJ

